

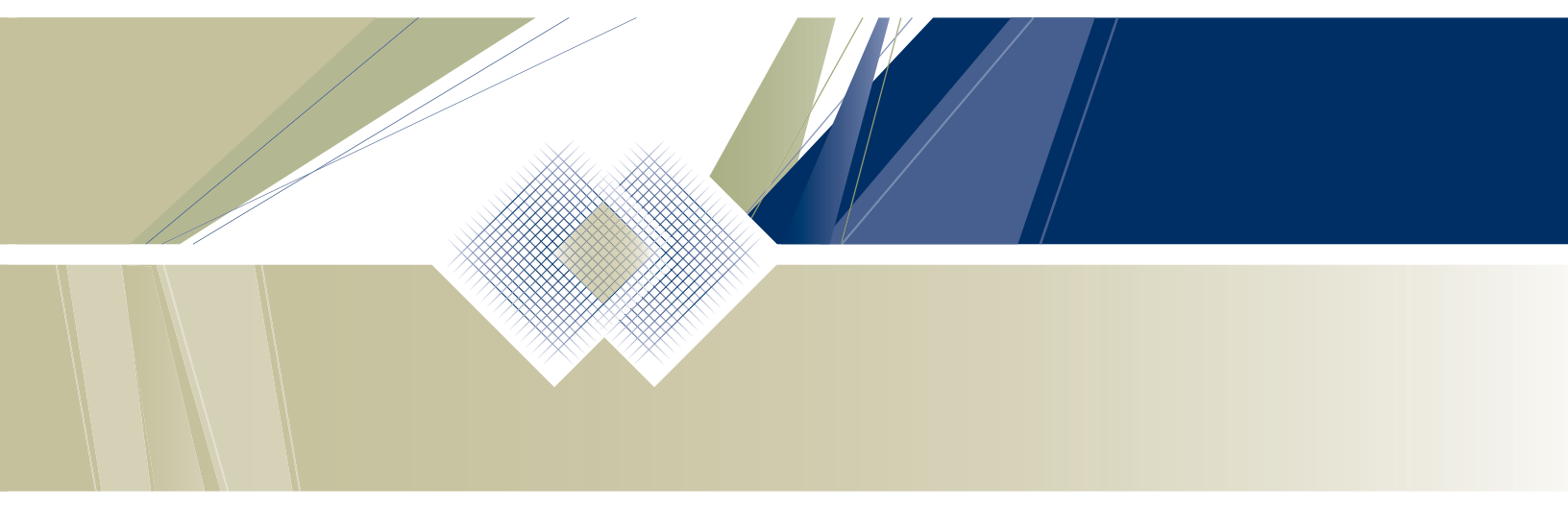


Commissariat  
aux langues  
officielles

Office of the  
Commissioner of  
Official Languages

# **OMBRES SUR LE PAYSAGE TÉLÉVISUEL CANADIEN**

Place du français sur les ondes et production en contexte minoritaire



Janvier 2009

Pour communiquer avec le Commissariat aux langues officielles  
ou pour obtenir un exemplaire en média substitut,  
composez sans frais le 1-877-996-6368.  
[www.languesofficielles.gc.ca](http://www.languesofficielles.gc.ca)

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 2009  
No de cat. : SF31-98/2008  
ISBN : 978-0-662-06333-9

## SOMMAIRE

La présente étude porte sur l'industrie de la production télévisuelle canadienne dans le contexte de la *Loi sur les langues officielles*. Elle répond à trois objectifs principaux :

- Faire état de la production de matériel télévisuel (de la conception à la diffusion) en provenance des communautés de langue officielle en milieu minoritaire, tant francophones qu'anglophones, et déterminer les principaux obstacles auxquels font face les producteurs de ces communautés.
- Vérifier la place réservée à la langue française dans l'industrie de la production télévisuelle canadienne et sur les ondes en ce qui concerne les émissions pour la jeunesse et le doublage.
- Faire des recommandations au gouvernement fédéral en vertu des parties VII et IX de la *Loi sur les langues officielles*, afin d'assurer le développement continu d'une industrie de la production télévisuelle en milieu minoritaire et l'épanouissement de la langue française sur les ondes de la télévision canadienne.

## MÉTHODOLOGIE

Afin d'esquisser un portrait de la production télévisuelle canadienne, la collecte des données a été réalisée en deux temps.

D'abord, nous avons procédé à une analyse documentaire approfondie pour obtenir des informations de base sur la réglementation et les diverses pratiques au sein de l'industrie télévisuelle, de même que sur les types d'émissions, le financement et les obligations auxquelles sont soumises certaines chaînes.

Dans un deuxième temps, nous avons effectué une quinzaine d'entrevues auprès d'intervenants clés du domaine de la production télévisuelle canadienne qui nous ont parlé du rôle des différents organismes dans la production télévisuelle en milieu minoritaire, de leurs principales politiques, du cadre législatif qui régit leurs activités, de même que des enjeux et des défis que constitue la production de langue officielle en milieu minoritaire.

L'étude porte principalement sur la période de 2001-2002 à 2007-2008, lorsque les données étaient disponibles.

## CADRE DE FONCTIONNEMENT DE LA PRODUCTION TÉLÉVISUELLE

L'étude fait un survol des paramètres du fonctionnement de la production télévisuelle et de la diffusion au Canada et présente les principaux acteurs décisionnels, les lois et politiques qui en régissent les activités, de même que les mécanismes d'appui et de financement en place.

On y examine, entre autres, le mandat et le rôle du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. Un regard est également porté sur la *Loi sur la radiodiffusion* qui énonce que la télévision canadienne doit promouvoir la dualité linguistique sur les ondes et favoriser une programmation en français et en anglais de manière à refléter les besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle, y compris ceux des milieux minoritaires. Pour ce qui est des mécanismes d'appui en matière de production télévisuelle, on traite notamment des crédits d'impôt et du Fonds canadien de télévision (FCT).

## LA PRODUCTION TÉLÉVISUELLE CANADIENNE EN MILIEU MINORITAIRE

La production télévisuelle en milieu minoritaire, tant anglophone au Québec que francophone à l'extérieur du Québec, est une réalité multiforme dont doivent tenir compte les décideurs. En dépit de certaines réalisations non négligeables au cours des dernières années, les producteurs issus de ces communautés connaissent un certain nombre de défis importants, tels que l'éloignement des décideurs, le sous-financement chronique, l'isolement, le sous-développement des infrastructures et de la main-d'œuvre ainsi que la difficulté d'accès aux ondes. Ces défis touchent particulièrement les producteurs francophones des régions. Pour la communauté anglophone du Québec, la compétition nord-américaine et l'exode des compagnies de production vers d'autres grands centres sont des enjeux de taille.

Le commissaire a préparé une série de recommandations à l'intention des intervenants clés afin de veiller à ce que les communautés de langue officielle en situation minoritaire soient représentées adéquatement dans le paysage télévisuel canadien.

## L'EXPRESSION FRANÇAISE, LES SÉRIES D'ANIMATION ET LE DOUBLAGE

L'étude aborde également la question des différentes formes d'expression de la langue française en faisant l'état des enjeux liés à la traduction, au doublage et aux ententes de coproductions internationales. Plus spécifiquement, on y soulève les questions de la production et de la diffusion d'émissions originales de langue française; de l'application des enveloppes de financement du FCT au secteur « émissions enfant et jeunesse »; et plus généralement du contenu « canadien » des séries d'animation.

On est à même de constater que, dans l'ensemble, il y a eu une diminution de la production d'émissions originales en français pour enfants depuis plusieurs années, en ce qui a trait aux séries d'animation. Pour assurer la transmission de la langue et de la culture dès le plus jeune âge, il importe d'offrir des émissions destinées aux enfants et aux jeunes. Il est donc nécessaire, surtout pour la jeunesse francophone, de regarder des émissions dans lesquelles elle peut se reconnaître.

Le gouvernement du Canada pourrait ne pas arriver à remplir ses obligations et ses engagements en vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* s'il permet que le système de radiodiffusion canadien diffuse majoritairement des émissions dont la langue ne transmet pas la culture francophone du Canada. Le commissaire aux langues officielles propose donc des mesures visant à améliorer la production et la diffusion d'émissions qui reflètent la culture francophone.

## CONCLUSION

Le commissaire aux langues officielles estime qu'en plus d'enrichir et de diversifier le paysage télévisuel canadien, l'application des mesures proposées permettrait aux institutions fédérales de respecter la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* qui, depuis 2005, leur demande de prendre des mesures positives pour remplir l'obligation du gouvernement canadien à l'égard des communautés francophones et anglophones en milieu minoritaire et de la promotion des deux langues officielles. Le commissaire est d'avis que les intervenants fédéraux doivent redoubler d'efforts pour que la production et la diffusion d'émissions télévisuelles viennent mieux appuyer à la fois le développement des deux communautés de langue officielle en situation minoritaire et la vigueur de la langue française.

## TABLE DES MATIÈRES

Liste des acronymes .....	4
<b>SECTION I - LES RAISONS DE L'ÉTUDE .....</b>	<b>5</b>
1.1 Introduction .....	5
1.2 Cadre légal et mandat du commissaire aux langues officielles .....	5
1.3 Objectifs .....	6
1.4 Contexte de l'étude .....	6
Représentation et changements dans l'attribution des fonds au FCT .....	6
Rapport de la SARTEC et de l'UDA .....	7
1.5 Méthodologie .....	8
1.6 Structure du rapport .....	9
<b>SECTION II - LE CADRE DE FONCTIONNEMENT DE L'INDUSTRIE CANADIENNE DE LA PRODUCTION TÉLÉVISUELLE .....</b>	<b>10</b>
2.1 Les acteurs institutionnels de la radiodiffusion .....	10
Le ministère du Patrimoine canadien .....	10
L'Agence du revenu du Canada .....	10
Le CRTC .....	11
Téléfilm Canada .....	11
Radio-Canada/CBC .....	11
2.2 Cadre réglementaire et politiques canadiennes .....	11
Le contenu canadien et les émissions désignées prioritaires .....	13
Désignation d'émissions prioritaires .....	14
Émissions pour la jeunesse .....	14
Ententes de coproduction .....	15
2.3 Le financement de l'industrie télévisuelle canadienne .....	15
Le FCT .....	15
Patrimoine canadien et le Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle (PICLO) .....	18
Téléfilm Canada .....	18
Le Fonds pour l'amélioration de la programmation locale (FAPL) .....	19
Crédits d'impôt pour la production .....	19

Appuis gouvernementaux aux chaînes éducatives et aux entreprises culturelles	20
La production indépendante : un autre intervenant	20
<b>Sommaire</b>	<b>22</b>
<b>SECTION III - LA PRODUCTION TÉLÉVISUELLE CANADIENNE EN MILIEU MINORITAIRE : UN SAVOIR-FAIRE MULTIFORME</b>	<b>23</b>
<b>3.1 Échos en provenance des CLOSM</b>	<b>23</b>
Une jeune industrie en pleine croissance	24
L'APFC : volume de production	24
Réalizations marquantes	25
Aperçu de la production en milieu minoritaire anglophone	27
<b>3.2 La production télévisuelle canadienne en milieu minoritaire : une réalité composite à encadrer</b>	<b>29</b>
Vision des intervenants	29
Importance d'une meilleure concertation des intervenants	31
« Reflet régional » : un concept ambigu	32
Nécessité d'une politique pour encadrer la production en milieu minoritaire	33
Respect des engagements dans l'octroi de licences	34
TVA : des engagements mitigés	34
Radio-Canada : des engagements non réglementés face au reflet des CLOSM	35
CBC et la production anglophone en milieu minoritaire	37
La production en milieu minoritaire : une place équitable au sein du FCT	38
<b>Sommaire</b>	<b>39</b>
<b>SECTION IV - L'EXPRESSION FRANÇAISE À LA TÉLÉVISION CANADIENNE : LES PRODUCTIONS ORIGINALES ET LE DOUBLAGE</b>	<b>40</b>
<b>4.1 Ombres sur les émissions francophones</b>	<b>40</b>
<b>4.2 Production et coproduction de la programmation jeunesse en français</b>	<b>41</b>
Succès des émissions canadiennes pour enfants	41
Diminution de la production d'émissions originales en français	41
Les raisons de l'inquiétude	44
Enjeux des coproductions internationales	45
Révision de l'accord de coproduction conclu avec la France	48

4.3 Diffusion en français : état des lieux .....	49
Peu de séries canadiennes originales de langue française .....	49
Produites en anglais, doublées en français .....	50
Le FCT et la question du doublage .....	51
La pratique du recyclage d'émissions de langue anglaise .....	53
4.4 Financement de la production de séries en anglais : utilisation des fonds francophones des entreprises de distribution de radiodiffusion .....	53
Sommaire .....	55
Conclusion .....	56
Liste des recommandations .....	57
Liste des ouvrages et documents cités .....	58
Annexe .....	63

## LISTE DES ACRONYMES

ACPFT : Association canadienne de production de films et de télévision

ACTRA : Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists [Alliance des artistes canadiens du cinéma, de la télévision et de la radio]

APF : Association de la presse francophone

APFC : Alliance des producteurs francophones du Canada

APFTQ : Association des producteurs de films et de télévision du Québec

ARC : Alliance des radios communautaires

BCPAC : Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens

CBC : Canadian Broadcasting Corporation

CIPC : Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne

CISP : Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique

CLOSM : Communautés de langue officielle en situation minoritaire

CMRI : Canadian Media Research Inc.

CRTC : Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

EDR : Entreprises de distribution de radiodiffusion

ERT : Enveloppe basée sur le rendement des télédiffuseurs

FAPL : Fonds pour l'amélioration de la programmation locale

FCT : Fonds canadien de télévision

INIS : Institut national de l'image et du son

ONF : Office national du film du Canada

PICLO : Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle

PLFEQ : Production en langue française à l'extérieur du Québec

RDI : Réseau de l'information

SARTEC : Société des auteurs de radio, télévision et cinéma

SNA : Société Nationale de l'Acadie

SODEC : Société de développement des entreprises culturelles

SRC : Société Radio-Canada

UDA : Union des artistes

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

## SECTION I

### LES RAISONS DE L'ÉTUDE

#### 1.1 Introduction

Bien que certains experts aient prédit la fin de la télévision traditionnelle à horaire fixe, on l'écoute pourtant de plus en plus. Même chez les jeunes, la popularité des émissions télévisuelles est croissante, et ce, malgré l'existence de diverses plateformes parallèles. Selon les données recueillies en 2006, la télévision demeure le véhicule principal des divertissements passifs<sup>1</sup>. La qualité de l'offre traditionnelle a également été revue à la hausse avec l'avènement de la haute définition et de la télévision numérique.

Compte tenu de la prolifération des moyens technologiques qui donnent accès à une grande variété de contenus, la question qui se pose et qui se posera avec de plus en plus d'acuité est la suivante : que considère-t-on comme du contenu télévisuel canadien et comment en favorise-t-on la création, la production et la diffusion auprès des foyers canadiens dans un monde où la concurrence règne? En outre, dans le contexte des spécificités linguistiques du Canada, comment assure-t-on une place adéquate à l'expression française et au reflet des deux communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), non seulement quant à la diffusion sur les ondes du petit écran, mais aussi en ce qui a trait à la création et à la production de contenu télévisuel canadien?

Ce dernier aspect intéresse particulièrement le commissaire aux langues officielles, qui a voulu approfondir la question dans le cadre de son mandat de favoriser le respect des langues officielles dans tous les domaines de compétence fédérale.

Précisons que le commissaire est conscient de l'évolution de l'univers télévisuel et de l'influence des nouvelles formes de médias dans la population canadienne, et en particulier chez les jeunes. Il reconnaît que les nouvelles formes de diffusion et de distribution livrent une concurrence importante à la télévision traditionnelle et amènent les télédiffuseurs traditionnels à offrir une plus grande gamme de produits et de services au moyen des nouvelles technologies. Les jeunes, en particulier, sont de grands utilisateurs de ces services. Néanmoins, l'analyse

de ces nouvelles plateformes et de leurs répercussions auprès du public canadien ne faisait pas partie des objectifs du présent rapport.

#### 1.2 Cadre légal et mandat du commissaire aux langues officielles

Pour bien saisir le contexte législatif dans lequel s'inscrit cette étude, il convient de rappeler les principaux éléments constituant le mandat du commissaire aux langues officielles.

En tant que haut fonctionnaire du Parlement, le commissaire aux langues officielles voit à la promotion et à la mise en œuvre des objectifs de la *Loi sur les langues officielles*. Selon l'article 56 (partie IX) de la *Loi* :

Il incombe au commissaire de prendre, dans le cadre de sa compétence, toutes les mesures visant à assurer la reconnaissance du statut de chacune des langues officielles et à faire respecter l'esprit de la présente loi et l'intention du législateur en ce qui touche l'administration des affaires des institutions fédérales, et notamment la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Les institutions fédérales sont assujetties à la *Loi sur les langues officielles* et doivent en respecter, notamment, l'article 41 (partie VII), tel qu'il a été révisé en 2005, et qui se lit comme suit :

41. (1) Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

(2) Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que soient prises des mesures positives pour mettre en œuvre cet engagement. Il demeure entendu que cette mise en œuvre se fait dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces.

Dans le but de favoriser l'épanouissement des CLOSM francophones et anglophones du Canada et d'appuyer leur développement, le commissaire aux langues officielles est d'avis que le gouvernement fédéral doit encourager l'essor de la production télévisuelle au sein des CLOSM, c'est-à-dire la production francophone à l'extérieur du

1 Barry Kiefl, « Trends in Canadian Television Audiences, New Technologies, Advertising and Programming », annexe c, *Canadian Film and Television Production Association's submission to Broadcasting Public Notice CRTC 2006-72*, août 2006, p. 17.

Québec et la production anglophone au Québec. Cela signifie aussi que, comme la langue française à l'extérieur du Québec évolue dans un contexte minoritaire, il revient au gouvernement fédéral d'en encourager la pleine reconnaissance et l'usage, en s'assurant, par des mesures positives, au besoin, de sa présence comme reflet des communautés sur les ondes de la télévision canadienne. Il en va de même pour les communautés anglophones du Québec.

Dans le cadre de cette étude, les institutions fédérales examinées, à l'exception du Fonds canadien de télévision (FCT), sont assujetties à la *Loi sur les langues officielles*. Il s'agit de :

- Patrimoine canadien (et son Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens, le BCPAC)
- L'Agence du revenu du Canada
- Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)
- Radio-Canada/CBC
- Téléfilm Canada.

### 1.3 Objectifs

La présente étude porte sur l'industrie de la production télévisuelle canadienne dans le contexte de la *Loi sur les langues officielles* et elle remplit trois objectifs principaux :

- Faire état de la production de matériel télévisuel (de la conception à la diffusion) en provenance des CLOSM, tant francophones qu'anglophones, et déterminer les principaux obstacles auxquels font face les producteurs de ces communautés;
- Vérifier la place réservée à la langue française dans l'industrie de la production télévisuelle canadienne et sur les ondes, notamment en ce qui concerne les émissions pour la jeunesse et le doublage;
- Faire des recommandations au gouvernement fédéral en vertu des parties VII et IX de la *Loi sur les langues officielles*, afin d'assurer le développement continu d'une industrie de la production télévisuelle en milieu minoritaire et l'épanouissement de la langue française sur les ondes de la télévision canadienne.

### 1.4 Contexte de l'étude

À cause de leur importance en tant que manifestations linguistiques de la culture canadienne et compte tenu des nouvelles dispositions, depuis 2005, de la *Loi sur les langues officielles* (article 41 de la partie VII), le Commissariat aux langues officielles s'est intéressé à la double problématique de la production télévisuelle en milieu minoritaire et de la place du français sur les ondes et, plus spécifiquement, aux émissions pour les enfants et les jeunes.

Le commissaire a décidé de mener la présente étude après avoir pris connaissance de certains changements survenus dans les dernières années dans la façon d'administrer le FCT et son mode d'utilisation, et en particulier :

- L'annonce de la décision de la ministre de Patrimoine canadien de ne pas nommer de représentant de l'Alliance des producteurs francophones du Canada (APFC) parmi ses cinq sièges au conseil d'administration du FCT.
- La publication du rapport de la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC) et de l'Union des artistes (UDA)<sup>2</sup> dénonçant certaines pratiques liées au doublage et à l'utilisation des fonds du FCT relativement aux émissions pour la jeunesse de langue française.

Ces deux événements, que nous aborderons en détail plus loin, soulèvent des enjeux importants quant à la présence des deux langues officielles et des CLOSM sur les ondes canadiennes.

#### ***Représentation et changements dans l'attribution des fonds au FCT***

En 2003, l'industrie télévisuelle canadienne faisait face aux changements apportés aux critères d'attribution du programme de droits de diffusion du FCT et à la réduction de la contribution du gouvernement fédéral à ce fonds. Saisi de la question, le Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes recommandera, dans son rapport au gouvernement, « de rétablir, voire même de bonifier, sa contribution à la production audiovisuelle canadienne, et de la confirmer pour les

---

2 SARTEC/UDA, *Séries jeunesse et animation : Le jeune public francophone dépossédé de sa culture et privé de ses artistes*, février 2005.

cinq prochaines années<sup>3</sup> ». Le gouvernement de l'époque acceptera de rétablir le financement accordé au FCT, sans toutefois le bonifier, et ce, pour une période maximale de deux ans.

Par la même occasion, le Comité recommande au FCT de réserver 15 p. 100 de son enveloppe francophone aux productions à l'extérieur du Québec. Cette proportion avait pour but de refléter « le poids relatif des communautés francophones en situation minoritaire au sein de la population francophone canadienne<sup>4</sup> ». Cette position se justifiait, selon le Comité, par le fait que « du point de vue culturel, [les producteurs francophones en milieu minoritaire] renforcent l'identité socio-culturelle de leur communauté en lui permettant de se voir et de s'entendre. Dans le domaine économique, ils sont synonymes de création d'emplois pour des auteurs, acteurs, scénaristes et techniciens de l'industrie audiovisuelle<sup>5</sup> ». Dans sa réponse, le gouvernement s'est engagé à faire en sorte que le FCT réserve un minimum de 10 p. 100 de son enveloppe francophone à la production francophone en milieu minoritaire, proportion mentionnée dans l'entente de financement entre le FCT et Patrimoine canadien, tout en spécifiant que ce type de production peut également avoir accès à des incitatifs régionaux et aux enveloppes des télédiffuseurs.

À la suite de la publication de ce rapport du Comité, il avait été convenu de désigner un représentant de l'APFC parmi les cinq postes dévolus au ministère du Patrimoine canadien au sein du conseil d'administration du FCT<sup>6</sup>. Toutefois, depuis 2006, à la suite de la publication du *Rapport de la vérificatrice générale du Canada à la Chambre des communes* (2005), le Ministère a décidé de ne nommer au conseil d'administration du FCT que des administrateurs indépendants, y compris le sous-ministre adjoint aux affaires culturelles de Patrimoine canadien. Dans son rapport, la vérificatrice générale fait observer

que la composition du conseil d'administration « ouvre [...] la porte à des conflits d'intérêts possibles, car la majorité des administrateurs du conseil sont nommés par des associations dont les membres sont les bénéficiaires du programme du FCT ou ont des intérêts directs et indirects dans la radiodiffusion ou la production d'émissions de télévision<sup>7</sup> ». Notons toutefois que le sous-ministre adjoint n'y siège plus depuis 2007. Patrimoine canadien soutient que l'APFC ne siège plus au conseil d'administration du FCT parce que l'organisme n'est pas conforme à la définition d'administrateur indépendant. Pour sa part, l'APFC dénonce le fait que d'autres organismes similaires sont toujours présents au sein du conseil<sup>8</sup>.

### **Rapport de la SARTEC et de l'UDA**

En février 2005, la SARTEC et l'UDA rendaient public un rapport<sup>9</sup> dans lequel ils déplorent que soient présentées comme étant de langue française de nombreuses émissions de langue anglaise doublées en français et, la plupart du temps, à l'étranger. Cette situation s'appliquerait surtout aux séries d'animation, particulièrement aux coproductions, qui sont le plus souvent écrites en anglais, mais doublées et « présentées » comme étant de langue française. Pour ce qui est des séries jeunesse, ce rapport de la SARTEC et de l'UDA soulève aussi un problème d'un autre ordre. Les séries de langue française seraient effectivement réalisées en français, mais leur place sur les ondes serait décroissante par rapport aux séries originales de langue anglaise (canadienne ou autre) doublées en version française.

3 Chambre des communes, *La production audiovisuelle francophone en milieu minoritaire*, 8<sup>e</sup> rapport du Comité permanent des langues officielles, novembre 2003, p. 4.

4 *Ibid.*, p. 4.

5 *Ibid.*, p. 1.

6 APFC, *Lettre à la ministre du Patrimoine canadien*, p. 1. Actuellement, Patrimoine canadien nomme 5 des 20 administrateurs du FCT. Cependant, le Groupe de travail du CRTC, dans son rapport de 2007, soutient qu'un conseil d'administration réduit serait plus efficace et recommande que les bénéficiaires directs des fonds du FCT ne siègent pas au conseil d'administration de ce dernier. *Rapport du groupe de travail du CRTC sur le Fonds canadien de télévision*, 29 juin 2007, p. 2. Version en ligne (<http://www.crtc.gc.ca/frn/publications/reports/ctf2007.pdf>). Dans le *Rapport du CRTC sur le Fonds canadien de télévision* présenté à la ministre du Patrimoine Canadien en juin 2008, le CRTC recommande de créer deux conseils d'administration, un pour chaque volet. Pour le volet privé, on recommande 11 membres, en majorité des représentants d'entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) contributrices, de télédiffuseurs et de producteurs indépendants, francophones et anglophones. Quant au volet public, la structure du conseil d'administration restait à déterminer (par. 74). On n'y fait aucune mention de producteurs en provenance des CLOSM.

7 *Rapport de la vérificatrice générale du Canada à la Chambre des communes*, novembre 2005, p. 19.

8 Notamment l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec et l'Association canadienne de production de films et de télévision (ACPFT). Cependant, soulignons qu'ils ont leurs propres sièges au sein du conseil et qu'ils ne comptent pas parmi les cinq sièges réservés à Patrimoine canadien.

9 SARTEC/UDA, *op. cit.*

Les auteurs du rapport soutiennent que le gouvernement fédéral a contribué à cette situation et remettent en cause :

- l'absence de ventilation linguistique pour les crédits d'impôt consentis par Patrimoine canadien;
- l'absence de référence au critère de la langue dans la définition de « contenu canadien » du CRTC;
- le financement, à même l'enveloppe francophone du FCT, de plusieurs séries de langue anglaise;
- le recyclage d'œuvres de langue anglaise, souvent doublées en français à l'étranger, qui est rendu possible à cause de la définition inadéquate du terme « diffusion originale ».

La présente étude se penchera précisément sur les changements dans l'attribution des fonds et la représentation au FCT, de même que sur les préoccupations soulevées à l'égard de la production télévisuelle de langue officielle en milieu minoritaire, et la place du français dans la production et la diffusion du genre destiné aux enfants et aux jeunes.

Notons également que le domaine de la production télévisuelle évolue rapidement. Même si, dans certains cas, la situation s'est améliorée, ne serait-ce que depuis le début de l'étude, il importe de l'examiner dans son ensemble afin d'avoir une meilleure compréhension des enjeux.

## 1.5 Méthodologie

Nous avons recueilli les données nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'étude en deux temps. D'abord, nous avons effectué une analyse documentaire

### Liste 1

#### INSTITUTIONS ET ASSOCIATIONS INTERVIEWÉES DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE<sup>10</sup>

##### *Représentants d'institutions régissant et appuyant le milieu télévisuel*

- Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
- Patrimoine canadien
  - Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens
- Fonds canadien de télévision<sup>11</sup>
- Téléfilm Canada
- Société de développement des entreprises culturelles

approfondie pour obtenir des informations de base sur la réglementation et les diverses pratiques au sein de l'industrie télévisuelle, de même que sur les types d'émissions, le financement et les obligations auxquelles sont soumises certaines chaînes. L'étude couvre principalement la période de 2001-2002 à 2007-2008, lorsque les données étaient disponibles.

Dans un deuxième temps, nous avons communiqué avec les dirigeants des institutions et des associations de l'espace médiatique de l'industrie télévisuelle canadienne afin d'obtenir leur collaboration pour trouver une personne-ressource avec qui nous entretenir. En tout, nous avons effectué 15 entrevues auprès de cet échantillon. Les entrevues, menées en 2006 et d'une durée approximative d'une heure et demie, abordaient les questions de l'implication de l'organisme de la personne-ressource dans le développement d'une industrie de la production télévisuelle en milieu minoritaire, du rôle et des responsabilités des différents acteurs, des principales politiques et du cadre législatif qui régissent leurs activités, de même que des enjeux et des défis de la production de langue officielle en milieu minoritaire.

Par souci de transparence, les organismes et les institutions qui ont participé aux entrevues ont également été invités à commenter les grandes lignes de l'ébauche du présent rapport, à valider certaines informations et même à mettre à jour des données. Nous leur sommes très reconnaissants de leur rétroaction.

Cette collecte diversifiée de données nous a permis d'esquisser un portrait de la production télévisuelle canadienne. Les institutions et associations qui ont participé à l'étude figurent dans la liste 1. Les résultats sont présentés dans les parties 3 et 4 du rapport.

<sup>10</sup> Les noms des personnes interviewées demeurent confidentiels.

<sup>11</sup> Le FCT n'est pas une institution fédérale publique en tant que telle et n'est donc pas directement assujéti à la *Loi sur les langues officielles*. Cependant, il y est indirectement lié par les accords de contribution qu'il a conclus avec Patrimoine canadien, lequel exerce une influence considérable sur sa gouvernance.

## INSTITUTIONS ET ASSOCIATIONS INTERVIEWÉES DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE (SUITE)

### *Producteurs et responsables de réseaux de télévision généralistes*

(dont les conditions de licence du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes exigent des dépenses relatives à la production en milieu minoritaire)

- Radio-Canada/CBC
- Quebecor Média, Groupe TVA
- TFO

### *Représentants associatifs du milieu télévisuel et communautaire<sup>12</sup>*

- Alliance des producteurs francophones du Canada
- Association canadienne des radiodiffuseurs
- Association des producteurs de films et de télévision du Québec
- Société des auteurs de radio, télévision et cinéma
- Union des artistes
- Montreal Film Group
- English-Language Arts Network<sup>13</sup>

## 1.6 Structure du rapport

Le rapport comprend quatre sections. La première partie vise à situer les objectifs de l'étude, son contexte global et législatif, de même que la méthodologie utilisée.

La deuxième partie porte sur l'industrie télévisuelle canadienne dans son ensemble, et aborde, notamment, les lois de la radiodiffusion, les cadres de politiques régissant les droits de licence des différentes chaînes, et les mécanismes d'appui et de financement visant la production télévisuelle.

Les parties 3 et 4 présentent les résultats de l'étude à la lumière des objectifs de départ. D'abord, la section 3 se penche sur la production télévisuelle en milieu minoritaire, tant anglophone au Québec que francophone à l'extérieur du Québec, sur les réalisations

des dernières années, de même que sur les difficultés vécues par les producteurs issus de ces communautés. On y traite également de la confusion que crée l'absence de distinction entre la production en contexte minoritaire et la production régionale, une absence qui complique l'analyse de la participation à l'espace télévisuel canadien des CLOSM.

Enfin, la section 4 aborde la question de l'expression de la langue française sur les ondes canadiennes en faisant l'état des enjeux liés à la traduction, au doublage et aux coproductions. Plus spécifiquement, on y soulève la question de l'application des enveloppes de financement du FCT au secteur « émissions enfant et jeunesse » et du contenu canadien des séries d'animation. Les deux dernières sections présentent, en cours d'analyse, les recommandations du commissaire aux instances appropriées.

12 L'ACPFT, qui représente les producteurs indépendants du Canada de langue anglaise n'a pas donné suite à l'invitation de participer à l'étude.

13 Le English-Language Arts Network nous a fourni de précieux commentaires sur la première ébauche de la présente étude.

## SECTION II

### LE CADRE DE FONCTIONNEMENT DE L'INDUSTRIE CANADIENNE DE LA PRODUCTION TÉLÉVISUELLE

Afin d'expliquer l'ensemble des paramètres en jeu, la présente section offre un tour d'horizon des principaux acteurs institutionnels, lois et politiques qui régissent l'univers télévisuel au Canada, ainsi qu'un portrait des mécanismes d'appui et de financement qui soutiennent la production et la diffusion. Ce survol permettra de cerner l'ampleur des dimensions soulevées tant dans le dossier de la production de contenu télévisuel en milieu minoritaire que dans celui de la présence et de la reconnaissance de la langue française dans le processus de production et de diffusion sur les ondes canadiennes. Ces deux questions sont développées dans les sections qui suivent.

#### 2.1 Les acteurs institutionnels de la radiodiffusion

Au Canada, le film et la télévision sont perçus comme des ressources culturelles, de même que des modes d'expression artistique pouvant joindre un vaste auditoire. En se dotant d'un cadre réglementaire et en créant des institutions visant à en assurer le respect, le gouvernement fédéral dit vouloir favoriser un climat artistique, technique et économique au sein duquel les talents créateurs canadiens, de tous les coins du pays, dans les deux langues officielles, peuvent s'exprimer à l'écran.

Dans cet univers télévisuel, on compte quelques institutions fédérales clés qui sont chargées soit de réglementer, de faire respecter les règles du jeu, de financer la production ou de respecter la *Loi sur les langues officielles*. Il s'agit entre autres de Patrimoine canadien (et du BCPAC), de l'Agence du revenu du Canada, de Téléfilm Canada, du CRTC et de Radio-Canada/CBC.

##### **Le ministère du Patrimoine canadien**

La Politique de la radiodiffusion, présentée ultérieurement dans ce rapport, fournit un cadre pour les activités des entités de radiodiffusion canadiennes, telles que Radio-Canada/CBC, le CRTC et le FCT. Comme l'indique la

*Loi sur la radiodiffusion*, Patrimoine canadien veille à « la réalisation des objectifs sociaux, culturels et économiques du Canada, [...] améliorer la production et la présentation des émissions radiophoniques et télévisées canadiennes et les met davantage à la disposition des Canadiens<sup>14</sup> ». Par l'entremise de la Direction générale de la politique et des programmes de la radiodiffusion, le Ministère collabore avec plusieurs intervenants de l'industrie, y compris des sociétés de radiodiffusion et leurs propriétaires, des associations, des guildes, des syndicats et le public.

La Direction générale de la politique et des programmes de la radiodiffusion est chargée de formuler des politiques, de proposer des lois, de même que de concevoir et d'administrer des programmes reliés au système canadien de radiodiffusion.

##### **Le BCPAC**

Créé en 1974, le BCPAC gère deux programmes fédéraux de crédits d'impôt et un programme auxiliaire de vérification. Il fait partie du Secteur des affaires culturelles de Patrimoine canadien et est sous la responsabilité de la Direction générale du film, de la vidéo et de l'enregistrement sonore.

Le BCPAC gère les crédits d'impôt avec l'Agence du revenu du Canada. Le programme sert à soutenir la création d'émissions canadiennes et le développement d'un secteur indépendant de production nationale<sup>15</sup>.

##### **L'Agence du revenu du Canada**

L'Agence exécute les programmes fiscaux, de prestations et autres, et assure la conformité aux règles fiscales dans l'ensemble du Canada. Dans le cas de la radiodiffusion, l'Agence doit valider la dépense de main-d'œuvre admissible aux fins du calcul du Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne (CIPC). Ses responsabilités portent sur :

- l'aide aux clients qui font une demande de crédit d'impôt;
- l'interprétation et l'application de l'article 125.4 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et toutes les autres dispositions de la *Loi* et du *Règlement de l'impôt sur le revenu* qui peuvent avoir une incidence sur le CIPC;

14 Patrimoine canadien, *Politique et programmes de la radiodiffusion*, [http://www.pch.gc.ca/progs/ac-ca/progs/ri-bpi/index\\_f.cfm](http://www.pch.gc.ca/progs/ac-ca/progs/ri-bpi/index_f.cfm) (consultée le 16 juillet 2008).

15 BCPAC, *Rapport d'activités 2004-2005*, p. 5-6.

- la révision ou la vérification des demandes de CIPC dans un délai raisonnable;
- l'établissement de la cotisation des déclarations de revenus des sociétés (T2);
- l'émission des chèques de remboursement<sup>16</sup>.

À titre de coadministrateur du programme du CIPC, l'Agence doit s'assurer que les sociétés qui demandent ce crédit d'impôt sont bel et bien admissibles au programme et que les sommes demandées respectent la *Loi* et le *Règlement*.

### **Le CRTC**

Établi par le Parlement en 1968, le CRTC est un organisme public autonome de nature quasi-judiciaire. En tant que tribunal administratif, le CRTC, de par son mandat, a le pouvoir d'attribuer, de modifier, de renouveler, de suspendre ou de révoquer les licences de radiodiffusion. De plus, la responsabilité lui revient d'établir des règlements et des politiques pour régir tous les aspects du système canadien de radiodiffusion, et ce, par ses processus publics menant aux prises de décision. Le CRTC rend compte au Parlement par l'entremise du ministre du Patrimoine canadien.

### **Téléfilm Canada**

Téléfilm Canada est une société d'État qui relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre du Patrimoine canadien. Téléfilm, dont le siège social se trouve à Montréal, offre ses services à l'industrie audiovisuelle canadienne par l'entremise de ses quatre bureaux régionaux situés à Vancouver, Toronto, Montréal et Halifax. C'est un organisme culturel fédéral voué au développement et à la promotion de l'industrie audiovisuelle canadienne.

Téléfilm sert de levier du secteur privé et « apporte un soutien financier et stratégique aux industries du cinéma, de la télévision et des nouveaux médias. Son rôle est de stimuler la création d'œuvres et de produits culturels reflétant la société canadienne, avec sa dualité linguistique et sa diversité culturelle, et d'en favoriser le rayonnement au pays comme à l'étranger<sup>17</sup>. »

### **Radio-Canada/CBC**

Radio-Canada/CBC est assujettie à la *Loi sur les langues officielles*. Elle a été créée le 23 janvier 1936 à titre de société d'État par la *Loi sur la radiodiffusion*. Son mandat est de promouvoir la programmation canadienne à la télévision et à la radio. Elle comprend un service régulier de télédiffusion et de radiodiffusion dans les deux langues officielles, une chaîne d'information diffusée par câble également dans les deux langues, sans compter un service multilingue de radio et de télévision dans le Grand Nord.

En tant que société d'État, elle dispose d'une certaine indépendance vis-à-vis du contrôle gouvernemental. Le financement de Radio-Canada/CBC provient des deniers publics et de recettes commerciales. Tous les crédits qui lui sont accordés doivent être approuvés par le Parlement. La Société fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre du Patrimoine canadien et relève de l'autorité administrative du CRTC.

## **2.2 Cadre réglementaire et politiques canadiennes**

Il y a cinq lois principales qui régissent la production et la diffusion des émissions de télévision au Canada :

- 1- La *Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* qui, en 1968, crée le CRTC et en établit les modalités de fonctionnement. Cette loi a par la suite été modifiée en 1958, 1968 et 1991.
- 2- La *Loi sur la radiodiffusion*<sup>18</sup>, qui octroie au CRTC l'autorité de réglementer et de surveiller tous les aspects du système canadien de radiodiffusion en vue de mettre en œuvre la politique énoncée à l'article 3. Comme les pouvoirs qui lui sont confiés par la *Loi* sont très étendus, il exerce une grande influence sur les activités touchant la télévision au Canada et notamment sur la protection des langues officielles sur nos ondes.

La Politique canadienne de radiodiffusion établit notamment que :

- a) le système canadien de radiodiffusion doit être, effectivement, la propriété des Canadiens et sous leur contrôle;

<sup>16</sup> Voir le site Web de l'Agence à l'adresse <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/flm/ftc-cip/menu-fra.html> (consulté le 16 juillet 2008).

<sup>17</sup> Voir le mandat de Téléfilm Canada à l'adresse <http://www.telefilm.gc.ca/01/11.asp>.

<sup>18</sup> L.C., 1991, ch. 11, <http://lois.justice.gc.ca/fr/B-9.01/>.

- b) le système canadien de radiodiffusion [...] offre, par sa programmation essentiellement en français et en anglais, un service public essentiel pour le maintien et la valorisation de l'identité nationale et de la souveraineté culturelle; [...]
- d) le système canadien de radiodiffusion devrait :
- (i) servir à sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada,
  - (ii) favoriser l'épanouissement de l'expression canadienne en proposant une très large programmation qui traduise des attitudes, des opinions, des idées, des valeurs et une créativité artistique canadiennes, qui mette en valeur des divertissements faisant appel à des artistes canadiens [...],
  - (iii) par sa programmation et par les chances que son fonctionnement offre en matière d'emploi, répondre aux besoins et aux intérêts, et refléter la condition et les aspirations, des hommes, des femmes et des enfants canadiens, notamment l'égalité sur le plan des droits, la dualité linguistique et le caractère multiculturel et multiracial de la société canadienne ainsi que la place particulière qu'y occupent les peuples autochtones, [...]
- f) toutes les entreprises de radiodiffusion sont tenues de faire appel au maximum, et dans tous les cas au moins de manière prédominante, aux ressources — créatrices et autres — canadiennes pour la création et la présentation de leur programmation [...];
- i) la programmation offerte par le système canadien de radiodiffusion devrait à la fois : [...]
- (ii) puiser aux sources locales, régionales, nationales et internationales, [...]
  - (v) faire appel de façon notable aux producteurs canadiens indépendants; [...]
- k) une gamme de services de radiodiffusion en français et en anglais doit être progressivement offerte à tous les Canadiens, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens; [...]
- m) la programmation de la Société [Radio-Canada/CBC] devrait à la fois :
- (i) être principalement et typiquement canadienne,
  - (ii) refléter la globalité canadienne et rendre compte de la diversité régionale du pays, tant au plan national qu'au niveau régional, tout en répondant aux besoins particuliers des régions, [...]
  - (iv) être offerte en français et en anglais, de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle, y compris ceux des minorités de l'une ou l'autre langue,
  - (v) chercher à être de qualité équivalente en français et en anglais,
  - (vi) contribuer au partage d'une conscience et d'une identité nationales, [...]
- s) les réseaux et les entreprises de programmation privés devraient [...] contribuer de façon notable à la création et à la présentation d'une programmation canadienne [...] <sup>19</sup>.
- 3- La *Loi sur Téléfilm Canada*, qui prescrit, au paragraphe 10(1), que « [l]a Société a pour mission de favoriser et d'encourager le développement de l'industrie audiovisuelle au Canada » et peut :
- 10(3)a) investir dans la production d'œuvres audiovisuelles canadiennes, en contrepartie d'un pourcentage des recettes correspondantes;
- b) consentir des prêts avec intérêt aux producteurs d'œuvres audiovisuelles canadiennes;
  - c) décerner des prix d'excellence pour la production d'œuvres audiovisuelles canadiennes;
  - d) accorder aux professionnels de l'industrie audiovisuelle qui résident au Canada des subventions pour leur perfectionnement;
  - e) conseiller et aider les producteurs d'œuvres audiovisuelles canadiennes en ce qui touche la distribution de leurs œuvres et dans les tâches administratives liées à la production de telles œuvres <sup>20</sup>.

19 *Loi sur la radiodiffusion*, L.C., 1991, ch. 11, art. 3, « Politique canadienne de radiodiffusion », <http://lois.justice.gc.ca/fr/ShowDoc/cs/b-9.01///fr?page=1&isprinting=true>.

20 *Loi sur Téléfilm Canada*, L.R., 1985, ch. C-16, [http://lois.justice.gc.ca/fr/showdoc/cs/C-16/bo-ga:s\\_11::bo-ga:s\\_18?page=2](http://lois.justice.gc.ca/fr/showdoc/cs/C-16/bo-ga:s_11::bo-ga:s_18?page=2).

4- La *Loi sur le droit d'auteur*, qui détermine le droit exclusif de produire ou reproduire la totalité ou une partie importante d'une œuvre, dont une œuvre cinématographique (c'est-à-dire toute œuvre exprimée par un procédé analogue à la cinématographie, qu'elle soit accompagnée ou non d'une bande sonore).

5- La *Loi de l'impôt sur le revenu* (article 125.4) qui réfère au programme de crédit d'impôt.

Dans le cadre du programme du CIPC, le BCPAC du ministère du Patrimoine canadien est chargé d'évaluer les dépenses salariales admissibles en vertu des dispositions de l'article 125.4 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de déterminer si une production remplit les conditions en matière de contenu canadien ainsi que les exigences relatives à la propriété et au contrôle selon l'article 1106 du projet de *Règlement de l'impôt sur le revenu*. Le BCPAC peut alors recommander que la ministre de Patrimoine canadien délivre deux certificats obligatoires : le certificat de production cinématographique ou magnétoscopique canadienne (certificat A) et le certificat d'achèvement (certificat B).

#### **Le contenu canadien et les émissions désignées prioritaires**

Le cadre réglementaire vise, du moins en partie, à assurer non seulement la présence d'un contenu canadien sur les ondes, mais aussi à faire en sorte que ce contenu canadien soit également présenté aux heures de grande écoute. Les règles assurent également qu'un certain nombre de ces émissions sont « fabriquées au Canada » par des Canadiens.

Selon le CRTC, une émission est dite canadienne si le producteur est Canadien, les membres de l'équipe de création sont Canadiens et que 75 p. 100 des coûts de production et de postproduction sont payés à des Canadiens.

Quant au temps d'antenne consacré à des émissions canadiennes, les stations et les réseaux de télévision privés (par exemple Global, CTV, TVA) et les stations de télévision à caractère ethnoculturel doivent atteindre un niveau annuel de contenu canadien d'au moins :

- 60 p. 100 de la programmation de l'ensemble d'une journée, c'est-à-dire entre 6 h et minuit;
- 50 p. 100 de la programmation au cours de la période de radiodiffusion en soirée, c'est-à-dire entre 18 h et minuit.

### **Contenu canadien**

Le BCPAC se reporte à une échelle ou un barème de contenu canadien pour agréer les productions cinématographiques et télévisuelles. Toute production réputée canadienne par le BCPAC, [...], est admissible à titre de contenu canadien et peut servir aux télédiffuseurs pour satisfaire aux exigences qui leur sont imposées à l'égard de la présentation de programmation canadienne. Elle est également admissible au CIPC. Pour être réputée canadienne, une production doit réunir 6 points ou plus sur une échelle de 10 points. Il existe deux barèmes distincts, l'un pour les productions en tournage direct et l'autre pour les œuvres d'animation. Dans les deux cas, des points sont attribués pour diverses fonctions de création clés. Dans le cas de l'animation, des points sont en outre attribués d'après le lieu d'exécution de certaines fonctions d'animation. Pour en savoir plus, voir [www.patrimoinecanadien.gc.ca/cavco/index\\_f.cfm](http://www.patrimoinecanadien.gc.ca/cavco/index_f.cfm).

Source : Association canadienne de production de films et de télévision *et al.*, *Profil 2008*, p. 44

Les télédiffuseurs publics, Radio-Canada et CBC, pour leur part, doivent aussi consacrer au moins 60 p. 100 de toute leur grille horaire de la journée, donc entre 6 h et minuit, à des émissions canadiennes.

Les exigences à l'endroit des services payants et spécialisés et de la télévision à la carte sont variables et sont établies dans les conditions de licence. Les radiodiffuseurs peuvent obtenir un crédit de temps de 125 p. 100 à 150 p. 100, applicable au temps exigé en diffusion d'émissions canadiennes, pour chaque émission dramatique diffusée en période de grande écoute, c'est-à-dire de 19 h à 23 h.

### **Désignation d'émissions prioritaires**

Compte tenu de la facilité d'accès des émissions de divertissement et de dramatiques américaines offertes par les télédiffuseurs en période de grande écoute au Canada, le CRTC a voulu favoriser la visibilité du contenu canadien et s'assurer de la disponibilité d'un éventail suffisamment large d'émissions canadiennes pour attirer les auditoires canadiens aux heures de grande écoute. C'est dans cet esprit qu'il a désigné certaines émissions comme prioritaires. Cette désignation est, en fait, un élargissement de la définition précédente de la catégorie « émissions canadiennes sous-représentées en période de grande écoute ».

Les émissions produites en région ont la désignation d'émissions prioritaires et, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2000, cette définition inclut les émissions de langue française produites dans toutes les régions à l'extérieur de Montréal<sup>21</sup>. Dans le même avis, le CRTC a statué que, désormais, les périodes de grande écoute seraient comprises entre 19 h et 23 h, du lundi au dimanche, aux fins des exigences du CRTC en matière de diffusion en périodes de grande écoute. Les plus grands groupes de stations doivent donc diffuser, au cours d'une année de radiodiffusion, une moyenne d'au moins huit heures par semaine d'émissions canadiennes prioritaires pendant cette plage horaire.

Les genres d'émissions dites prioritaires aux fins des exigences réglementaires applicables aux périodes de grande écoute sont les suivantes<sup>22</sup> :

- Émissions dramatiques canadiennes : généralement des œuvres de fiction;
- Émissions canadiennes de musique, de danse et de variétés;
- Documentaires canadiens de longue durée : des œuvres originales, autres que de fiction, conçues principalement pour informer, mais qui peuvent aussi instruire et divertir, donnant une analyse critique approfondie d'un sujet ou d'une opinion, d'une durée minimum de 30 minutes;
- Magazines de divertissement canadiens : des émissions qui consacrent au moins les deux tiers du temps de diffusion à la promotion de divertissements canadiens;

- Émissions régionales canadiennes : les émissions de langue anglaise dans lesquelles les prises de vue principales proviennent du Canada, à plus de 150 km de Montréal, Toronto ou Vancouver (sauf l'île de Vancouver) et les émissions de langue française dans lesquelles les prises de vue principales proviennent du Canada, à plus de 150 km de Montréal, et ce, pour toutes les catégories autres que les émissions de nouvelles et d'information, d'analyse et d'interprétation, de reportages et d'actualités, de même que les émissions de sport, qui en sont exclues.

La politique consistant à accorder un statut prioritaire aux émissions produites en région dans d'autres catégories comme les émissions religieuses, les émissions éducatives, les jeux-questionnaires ainsi que les émissions de divertissement général et d'intérêt général vise à inciter les petits télédiffuseurs et producteurs à produire davantage dans des régions du Canada où la production télévisuelle de tout genre est très faible<sup>23</sup>.

### **Émissions pour la jeunesse**

Par ailleurs, en ce qui a trait aux émissions destinées aux enfants et aux jeunes, dans l'*Avis public 1999-97*, le CRTC a supprimé les crédits de temps qu'il accordait à ce type d'émissions pour la diffusion aux heures de grande écoute. Il appuie sa décision sur la constatation que le nombre d'émissions pour enfants diffusées par les télédiffuseurs privés et publics est suffisant et que les enfants canadiens ont accès à un large éventail d'émissions canadiennes et étrangères sans qu'il soit nécessaire de recourir à la réglementation pour ce faire.

Le CRTC a cependant indiqué être conscient du risque d'une baisse de la production et de la diffusion de dramatiques pour enfants en l'absence d'un incitatif tel que les crédits de temps. Pour cette raison, il affirme son intention de continuer à contrôler la disponibilité d'émissions canadiennes pour enfants dans le système de radiodiffusion et mentionne que, le cas échéant, il « examinera l'introduction d'exigences relatives à la présentation d'émissions pour enfants pour chaque titulaire, au moment des renouvellements de licences<sup>24</sup> ».

21 CRTC, *Avis public CRTC 1999-205*, <http://www.crtc.gc.ca/archive/frn/notices/1999/PB99-205.htm>.

22 Tels qu'ils ont été énoncés à l'annexe 1 du *Règlement de 1987 sur la télédiffusion*, <http://www.crtc.gc.ca/frn/LEGAL/Tvregs.htm>.

23 CRTC, *Avis public CRTC 1999-205*.

24 CRTC, *Avis public CRTC 1999-97*, par. 67; *Avis public CRTC 1999-205*, par. 45.

## **Ententes de coproduction**

Depuis 1968, le gouvernement du Canada a conclu 49 accords de coproduction officielle avec 53 pays<sup>25</sup>. Ces ententes sont négociées par Patrimoine canadien, mais le secteur des coproductions internationales de Téléfilm Canada reçoit et évalue les demandes de certification de projets et recommande ou non au gouvernement canadien la reconnaissance du statut de coproduction officielle. Les accords de coproduction officielle permettent aux producteurs canadiens et à leurs homologues étrangers de mettre en commun leurs ressources afin de coproduire des émissions de télévision qui jouissent du statut de production nationale dans chacun des pays concernés. Il s'agit d'une façon privilégiée de percer de nouveaux marchés tout en facilitant le financement des œuvres.

Cependant, dans le cadre d'une telle coproduction, les producteurs canadiens perdent une certaine marge de manœuvre et du pouvoir décisionnel au profit de leurs partenaires étrangers, surtout lorsque ceux-ci sont majoritaires. La production s'enrichit alors d'éléments non canadiens proportionnellement à l'importance du financement externe. Cela dit, lorsqu'une coproduction officielle est accréditée comme étant canadienne, son contenu est reconnu comme étant canadien aux fins de diffusion. De ce fait, certains ont soulevé des critiques selon lesquelles son contenu n'est pas nécessairement produit majoritairement par des Canadiens, ni reconnaissable comme étant Canadien.

## **2.3 Le financement de l'industrie télévisuelle canadienne**

### **Le FCT**

Le FCT est une société privée à but non lucratif dirigée par un conseil d'administration formé de 20 représentants issus des secteurs de la production et de la radiodiffusion, de même que du gouvernement. Ses objectifs sont établis dans le cadre d'une entente de contribution entre Patrimoine canadien et le FCT.

L'objectif de ce partenariat public-privé est de « soutenir la création et la diffusion aux heures de grande écoute des émissions de télévision canadiennes de grande qualité et à contenu culturel significatif, dans les deux langues officielles<sup>26</sup> » ainsi que dans certaines

langues autochtones, et de bâtir des auditoriums pour ces émissions. Le FCT vise particulièrement les catégories d'émissions pour les enfants et la jeunesse, les dramatiques, les documentaires, ainsi que les émissions de variétés ou qui sont liées aux arts de la scène.

Initialement créé en 1994 sous le nom du Fonds de production des câblodistributeurs, il était alors responsable de l'administration des contributions que l'industrie de la câblodistribution lui versait en vertu des directives du CRTC. En 1996, le gouvernement fédéral a regroupé le Fonds de production des câblodistributeurs et le Fonds de développement d'émissions canadiennes de télévision de Téléfilm Canada afin de créer le FCT. Durant l'exercice financier 2006-2007, le FCT a puisé son financement de deux sources, soit du gouvernement du Canada, qui y a investi 120,4 millions de dollars, et des câblodistributeurs et des services de radiodiffusion par satellite, qui y ont consacré 150,6 millions de dollars<sup>27</sup>. En 2007-2008, le montant total que le FCT a octroyé par l'entremise de ses volets de financement était de 252,4 millions de dollars.

L'Entente de contribution existante entre le ministère du Patrimoine canadien et le FCT est un moyen efficace de garantir que le financement gouvernemental serve au développement d'émissions canadiennes importantes sur le plan culturel ainsi qu'à d'autres projets spéciaux. À titre d'exemple, le FCT a appuyé, au fil des ans, des émissions de toutes les régions du pays, dont certaines ont connu beaucoup de succès, comme *Da Vinci's Inquest*, *Shattered City: The Halifax Explosion*, *Little Mosque on the Prairie*, *Atomic Betty*, *Degrassi: The Next Generation*, *Le Négociateur*, *Ramdam* et *Minuit le soir*.

Téléfilm Canada administre les fonds du FCT en vertu d'un contrat de service avec le FCT. Ce dernier finance directement les producteurs par l'entremise de deux volets.

### ***Le Volet de l'enveloppe basée sur le rendement des télédiffuseurs (ERT)***

Plus de 90 p. 100 des fonds du FCT sont consacrés au volet administré par l'entremise des enveloppes basées sur le rendement des télédiffuseurs. C'est-à-dire que les sommes allouées tous les ans aux télédiffuseurs sont calculées selon cinq facteurs : l'accès historique, les droits de diffusion supérieurs à la moyenne, le levier

25 Pour une liste des pays et des accords, voir le site Internet de Téléfilm Canada à l'adresse <http://www.telefilm.gc.ca/04/43.asp> (consulté le 11 août 2008).

26 Patrimoine canadien, *Arts et culture*, [http://www.patrimoinecanadien.gc.ca/pc-ch/pubs/2007/2\\_f.cfm](http://www.patrimoinecanadien.gc.ca/pc-ch/pubs/2007/2_f.cfm).

27 FCT, *Rapport annuel 2006-2007*, p. 8, [http://www.ctf-fct.ca/assets\\_fr/rapportanneuel0607.pdf](http://www.ctf-fct.ca/assets_fr/rapportanneuel0607.pdf) (consulté le 18 juin 2008).

financier, les droits de diffusion régionaux et le succès auprès de l'auditoire<sup>28</sup>. L'aide financière peut prendre la forme de suppléments de droits de diffusion ou d'une participation au capital<sup>29</sup>.

### ***Le Volet des initiatives spéciales***

Les 10 p. 100 des fonds qui restent vont au Volet des initiatives spéciales, qui sert à appuyer les productions en langue française à l'extérieur du Québec (PLFEQ), les productions en langues autochtones et les projets de développement et à fournir de l'aide au doublage et au sous-titrage dans l'autre langue officielle. Il faut préciser que 10 p. 100 du montant total prévu pour la production francophone est réservé à la PLFEQ. Ajoutons également que les productions autochtones et les PLFEQ ont accès à l'ERT en plus du Volet des initiatives spéciales<sup>30</sup>.

Dans le cadre de ce volet, pour l'année 2007-2008, le FCT a apporté son soutien à 31 PLFEQ, soit 24 documentaires, une dramatique, deux projets pour les enfants et les jeunes et quatre émissions de variétés et arts de la scène. En 2007-2008, le total du budget alloué aux PLFEQ était de 8,39 millions de dollars, soit 10 p. 100 des 82,6 millions de dollars affectés aux productions de langue française. Une somme de 1 967 017 \$ a également été attribuée au PLFEQ par l'entremise des ERT, pour un total de 10 204 017 ou 12 p. 100<sup>31</sup>.

Le FCT n'a pas de volet permanent pour financer la production de langue anglaise au Québec. Le financement du FCT accordé aux producteurs de langue anglaise était de 8 p. 100 en 2007-2008. Par rapport à la moyenne des cinq années précédentes (12 p. 100), il s'agit d'un déclin de 31 p. 100<sup>32</sup>.

Quant à Radio-Canada/CBC, « étant donné son mandat de diffuseur public et l'objectif du FCT de récompenser les succès en matière d'auditoires, il fut décidé que les productions destinées à être diffusées sur ses ondes

recevraient une enveloppe pré-établie. Ceci représente 37 % des sommes allouées par le Fonds. La plupart des sommes investies sont consacrées à la production de dramatiques<sup>33</sup> ».

### ***Crise du FCT***

En janvier 2007, une crise a ébranlé le FCT. Des préoccupations concernant ses activités et sa gouvernance, exprimées par deux titulaires, Shaw Communications et Quebecor Inc., les ont conduits à suspendre leurs versements mensuels au FCT. Les versements des grandes entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) sont exigibles en vertu des articles 29 et 44 du *Règlement sur la distribution de radiodiffusion* du CRTC. Pour gérer la crise, le CRTC a créé un groupe de travail, en février 2007, devant examiner les enjeux liés au financement de la programmation canadienne et à la gouvernance du FCT.

Le Groupe de travail déposait son rapport le 29 juin 2007 et recommandait, comme mesure principale, de scinder en deux volets l'attribution des revenus : un premier volet, conforme à l'Accord de contribution avec le ministère du Patrimoine canadien, qui viserait la part réservée à Radio-Canada et CBC et au Volet des initiatives spéciales; un second volet, principalement axé sur le marché, qui utiliserait les revenus provenant des EDR pour financer des productions rentables et qui refléterait le rôle important des contributions de ces entreprises au financement de la production télévisuelle canadienne<sup>34</sup>.

### ***Réactions au rapport du Groupe de travail du CRTC***

L'APFC a réagi au rapport du Groupe de travail. Dans sa réponse, l'APFC s'est dite rassurée du fait que le Groupe de travail confirme la contribution des francophones en situation minoritaire à l'expression du contenu canadien. Toutefois, elle s'oppose à l'établissement d'un nouveau

28 *Ibid.*, p. 11.

29 Patrimoine canadien, *Arts et culture*, [http://www.patrimoinecanadien.gc.ca/pc-ch/pubs/2007/2\\_f.cfm#h5](http://www.patrimoinecanadien.gc.ca/pc-ch/pubs/2007/2_f.cfm#h5) (consulté le 3 juillet 2008).

30 En 2003, au moment où le Volet des initiatives spéciales du FCT prenait forme, l'APFC avait été très active en présentant, entre autres, un mémoire devant le Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes dans lequel les producteurs demandaient que des fonds soit attribués à des productions indépendantes francophones hors Québec dans une proportion correspondant au pourcentage de la population concernée; et que les diffuseurs, publics et privés, soient assujettis à un minimum de 15 p. 100 de contenu francophone hors Québec sur l'ensemble de leurs licences attribuées à la production indépendante.

31 Voir FCT, *Résultats de financement des Initiatives spéciales en 2007-2008*, [http://ctf-fct.ca/funding\\_special\\_fr.html](http://ctf-fct.ca/funding_special_fr.html) (consulté le 18 juin 2008); FCT, *Demandes approuvées par le biais de l'Enveloppe de rendement du télédiffuseur de langue française 2007-2008*, [http://www.ctf-fct.ca/assets\\_fr/funding/financement-ERT0708-fr.pdf](http://www.ctf-fct.ca/assets_fr/funding/financement-ERT0708-fr.pdf) (consulté le 18 juin 2008).

32 FCT, *Rapport annuel 2007-2008 : Ajustez votre appareil*, [http://www.ctf-fct.ca/assets\\_fr/RA0708/fr/pdf/CTF\\_Rapport\\_annuel\\_2007-2008\\_FR.pdf](http://www.ctf-fct.ca/assets_fr/RA0708/fr/pdf/CTF_Rapport_annuel_2007-2008_FR.pdf) (consulté le 28 novembre 2008).

33 Patrimoine canadien, *Le nouveau gouvernement du Canada donne son appui à la programmation télévisuelle canadienne*, communiqué, 26 janvier 2007, [http://www.pch.gc.ca/newsroom/index\\_f.cfm?fuseaction=displayDocument&DocIDCd=Cbo061311](http://www.pch.gc.ca/newsroom/index_f.cfm?fuseaction=displayDocument&DocIDCd=Cbo061311) (consulté le 8 septembre 2007).

34 CRTC, *Le Groupe de travail rend public son rapport sur le Fonds canadien de télévision*, communiqué, 29 juin 2007, <http://www.crtc.gc.ca/Frn/NEWS/RELEASES/2007/r070629.htm>.

volet de financement du secteur privé en arguant que, « jusqu'à présent, cette cohabitation d'objectifs de politiques publiques avec les exigences de rentabilité du secteur privé s'est traduite par des modèles hybrides de gestion, comme le FCT en télévision ou MusicAction en enregistrement sonore<sup>35</sup> ». Selon l'APFC, le Canada risque même d'aller à l'encontre des principes qu'il appuie dans la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* adoptée par l'UNESCO en 2005, qui soutient que la création et la circulation des œuvres et produits culturels ne peuvent être soumises aux seules lois du marché. Finalement, elle met en garde contre la logique des cotes d'écoute et de la rentabilité, qui, si elle en vient à peser plus lourd dans les choix du FCT, privera le public canadien « qui aura accès à moins de documentaires, moins de séries importantes, moins d'émissions pour enfants et d'affaires publiques – genres qui répondent davantage à la logique d'objectifs de politique publique<sup>36</sup> ».

Le commissaire aux langues officielles a aussi exprimé son point de vue sur le rapport du Groupe de travail du FCT. Dans une lettre adressée au secrétaire général du CRTC, le commissaire rappelle le rôle primordial du FCT dans le développement d'émissions de qualité dans les deux langues officielles, d'une part, et d'autre part, dans la production régionale. Il croit d'ailleurs que le CRTC doit se pencher sur des façons d'assurer un financement stable pour le FCT. Il soutient la recommandation du Comité permanent des langues officielles voulant que le seuil minimal réservé à la production de langue française en milieu minoritaire soit augmenté à 15 p. 100 de l'enveloppe francophone globale pour mieux refléter le poids démographique des francophones en milieu minoritaire. Quant au volet axé sur le marché, le commissaire est d'avis que des objectifs, clairement définis, et qui tiennent compte des réalités spécifiques des communautés en milieu minoritaire, sont essentiels. Il réclame d'ailleurs des mécanismes de reddition de compte qui vont en ce sens<sup>37</sup>.

### ***Les suites des constatations du Groupe de travail***

Le CRTC a tenu des audiences publiques du 4 au 8 février 2008 afin d'étudier les recommandations du Groupe de travail concernant la création d'un Fonds

à deux volets (public et privé) de même que la taille et la structure du conseil d'administration du FCT. Le 5 juin 2008, le CRTC remettait son rapport<sup>38</sup> à la ministre du Patrimoine canadien. Les principales recommandations du CRTC rejoignent celles du Groupe de travail :

- Que le financement du FCT soit divisé en deux volets. Un volet public, financé par les contributions du ministère du Patrimoine canadien, pour des émissions ayant des objectifs culturels; et un volet privé, financé par les EDR, à l'intention des diffuseurs privés. Le CRTC est d'avis que le volet du secteur privé, axé sur le marché, constituerait un appui à la production d'émissions à succès et serait réservé aux radiodiffuseurs commerciaux privés. La cote d'écoute serait un facteur déterminant de sélection. Quant au volet du secteur public, il s'appliquerait à Radio-Canada, CBC, aux diffuseurs d'émissions éducatives et aux autres radiodiffuseurs sans but lucratif.
- Que deux conseils d'administration, un pour chaque volet, soient créés tout en partageant les mêmes services administratifs.
- Que le FCT crée un nouveau volet de financement en appui à la production d'émissions canadiennes diffusées sur les plateformes de nouveaux médias.

Le CRTC réaffirme également la recommandation du Groupe de travail de ne pas apporter de changement à la structure des ERT mise en place par le FCT. Le ministre de Patrimoine canadien n'avait pas encore rendu publique sa décision au sujet du FCT au moment de mettre sous presse.

L'APFC a réagi ensuite au rapport du CRTC. Dans une lettre adressée à la ministre du Patrimoine canadien de l'époque, l'APFC soutient que l'absence totale de recommandation concernant la production francophone en milieu minoritaire dans le document est inacceptable. L'APFC soutient que « si les recommandations du CRTC étaient mises en application, les producteurs francophones se retrouveraient sans aucune garantie que des fonds leur seront disponibles » et qu'un tel oubli de la réalité canadienne est inadmissible pour une institution fédérale comme le CRTC<sup>39</sup>.

35 APFC, *Rapport du groupe de travail du CRTC sur le modèle canadien de télévision : Le début de la fin du modèle canadien?*, juillet 2007.

36 *Ibid.*

37 Lettre du commissaire aux langues officielles au secrétaire général du CRTC concernant l'*Avis public CRTC 2007-70*, 24 juillet 2007.

38 CRTC, *Rapport du CRTC sur le Fonds canadien de télévision*, présenté au ministère de Patrimoine canadien, 5 juin 2008.

39 APFC, *Lettre à l'honorable Josée Verner : Rapport du CRTC sur le Fonds canadien de la télévision : le CRTC doit admettre son erreur et amender son rapport*, Ottawa, le 12 juin 2008.

Presque au même moment, le 20 juin 2008, en vertu de l'article 15 de la *Loi sur la radiodiffusion*, le gouvernement du Canada demandait au CRTC d'examiner les services de radiodiffusion offerts aux CLOSM, de tenir des audiences et de produire un rapport. Ce rapport ferait suite à celui de 2001, *Vers un avenir mieux équilibré : Rapport sur les services de radiodiffusion de langue française en milieu minoritaire*<sup>40</sup>.

### **Patrimoine canadien et le Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle (PICLO)**

Une initiative de Patrimoine canadien appelée le PICLO a permis de financer plusieurs projets de télévision. Le PICLO, lancé en juin 2000, accordait un financement complémentaire à celui des institutions fédérales désireuses d'appuyer le développement des CLOSM. Les institutions fédérales intéressées signaient un protocole d'entente avec Patrimoine canadien, présentaient une stratégie d'appui aux CLOSM et recevaient chaque année le financement correspondant à la stratégie retenue.

Cette initiative a permis de répondre à la volonté des producteurs canadiens indépendants en milieu minoritaire de produire des dramatiques dans les régions, à l'extérieur du Québec pour les francophones et au Québec pour les anglophones, et de faciliter l'intégration permanente des CLOSM à la clientèle régulière des institutions fédérales. Une fois les fonds du PICLO transférés auprès de l'organisme fédéral partenaire, cette aide devait répondre aux critères des programmes de l'organisme partenaire et non à ceux d'un programme de la Direction générale des programmes d'appui aux langues officielles à Patrimoine canadien.

Le Volet 1 du PICLO (2001 à 2004), parrainé par Radio-Canada en association avec Téléfilm Canada, a permis d'offrir des ateliers de formation aux auteurs et réalisateurs à l'Institut national de l'image et du son (INIS).

Chaque année pendant trois ans, les partenaires ont lancé un appel aux communautés francophones hors Québec pour recruter des auteurs et des réalisateurs désireux de parfaire leurs connaissances dans le cadre de deux séries

d'ateliers d'une durée totale d'environ un mois offertes à l'INIS à Montréal. En tout, 29 artisans ont pu bénéficier d'une formation sur mesure auprès de professionnels.

Le Volet 2 du PICLO (débuté en 2004) consistait en une collaboration entre Téléfilm Canada, Radio-Canada et l'Office national du film (ONF). Il était question d'un concours de développement et de production de courtes dramatiques télévisuelles<sup>41</sup>. Notons que pour ce volet, Radio-Canada a payé les licences de diffusion des dramatiques qui ont été produites, soit un total de 225 000 \$.

Son objectif initial était d'avoir un effet structurant sur l'industrie de la production indépendante francophone à l'extérieur du Québec. Les projets ont permis aux producteurs d'explorer le genre dramatique et d'enrichir leur expertise. La majorité des artisans qui ont bénéficié du PICLO sont actifs dans le milieu de la production télévisuelle. Le jumelage entre les auteurs, les réalisateurs et les producteurs de différentes régions aurait ouvert la voie à un réseau et à de belles synergies dans le milieu de la production télévisuelle à l'extérieur du Québec.

Quant aux répercussions du programme, un porte-parole de Radio-Canada soutient qu'elles se traduisent par la production d'émissions dans différents genres en partenariat avec les stations régionales et les réseaux de Radio-Canada (Télévision, RDI, ARTV).

### **Téléfilm Canada**

Téléfilm Canada est une société d'État qui relève du Parlement par l'intermédiaire du ministère du Patrimoine canadien. Téléfilm, dont le siège social se trouve à Montréal, offre ses services à l'industrie audiovisuelle canadienne par l'entremise de ses quatre bureaux régionaux situés à Vancouver, Toronto, Montréal et Halifax. C'est un organisme culturel fédéral voué au développement et à la promotion de l'industrie audiovisuelle canadienne.

40 Patrimoine canadien, *Le gouvernement du Canada demande au CRTC d'examiner les services de radiodiffusion offerts aux francophones et anglophones vivant en situation minoritaire*, communiqué, Ottawa, 20 juin 2008.

41 En 2004-2005, les partenaires ont lancé un appel aux auteurs et aux réalisateurs qui avaient reçu la formation de l'INIS pour développer et produire deux courtes dramatiques pour diffusion à l'antenne nationale de Radio-Canada. Les deux années suivantes, moyennant certains critères, le concours s'est étendu à toute la communauté de production et il comportait deux phases : le pré-développement de projets, parmi lesquels deux projets étaient choisis pour être produits. Lors du développement et de la production des dramatiques, un soutien était offert aux auteurs, réalisateurs et producteurs par des professionnels de l'INIS et, aux différentes étapes, les projets étaient suivis par les partenaires. À titre indicatif, Radio-Canada n'a pas reçu d'argent de Patrimoine canadien dans le cadre de ce programme. L'argent investi est allé à l'INIS et aux producteurs indépendants qui ont encadré les producteurs.

La Société s'avère l'un des instruments privilégiés du gouvernement canadien comme levier du secteur privé et apporte un soutien financier et stratégique aux industries du cinéma, de la télévision et des nouveaux médias. Le rôle de Téléfilm est de stimuler la création d'œuvres et de produits culturels reflétant la société canadienne, sa dualité linguistique et sa diversité culturelle, et d'en favoriser le rayonnement au pays comme à l'étranger<sup>42</sup>.

En 2006-2007, par l'entremise du PICLO, Téléfilm et ses associés ont offert un soutien financier pour assurer le pré-développement de huit projets de courtes dramatiques. En outre, de l'aide a été accordée aux fins de l'élaboration de quatre de ces projets et de la production de deux d'entre eux. Au cours de la même période, près de 1,2 million de dollars provenant des fonds de Téléfilm ont été attribués afin d'appuyer des projets de langue française à l'extérieur du Québec (43 projets ou 15 p. 100 de tous les projets en langue française). De même, 16,2 millions de dollars ont été versés à des projets en langue anglaise au Québec (73 projets ou 17 p. 100 de tous les projets en anglais).

En 2006, Téléfilm a mené une évaluation détaillée de sa participation au PICLO et a établi un plan d'action 2006-2009 pour le développement d'un nouveau cadre stratégique à l'égard d'initiatives visant les CLOSM<sup>43</sup>.

#### ***Le Fonds pour l'amélioration de la programmation locale (FAPL)***

Récemment, le 30 octobre 2008, le nouveau FAPL a été établi par le CRTC, dans l'*Avis public 2008-100, Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs*. Par cette réglementation, le CRTC augmente de 1 p. 100 la contribution des EDR à la programmation canadienne, qui passe ainsi de 5 p. 100 à 6 p. 100 des revenus bruts provenant d'activités de radiodiffusion.

Le *Règlement sur la distribution de radiodiffusion* de 1997 obligeait les entreprises de distribution à verser 5 p. 100 de leurs revenus bruts de radiodiffusion à la programmation canadienne. La répartition de ce pourcentage reste inchangée. Pour les entreprises de distribution terrestre de grande taille (plus de 6 000 abonnés), il permet que 2 p. 100 des 5 p. 100 de cette

contribution serve à financer leur canal communautaire, la somme restante devant soit appuyer la programmation canadienne par l'intermédiaire du FCT (au moins 80 p. 100), soit contribuer à des fonds de production indépendants certifiés (jusqu'à 20 p. 100).

Selon le CRTC, les marchés métropolitains de Vancouver, de Calgary, d'Edmonton, de Toronto et de Montréal ainsi que le marché anglophone d'Ottawa-Gatineau devront être exclus du FAPL, puisque le point de pourcentage supplémentaire vise strictement à contribuer à l'amélioration de la qualité de la programmation locale dans les marchés non métropolitains.

Toutefois, le CRTC semble oublier que ce critère fait en sorte que les CLOSM vivant dans ces centres métropolitains ne pourront bénéficier de cet appui financier supplémentaire, évalué à environ 60 millions de dollars au cours de la première année.

#### ***Crédits d'impôt pour la production***

Comme on l'a indiqué précédemment, le BCPAC administre deux programmes principaux de concert avec l'Agence du revenu du Canada.

#### ***Le CIPC***

Le CIPC a pour objectif d'encourager les émissions canadiennes et l'essor d'un secteur national de la production dynamique. Ce crédit, entièrement remboursable, correspond à 25 p. 100 des dépenses de main-d'œuvre admissibles d'une production. Ceux-ci ne doivent pas excéder 60 p. 100 des coûts de production, et le crédit d'impôt lui-même ne peut excéder 15 p. 100 de ces coûts.

Notons que plusieurs gouvernements provinciaux offrent aussi ce type de crédit d'impôt pour la production télévisuelle réalisée dans leurs champs de compétence respectifs. Pour se prévaloir du CIPC, une société doit obtenir un certificat de production cinématographique ou magnétoscopique canadienne auprès du ministre du Patrimoine canadien (par l'entremise du BCPAC).

42 Voir le mandat de Téléfilm Canada à l'adresse <http://www.telefilm.gc.ca/01/11.asp>.

43 Voir le site Web de Téléfilm Canada à l'adresse [http://www.telefilm.gc.ca/03/311.asp?lang=fr&fond\\_id=6](http://www.telefilm.gc.ca/03/311.asp?lang=fr&fond_id=6).

### **Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique (CISP)**

Le CISP a pour but d'accroître la popularité du Canada en tant que lieu de choix de la production de films et de vidéos qui emploient des Canadiens de talent, de renforcer l'industrie et d'attirer les investissements. Il correspond à 16 p. 100 des dépenses de main-d'œuvre admissibles au Canada.

En 2004-2005, les données du BCPAC montrent que 92 p. 100 des productions certifiées étaient destinées à la télévision, notamment à la production de documentaires qui représentait 43 p. 100 de toutes les productions certifiées. Le marché de la télévision pour sa part a reçu 85 p. 100 du financement.

Bien que la plupart des productions se fassent en anglais, le Québec est la province qui en produit le plus. En 2005-2006, le rapport d'activité du BCPAC montre une baisse de 7 p. 100 du marché de la production télévisuelle. En 2006-2007, on comptait 22 767 538 \$ en crédits d'impôt du fédéral pour 89 productions anglophones au Québec, soit 16,9 p. 100 des crédits d'impôt attribués à la production anglophone au Canada. Du côté francophone en milieu minoritaire, il y a eu 32 productions qui se sont partagé 2 543 455 \$ en crédits d'impôt, soit seulement 4,7 p. 100 des 53 779 325 \$ attribués à la production télévisuelle en français, y compris à celle du Québec<sup>44</sup>.

Au cours de l'exercice 2007-2008, il y a eu 63 productions de langue anglaise au Québec recueillant 12 501 288 \$ en crédits fédéraux, soit 14,7 p. 100 des 85 260 697 \$ versés à la production anglophone dans son ensemble. Pendant la même période, 26 productions de langue française en milieu minoritaire recevaient 1 571 817 \$, soit seulement 3,8 p. 100 des 41 376 006 \$ en crédits d'impôt attribués à la production francophone au Canada<sup>45</sup>.

### **Appuis gouvernementaux aux chaînes éducatives et aux entreprises culturelles**

Les gouvernements provinciaux de l'Ontario et du Québec sont respectivement propriétaires d'une chaîne de télévision éducative de langue française : TFO et Télé-Québec. En 2005-2006, le gouvernement du Québec a versé 57,5 millions de dollars en subventions à Télé-Québec. En 2006-2007, le télédiffuseur en recevait 54,9 millions<sup>46</sup>.

Autrefois partie intégrante de TVOntario, TFO, le réseau de télédiffusion en français de l'Ontario, est devenu un organisme indépendant le 1<sup>er</sup> avril 2007. TFO est le seul télédiffuseur francophone canadien dont les activités principales se situent à l'extérieur du Québec. Le tableau 1 (p. 63) montre que, pour la période de 2003-2007, l'apport de TFO en licences de diffusion pour l'APFC était de 38 p. 100 (soit 6 210 949 \$ de 16 325 564 \$). Le gouvernement ontarien s'est engagé à lui allouer une subvention annuelle d'environ 15 millions de dollars pour veiller à ce qu'il réponde aux besoins culturels et éducatifs spécifiques de la communauté francophone et qu'il remplisse son mandat en matière de télédiffusion et de communication. Si l'on additionne le financement du gouvernement fédéral et le revenu provenant des abonnés de la câblodistribution, le budget annuel total de TFO était de 21 millions de dollars en 2007<sup>47</sup>.

### **La production indépendante : un autre intervenant**

Comme nous l'avons déjà mentionné, bien que certains télédiffuseurs canadiens produisent eux-mêmes une partie de leurs émissions (notamment de sport et d'actualité), ils s'adressent au secteur de la production indépendante canadienne pour une proportion importante de leur réalisation, surtout dans les catégories prioritaires et subventionnées par les gouvernements.

44 BCPAC, *Rapport d'activités 2004-2005*, p. 8-9, [http://www.patrimoinecanadien.gc.ca/progs/ac-ca/progs/bcpac-cavco/pubs/2004-05/activ\\_04-05\\_f.pdf](http://www.patrimoinecanadien.gc.ca/progs/ac-ca/progs/bcpac-cavco/pubs/2004-05/activ_04-05_f.pdf); *Rapport d'activités 2005-2006*, p. 19.

45 Information obtenue de l'analyste principal des politiques, BCPAC, Patrimoine canadien, le 19 août 2008. Il est possible que les données de 2007-2008 soient incomplètes.

46 Télé-Québec, *Rapport annuel 2005-2006*, <http://www.telequebec.tv/documents/toutsurtelequebec/rapportsannuels/rapport-annuel-2005-2006.pdf>; *Rapport annuel 2006-2007*, <http://www.telequebec.tv/documents/corporatif/rapportsannuels/rapport-annuel-2006-2007.pdf>.

47 Depuis 2002, TFO est accessible à 75 p. 100 des foyers francophones de l'Ontario. Il est offert dans le service de base de câblodistribution au Nouveau-Brunswick depuis septembre 1996 et à un million de foyers au Québec grâce à la câblodistribution, la télévision numérique et au satellite. Dans les autres provinces canadiennes, le réseau TFO est offert par satellite. En 1997, le télédiffuseur a lancé son site Internet. Outre les renseignements relatifs à la programmation télévisuelle, il offre de nombreuses activités et ressources pédagogiques pour tous les âges. Il est devenu l'un des leaders mondiaux en matière de sites Web éducatifs en français. Voir le site Web de TFO à l'adresse [http://www.tfo.org/cfmx/tfoorg/tfo/a\\_propos\\_de\\_tfo/](http://www.tfo.org/cfmx/tfoorg/tfo/a_propos_de_tfo/).

Le secteur canadien de la production indépendante résulte essentiellement de trois initiatives gouvernementales :

- La création, par le gouvernement fédéral, en 1983, du Fonds de développement d'émissions canadiennes de télévision de Téléfilm Canada pour financer des émissions canadiennes produites par les compagnies indépendantes dans les catégories prioritaires. Ce fonds est par la suite devenu le FCT;
- L'imposition, à partir des années 1980, aux télédiffuseurs canadiens par le CRTC, d'obligations précises concernant les catégories d'émissions prioritaires;

- La révision, en 1991, de la *Loi sur la radiodiffusion* qui, pour la première fois, prévoyait que la programmation offerte par le système canadien de radiodiffusion devrait « faire appel de façon notable aux producteurs canadiens indépendants<sup>48</sup> ».

Le *Règlement sur la distribution de radiodiffusion* vient appuyer les producteurs indépendants en obligeant les titulaires d'entreprises de câblodistribution, les titulaires d'entreprises de distribution par satellite, de radiodiffusion directe et les entreprises qui ont recours à un système de distribution multipoints à contribuer à la programmation canadienne en versant un montant au moins égal à 5 p. 100 des recettes annuelles brutes provenant de leurs activités de radiodiffusion. Plus spécifiquement, au moins 80 p. 100 de ces fonds doivent être versés au FCT, le reste pouvant être versé à un ou plusieurs fonds de production indépendants.

---

48 *Loi sur la radiodiffusion*, L.C., 1991, ch. 11, <http://www.lois.justice.gc.ca/FR/B-9.01/>.

## Sommaire

On peut retenir de ce bref survol des acteurs institutionnels, des législations canadiennes régissant l'industrie télévisuelle et des programmes et mécanismes qui viennent l'appuyer, que :

- Le CRTC est l'organisme public autonome qui a le mandat de réglementer et de surveiller tous les aspects du système canadien de radiodiffusion. Il a créé un ensemble de mesures, dont la désignation d'émissions prioritaires, pour favoriser la visibilité du matériel télévisuel canadien sur les ondes aux heures de grande écoute.
- La *Loi sur la radiodiffusion* prévoit que la télévision canadienne doit promouvoir la dualité linguistique sur les ondes et favoriser une programmation en français et en anglais de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle, y compris ceux des communautés en situation minoritaire.
- Les gouvernements fédéral et provinciaux offrent certains appuis à la production cinématographique et télévisuelle pour permettre au public canadien d'avoir accès à des productions à contenu canadien.
- Les télédiffuseurs et les programmes de crédits d'impôt sont les principales sources de financement des productions canadiennes.
- Le BCPAC est chargé d'évaluer les dépenses salariales admissibles et de déterminer si une production remplit les conditions en matière de contenu canadien ainsi que les exigences relatives à la propriété et au contrôle selon le projet de *Règlement de l'impôt sur le revenu*.

- Le FCT est en attente de la décision du ministère du Patrimoine canadien quant aux nouvelles modalités d'attribution des fonds publics et privés dans l'industrie de la télévision.
- Le ministère du Patrimoine canadien exige du CRTC la tenue d'audiences en vue d'examiner les services de radiodiffusion offerts aux CLOSM.

À la lecture de cet ensemble, on voit que, dans le domaine de l'industrie de la télévision, le cadre réglementaire, les politiques publiques et les divers programmes du gouvernement canadien reconnaissent la dualité linguistique et accordent une certaine attention aux CLOSM.

Mais qu'en est-il réellement des difficultés des producteurs francophones hors Québec, de la reconnaissance des productions anglo-québécoises et, en général, de la place de la production télévisuelle en provenance des CLOSM dans l'arène de la compétition pour obtenir les ressources et la visibilité?

Comment assure-t-on le respect et la préservation de l'identité canadienne, notamment celle d'expression française, par l'entremise de produits télévisuels à contenu canadien de qualité, face à la logique croissante de la rentabilité et de la compétitivité des grandes chaînes de télédiffusion, et à la grande facilité d'accès aux produits étatsuniens sur les ondes canadiennes? De même, devrait-on craindre que la culture spécifiquement anglo-québécoise se dilue et devienne pratiquement invisible dans l'univers anglophone nord-américain? C'est parce qu'il est conscient de cette conjoncture quelque peu fragilisante pour les cultures et les langues officielles canadiennes que le commissaire s'est intéressé à la production et à la diffusion d'émissions canadiennes au petit écran.

## SECTION III

### LA PRODUCTION TÉLÉVISUELLE CANADIENNE EN MILIEU MINORITAIRE : UN SAVOIR-FAIRE MULTIFORME

#### 3.1 *Échos en provenance des CLOSM*

Au recensement de 2006, on comptait un peu moins d'un million de personnes de langue maternelle française à l'extérieur du Québec et un nombre équivalent de personnes de langue anglaise au Québec<sup>49</sup>. Au Canada, la nature de la demande d'émissions télévisuelles en général, et d'émissions canadiennes en particulier, diffère entre les secteurs de langue anglaise et de langue française. En effet, dans la plupart des catégories prioritaires, les émissions canadiennes sont souvent très populaires auprès des auditoires francophones alors qu'elles le sont beaucoup moins auprès des auditoires anglophones<sup>50</sup>.

Toutefois, malgré le succès de ces émissions, plusieurs intervenants du milieu des communautés francophones en situation minoritaire reprochent aux émissions de langue française à contenu canadien de ne pas, ou de trop peu, refléter leur réalité. Ainsi, dans un rapport publié en avril 2007<sup>51</sup>, la Société Nationale de l'Acadie (SNA) dénonçait la diminution de l'occurrence de la mention de l'Atlantique, déjà peu présente selon elle, à RDI de Radio-Canada, depuis la transformation de la programmation qui a supprimé la fenêtre *Atlantique en direct*, à l'automne 2006.

Cette critique est survenue à la suite de changements amorcés en 2006-2007 par Radio-Canada pour mettre en place une nouvelle structure des services régionaux dans le but, aux dires des responsables, de mieux répondre

aux besoins des régions, d'offrir une meilleure couverture des événements des CLOSM et une plus grande visibilité de ces communautés sur les plates-formes régionales et nationales. Cette nouvelle structure voit au développement des services en région en intégrant les trois médias (la radio, la télévision et Internet)<sup>52</sup>.

Avant même le début de cette nouvelle programmation, certains intervenants avaient signalé que la nouvelle formule du téléjournal allait être principalement conçue pour un public québécois et qu'on ne ferait qu'une simple mention des régions. De plus, étant donné les coûts plus élevés de ce téléjournal national, plusieurs d'entre eux, dont Roger Léveillé, ancien journaliste à Radio-Canada, craignaient la fin d'autres productions régionales<sup>53</sup>. Léveillé affirme que « l'accroissement de la présence régionale à l'antenne nationale demeure illusoire [...] ». Ce n'est pas en concevant une télévision pour le marché québécois qu'on peut servir les régions ». D'après lui, l'Ouest, tout comme l'Acadie et l'Ontario français, ne demande que quelques heures pour concevoir ses propres émissions, à l'extérieur des « soi-disant contraintes québécoises<sup>54</sup> ».

Bien que la nouvelle formule soit encore jeune, en avril 2008, Radio-Canada publiait son évaluation du nouveau format du *Téléjournal* inauguré en janvier 2008. Le sondage réalisé auprès des leaders d'opinion francophones de l'Ouest canadien montre un taux de satisfaction important envers les nouvelles chroniques et le nouveau format, de même qu'en ce qui a trait au temps consacré au téléjournal par rapport à l'année précédente<sup>55</sup>. Le sondage pourrait être étendu à l'ensemble de la population francophone en milieu minoritaire afin d'en prendre le pouls.

Suivant le dépôt de son rapport portant sur la place de l'Acadie sur les ondes de Radio-Canada, dans un communiqué émis le 17 août 2007, la SNA constatait les

49 Statistique Canada, *Le portrait linguistique en évolution, Recensement de 2006*, n° 97-555-XIF.

50 Statistique Canada, *L'écoute de la télévision*, tableaux 2a et 2b, n° 87F0006XIF.

51 SNA, *La présence de l'Acadie de l'Atlantique au Réseau de l'information (RDI) de la Société Radio-Canada*, avril 2007, [http://fane.networkcentrix.com/media\\_uploads/doc/4975.doc](http://fane.networkcentrix.com/media_uploads/doc/4975.doc).

52 Radio-Canada/CBC, *Société Radio-Canada/CBC : État des réalisations axé sur les résultats de la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles, 2006-2007*.

53 *La Liberté*, « Radio-Canada : Roger Léveillé réplique », 4-10 juillet 2007, p. 5.

54 *Ibid.*

55 Opinion-Impact, *Évaluation du nouveau format du téléjournal de Radio-Canada*, rapport présenté à René Fontaine, SRC Winnipeg, Montréal, avril 2008.

efforts marqués du télédiffuseur de souligner, au Réseau atlantique et à RDI, la Fête nationale de l'Acadie, le 15 août 2007. Dans le même communiqué, on pouvait lire :

La SNA note également des efforts de la part de Radio-Canada de présenter l'Acadie de façon équitable au cours des derniers mois. Cela dit, elle souhaite que cet élan se poursuive et que l'Acadie soit présentée de façon continue sur ses réseaux, en particulier au RDI<sup>56</sup>.

Du côté de la communauté anglo-qubécoise, deux observations : d'abord, les producteurs sont confrontés à la concurrence internationale et à la culture anglophone nord-américaine dominante; ensuite, la production anglo-qubécoise est très concentrée à Montréal. En effet, la grande majorité des maisons de production du Québec est située dans la région métropolitaine de Montréal. Des 132 membres de l'APFTQ<sup>57</sup>, seulement 17 sont situés à l'extérieur de Montréal, dont uniquement trois produisent des émissions de langue anglaise, en plus de leurs émissions de langue française.

Un survol de la production télévisuelle en milieu minoritaire apparaît nécessaire pour mieux saisir de quel ordre est cette production et l'ampleur des difficultés vécues par ses producteurs. Nous présenterons également des recommandations en cours d'analyse.

### ***Une jeune industrie en pleine croissance***

La production télévisuelle et cinématographique dans les communautés francophones en situation minoritaire du Canada est en pleine croissance, sur les plans tant du volume, de la variété, de la qualité des productions que de l'impact économique qu'elle génère.

Or, la production télévisuelle canadienne de langue française, comme nous l'avons signalé, est fortement concentrée à Montréal. Des 80,6 millions de dollars que le FCT a versés en 2005-2006, 83,6 p. 100 ont servi à financer des productions tournées à Montréal et 12 p. 100 à des productions tournées à l'extérieur du Québec (soit un peu plus que les 10 p. 100 exigés dans l'entente entre Patrimoine canadien et le FCT). L'Ontario

a reçu la majorité de ce financement, soit 5,6 millions de dollars. Les autres provinces qui ont bénéficié de financement sont, par ordre décroissant, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la Colombie-Britannique. En 2006-2007, la somme destinée à la production de langue française a atteint approximativement 84,1 millions de dollars, et la proportion réservée à la production hors Québec s'est maintenue à 12 p. 100 de ce montant. Bien que l'Ontario soit resté en tête de liste à 4,1 millions de dollars, l'ordre décroissant reste sensiblement le même, sauf en ce qui concerne l'Alberta, qui s'ajoute au dernier rang avec 0,1 million de dollars<sup>58</sup>.

En 1999, afin de prendre leur place dans la production canadienne d'expression française au Canada, les producteurs francophones indépendants hors Québec ont créé un regroupement, l'APFC, qui a pour mission de les représenter auprès des décideurs canadiens chargés du financement des projets et de la diffusion des émissions.

Située à Ottawa, l'APFC répond au besoin de concertation exprimé par ses premiers membres, afin de développer une industrie du cinéma, de la télévision et du multimédia dans leurs milieux respectifs, à l'extérieur du Québec. L'APFC représente 15 producteurs et 13 entreprises francophones de production établies dans cinq provinces<sup>59</sup>. Ses membres travaillent principalement en français et produisent des films, des émissions de télévision, des projets multimédias ainsi que des vidéos d'entreprises et éducatives. Ils ont déjà à leur actif plus d'une centaine de productions, allant de la fiction à la dramatique, des émissions de variétés à des séries sur la science et la technologie, des émissions sportives et des émissions pour l'enfance et la jeunesse, en passant par des documentaires traitant d'histoire, d'aventure ou d'art<sup>60</sup>.

### ***L'APFC : volume de production***

L'APFC soutient que le volume de production en français à l'extérieur du Québec est passé de 46,5 heures en 2000-2001 à 105 heures en 2004 et de 3,7 à 8,8 millions en devis de production pour la même période, si on

56 SNA, *L'Acadie très présente à Radio-Canada ce 15 août*, communiqué, 17 août 2007, p. 1.

57 APFTQ, *Bottin des membres*, <http://www.apftq.qc.ca> (consulté le 7 juin 2007).

58 FCT, *Rapport pour les intervenants 2006*, p. 10A et 10B, [http://www.ctf-fct.ca/assets\\_fr/Rapport\\_%20intervenants\\_2006.pdf](http://www.ctf-fct.ca/assets_fr/Rapport_%20intervenants_2006.pdf); *Rapport aux intervenants 2007*, p. 32, [http://www.ctf-fct.ca/assets\\_fr/Rapport\\_%20intervenants\\_2007.pdf](http://www.ctf-fct.ca/assets_fr/Rapport_%20intervenants_2007.pdf) (consulté le 18 juin 2008).

59 Il s'agit de Balestra Productions, Ottawa; Bellefeuille Production, Moncton; Cinimage Productions, Moncton; Cojak Productions, Grande-Digue; Connections Productions, Moncton; Les Productions Rivard, Winnipeg; Médiatique, Toronto; Patenaude Communications, Edmonton; Prin International, Vancouver; Productions Mozus, Moncton; Productions Phare-Est, Moncton; Productions R. Charbonneau, Ottawa; et Red Letter Films, Vancouver.

60 Site de l'APFC, <http://franco.ca/apfc/index.cfm> (consulté le 18 septembre 2007).

ne compte que le financement du FCT. Par ailleurs, lorsqu'on ajoute la contribution en licence des diffuseurs, le crédit d'impôt fédéral, l'investissement des agences provinciales, le crédit d'impôt provincial, de même que la contribution des divers fonds spécialisés, l'APFC soutient qu'en 2004-2005, l'investissement total était de plus de 16 millions de dollars pour les communautés francophones et acadiennes<sup>61</sup>.

L'activité de production totale des membres de l'APFC, toutes contributions confondues, était de 13 171 063 \$ en 2003-2004 (activité des 13 producteurs membres), de 16 797 200 \$ en 2004-2005 et de 18 823 398 \$ en 2005-2006. On observe une légère baisse en 2006-2007, alors que l'activité de production a chuté à 17 688 540 \$<sup>62</sup>. Entre 2003 et 2007, elle a généré 316,5 heures d'émissions de télévision de divers genres, tels que les documentaires, une télésérie dramatique ainsi que des émissions pour la jeunesse et de variétés. Si l'on applique à ces montants les multiplicateurs de Statistique Canada de 2,02 en impact direct, et de 1,6 en impact indirect, cela représente une croissance importante de l'impact économique dans les communautés francophones en situation minoritaire<sup>63</sup>.

Selon l'APFC, cette percée de la francophonie minoritaire canadienne dans un univers jusque-là réservé aux grands centres de production que sont Vancouver, Toronto et

Montréal, n'est pas le fruit du hasard, mais serait plutôt, en grande partie, attribuable à ses efforts de démarchage qui ont mené à une obligation du FCT de réserver un minimum de 10 p. 100 des fonds destinés à la production francophone exclusivement à la production francophone hors Québec, comme il a été mentionné précédemment<sup>64</sup>. L'APFC était également impliquée dans des efforts qui ont mené à la mise en place de plusieurs PICLO.

### **Réalisations marquantes**

Le Volet des initiatives spéciales du FCT a constitué un tournant dans l'essor de la production francophone en milieu minoritaire. Grâce aux nouveaux fonds disponibles dans le cadre de cette initiative, les membres de l'APFC ont pu développer divers partenariats, notamment avec Radio-Canada, TFO, Téléfilm et l'ONF et mettre au point certains projets dans le cadre d'un PICLO (voir la section 2 du présent rapport).

Ainsi, la production régionale à la télévision de Radio-Canada a connu une progression constante depuis 2000, ce qui reflèterait les engagements pris par les télédiffuseurs lors du dernier renouvellement de leurs licences de radiodiffusion. Ainsi, en 10 ans, le volume d'émissions régionales sur les antennes de l'extérieur du Québec a doublé (voir le tableau 2).

**Tableau 2**

DIFFUSION RÉGIONALE – STATIONS HORS QUÉBEC DE RADIO-CANADA (EN HEURES)

	1998-1999	2007-2008
Bulletins de nouvelles régionales	1 245	2 463
<b>Autres émissions régionales</b>		
Productions internes	183	406,5
Productions indépendantes	52	200

Source : Direction générale des services régionaux de Radio-Canada, 17 juin 2008.

61 APFC, *La production cinématographique et télévisuelle en milieu minoritaire francophone. Consolider les acquis*, proposition de l'APFC aux partenaires de l'Entente de collaboration multipartite, automne 2006, p. 3.

62 APFC, *Portrait de l'activité de production des membres de l'APFC, données 2003/2004 à 2006/2007*, consultation de Point de Mire, janvier 2008, p. 3.

63 Fédération culturelle canadienne-française, *Rapport annuel 2006-2007*, p. 56. <http://www.fccf.ca/documents/739.pdf>.

64 APFC, *La production cinématographique et télévisuelle en milieu minoritaire francophone. Consolider les acquis*, une proposition de l'APFC aux partenaires de l'Entente de collaboration multipartite, automne 2006, p. 3.

À titre d'exemple, mentionnons les dramatiques suivantes qui ont été financées par le Volet des initiatives spéciales du FCT et qui ont été diffusées aux heures de grande écoute à l'antenne nationale de Radio-Canada<sup>65</sup>.

### 2004-2005

Radio-Canada signalait une année importante pour la production régionale<sup>66</sup>, tant à l'interne qu'auprès des producteurs indépendants, avec des émissions telles que *Territoire de l'autre* et *Le Garage* (Ottawa-Gatineau), *Pour l'amour du Country* et *Brio* (Moncton), *L'accent* (Saskatchewan), *Samedi l'Ouest* (Alberta) et *Cliché* (Vancouver)<sup>67</sup>.

**Un bon gars**, scénario d'Éric Cormier (Moncton), réalisation de Laurence Véron (Winnipeg), Productions Phare-Est (Moncton). Diffusion le 6 janvier 2007 à 18 h 30.

**Vie de chien**, scénario de Pascal Boutroy (Winnipeg), réalisation de Sylvie Peltier (Vancouver), Productions Rivard (Winnipeg). Diffusion le 17 juin 2007 à 21 h 30.

### 2005-2006

**Embargo**, scénario et réalisation de Jocelyn Forgues (Moose Creek, Ontario), Productions R. Charbonneau (Ottawa). Diffusion le 5 avril 2007 à 21 h 30.

**Louez un mari**, scénario de Gracia Couturier (Moncton), réalisation de Jean-Claude Caprara (Ottawa), De Bellefeuille Productions (Moncton). Diffusion le 8 octobre 2007 à 18 h 30.

**FranCoeur**<sup>68</sup>, toute première télésérie de langue française pour adultes réalisée à l'extérieur du Québec, fruit d'une collaboration entre TFO et les Productions R. Charbonneau<sup>69</sup>.

### 2006-2007

**Ben voyons Camille!**, tournage au Manitoba, scénario et réalisation de Carole Ducharme (Vancouver), coproduction entre Productions Rivard (Winnipeg) et Witness Productions (C.-B.). Diffusion le 19 avril 2008 à 21 h 30.

**Séquestrés**, dramatique de 90 minutes écrite et adaptée pour la télévision par le dramaturge manitobain Glen Joyal, réalisation de Pierre Houle (*Omerta*, *Tag*, *Monica la mitraille*, etc.), Productions Rivard. Diffusion le 17 juin 2007 à 20 h.

D'autres projets témoignent du succès du PICLO, dont la télésérie *Belle-Baie* de l'auteure acadienne Renée Blanchar, coproduite par les Productions Phare-Est (Moncton) et Cirrus Productions (Montréal). Cette première dramatique acadienne diffusée au printemps 2008 au réseau de Radio-Canada attire chaque semaine 20 p. 100 des francophones du pays qui regardent la télévision à cette heure-là. La deuxième série qui sera diffusée l'année prochaine, est présentement en tournage dans plusieurs villes du Nouveau-Brunswick.

En plus d'avoir réalisé une récente percée dans le volet dramatique, les membres de l'APFC soutiennent depuis plusieurs années une importante activité de production dans d'autres genres, dont le documentaire, la variété et les émissions pour la jeunesse. Selon l'APFC, toutes ces productions, qui emploient des ressources créatrices locales, sont diffusées sur plusieurs chaînes de télévision et atteignent un grand nombre de téléspectateurs dans les régions où vivent les francophones minoritaires.

L'APFC dispose d'un plan ambitieux pour les prochaines années. Son plan de développement stratégique 2004-2009 comporte plusieurs éléments, notamment l'obtention d'un financement adéquat et stable pour les producteurs francophones, l'intensification des partenariats à l'échelle régionale, nationale et internationale et la consolidation de la place de la production francophone en situation minoritaire dans le système canadien de radiodiffusion. L'APFC veut aussi assurer la diffusion et la promotion des productions ainsi que la formation et le perfectionnement de ses membres. L'APFC vise, pour 2010, un objectif d'autosuffisance financière pour son budget de fonctionnement. Cet objectif est rendu possible par le soutien reçu du Programme d'appui aux langues officielles depuis 2000 et la croissance du volume de production qu'ont engendrée ses activités de représentation. En effet, depuis avril 2007, le volet représentation professionnelle et politique de même que son fonctionnement de base sont entièrement financés par un pourcentage provenant du volume de production de ses membres<sup>70</sup>.

65 Patrimoine canadien, « Le Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle (PICLO) », *Bulletin 41-42*, [http://pch.gc.ca/progs/lo-ol/bulletin/vol13\\_no2/8\\_f.cfm](http://pch.gc.ca/progs/lo-ol/bulletin/vol13_no2/8_f.cfm) (consulté le 9 septembre 2007).

66 La distinction entre la production en milieu minoritaire et la production régionale sera abordée dans les pages suivantes.

67 Radio-Canada/CBC, *État des réalisations, plan d'action 2004-2005*, [http://cbc.radio-canada.ca/documents/langues/2005-2006/pdf/Realisations2004\\_f.pdf](http://cbc.radio-canada.ca/documents/langues/2005-2006/pdf/Realisations2004_f.pdf).

68 *FranCoeur* aurait bénéficié de l'aide du FCT pour les cycles 1 à 4 (épisodes 1 à 44) et de Téléfilm Canada.

69 Après sa quatrième année de diffusion sur les ondes de TFO, la série est achetée par Radio-Canada et diffusée en 2005.

70 Voir Fédération culturelle canadienne-française, *op. cit.* p. 56.

### ***Aperçu de la production en milieu minoritaire anglophone***

La situation de l'industrie de la production de langue anglaise en milieu minoritaire au Québec est particulière. En effet, la compétition nord-américaine et l'exode des compagnies de production vers des centres à l'extérieur du Québec représentent pour elle des enjeux de taille. Si ces facteurs ont des répercussions réelles sur cette production, il convient cependant de situer la baisse qui la touche, particulièrement dans le domaine de la télévision, dans l'ensemble de la production télévisuelle canadienne qui a subi un certain fléchissement depuis quelques années en raison de la transformation des marchés. Cette transformation se caractérise par une concurrence internationale accrue, la disponibilité d'une main-d'œuvre bon marché ailleurs au monde et la mondialisation du travail de production, notamment dans le secteur de l'animation.

#### ***Diminution de la proportion des productions anglo-québécoises dans l'ensemble de la production de langue anglaise au pays***

Un rapport présenté en juin 2008 au Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs et intitulé *Partir... Partir... Parti : Le déclin de la production de langue anglaise au Québec de 1996-1997 à 2006-2007*<sup>71</sup> souligne que la production anglo-québécoise, tant cinématographique que télévisuelle, est en danger et qu'elle aurait chuté davantage, proportionnellement, que le reste de la production canadienne de langue anglaise du pays. D'après le rapport, « le nombre de productions de langue anglaise certifiées au Québec est demeuré assez stable mais il a baissé par rapport au nombre de productions domestiques à travers le Canada<sup>72</sup> ».

En ce qui a trait au volume de production, les données présentées dans ce rapport montrent en effet une certaine variation au cours de cette période. Au Québec, sur une période de dix ans, le nombre de productions a augmenté, mais le volume, en tant que proportion de la production nationale, a diminué. Ainsi, de 71 projets certifiés de langue anglaise au Québec en 1996-1997 (12 % du

volume global au pays), la production est passée, après diverses fluctuations, à 99 projets (9 %) en 2005-2006, le nombre le plus élevé de projets mais la proportion la plus basse du volume global. Par la suite, en 2007-2008, 63 projets certifiés ont été réalisés. En Ontario, le nombre de productions de langue anglaise est passé d'un sommet de 337 projets en 2003-2004 (30 % du volume global) à 211 productions en 2006-2007 (24 %). En comparaison, en Colombie-Britannique, il y a eu une diminution de 16 projets; ils sont passés de 112 en 2004-2005 (10 % du volume global) à 96 en 2006-2007 (11 %), mais leur volume dans l'ensemble de la production canadienne est resté sensiblement le même. Le même phénomène a touché les productions de langue française au Québec, où le nombre de projets certifiés s'élevait à 396 en 2005-2006 (36 % du volume global), puis à 339 en 2006-2007 (38 %)<sup>73</sup>. Bien que ces projets ne soient pas tous du secteur de la télévision, la très grande majorité en font partie.

#### ***Facteurs touchant les producteurs anglo-québécois***

Selon le rapport *Partir... Partir... Parti*, alors que l'industrie de la production de langue française au Québec profiterait d'un certain nombre de facteurs uniques au marché québécois, notamment le fait que les producteurs soient avantagés par la « barrière des langues » et ne se retrouvent pas en concurrence directe avec les producteurs américains<sup>74</sup>, la production de langue anglaise en milieu minoritaire est vulnérable à la concurrence exercée par la production tant étatsunienne que canadienne anglaise, particulièrement celles de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. Ces facteurs mèneraient à leur tour à un manque de travail, à une détérioration des infrastructures et à une diminution du bassin de la main-d'œuvre<sup>75</sup>.

Parmi les facteurs défavorables, on mentionne la non compétitivité du crédit d'impôt québécois, (comparativement à celui de l'Ontario, en particulier) qui incite à l'exode des maisons de production vers Toronto et Ottawa<sup>76</sup>. Les données du BCPAC, présentées

71 Magnetic North Associés, *Partir... Partir... Parti : Le déclin de la production de langue anglaise au Québec de 1996-1997 à 2006-2007*, rapport préparé pour ACTRA Montréal et le Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs, juin 2008, non publié.

72 *Ibid.*, p. 9.

73 *Ibid.*, tableau 16, pour les données de 1996-1997 à 2006-2007. Le volume global correspond au nombre total de projets certifiés au Canada une année donnée. Les données de 2007-2008 ont été obtenues du BCPAC. Ne comprend que les données sur les projets certifiés et seulement les productions de langue anglaise. Il est possible que les données de 2007-2008 soient incomplètes.

74 *Ibid.*, p. 10.

75 *Ibid.*, p. 3.

76 *Ibid.*, p. 19.

dans le rapport *Partir... Partir... Parti*, font état d'une augmentation du pourcentage des crédits d'impôt des provinces les plus productives. De 1996 à 2006, les crédits accordés par le Québec aux productions cinématographiques et télévisuelles anglo-québécoises dépassaient largement ceux qui étaient consentis par l'Ontario et la Colombie-Britannique aux productions réalisées sur leur territoire. Cependant, depuis 2006, ces deux provinces ont substantiellement haussé leurs octrois, de sorte que les projets certifiés anglo-québécois sont devenus les moins bien subventionnés en langue anglaise du pays. Pour leur part, les productions de langue française du Québec reçoivent encore moins que les projets anglo-québécois<sup>77</sup>.

En ce qui a trait au crédit d'impôt fédéral accordé aux productions en fonction de la province, les variations enregistrées depuis dix ans sont négligeables, tant d'une province à l'autre que d'une année à l'autre. Elles fluctuent de 9 à 11 p. 100 du côté des productions de langue anglaise et de l'ordre de 7 à 10 p. 100 en ce qui concerne les projets en langue française<sup>78</sup>.

S'ajoutent aussi certains autres changements récents effectués en Ontario, en décembre 2007, et en Colombie-Britannique, en février 2008, entre autres, une augmentation du taux de crédit nominal de base de 30 à 35 p. 100. En Ontario, ce taux s'élèverait même jusqu'à 45 p. 100 grâce à la prime régionale de 10 p. 100<sup>79</sup>.

### ***Financement et concentration de la production télévisuelle anglo-québécoise***

En 2002-2003, la production télévisuelle de langue anglaise au Québec financée par le FCT était de 15,7 millions de dollars. En 2006-2007, elle est passée à 16,2 millions de dollars. Le sommet de la courbe avait été atteint en 2005-2006 à 24,6 millions de dollars, soit une légère amélioration par rapport à l'année précédente (19,7 millions de dollars en 2004-2005)<sup>80</sup>. Ce montant représente approximativement 15 p. 100 des 165,4 millions de dollars attribués par le FCT à l'ensemble de la production de langue anglaise au Canada. Cependant, en dépit de cette augmentation du financement, la production anglo-québécoise a subi une perte de valeur globale<sup>81</sup> : il y a moins de projets, et les coûts de production augmentent, surtout du côté de la fiction et du documentaire.

Plusieurs maisons de production, y compris des maisons de production traditionnellement francophones (par exemple, Ciné Télé Action et Sphère Média Plus), réalisent avec succès des émissions destinées au public anglophone. Toutefois, comme on l'a déjà indiqué, la majorité de ces maisons sont situées dans la région métropolitaine de Montréal. On peut constater, à la lecture du tableau 3, que peu des sommes allouées par le FCT étaient destinées à des projets tournés à l'extérieur de Montréal. En 2003-2004 et en 2004-2005, aucun financement du FCT n'aurait été alloué à des productions en région<sup>82</sup>.

77 *Ibid.*, tableau 14, source reprise du BCPAC, novembre 2007. Seuls les projets certifiés sont mentionnés, et il est possible que les données pour 2006-2007 soient incomplètes.

78 *Ibid.*, ne comprend que les données sur les projets certifiés et seulement les productions de langue anglaise. Il est possible que les données pour 2006-2007 soient incomplètes.

79 *Ibid.*, p. 11.

80 FCT, Rapport annuel 2006-2007, p. 47, [www.ctf-fct.ca/assets\\_fr/rapportannuel0607.pdf](http://www.ctf-fct.ca/assets_fr/rapportannuel0607.pdf) (consulté le 18 juin 2008).

81 Magnetic North Associés, *op. cit.*, p. 12.

82 Voir aussi FCT, *Rapport pour les intervenants 2006 : Tout un monde derrière le petit écran*, p. 10A. Il faut noter que les chiffres sont approximatifs car les données du rapport à partir desquelles ils ont été calculés étaient arrondies.

### Tableau 3

FINANCEMENT DE LA PRODUCTION TÉLÉVISUELLE DE LANGUE ANGLAISE PAR LE FCT AU QUÉBEC  
(EN MILLIONS DE DOLLARS), 2002 À 2007

	Extérieur de Montréal	Montréal	Total
2002-2003	0,2	15,5	15,7
2003-2004	0	16,6	16,6
2004-2005	0	19,7	19,7
2005-2006	0,5	24,1	24,6
2006-2007	0,2	16	16,2

Source : FCT, *Rapport aux intervenants 2007*, p. 28

Note : Le financement varie selon l'exercice financier du FCT. Dans le cadre des coproductions interprovinciales, le financement est accordé à la région de contrôle.  
Les données excluent les longs métrages.

En conclusion, soulignons que l'on a assisté, dans les trois dernières années, à une diminution de la production télévisuelle anglo-québécoise, suivant en cela le fléchissement global de la production canadienne. Cependant, divers facteurs, comme le marché nord-américain, la concurrence internationale et les incitatifs de l'Ontario en particulier, rendent cette baisse plus significative, compte tenu du fait que la production anglo-québécoise se réalise en milieu minoritaire.

### 3.2 La production télévisuelle canadienne en milieu minoritaire : une réalité composite à encadrer

Lorsqu'on parle de production en milieu minoritaire francophone, cela implique le plus souvent des maisons de production situées en région ayant habituellement une capacité de réalisation d'émissions de type documentaire, de variétés ou destinées aux enfants, ou encore de production d'émissions uniques, des genres qui conviennent à la production régionale. Ces genres sont en effet plus faciles à financer que les séries ou miniséries, car ils ne requièrent pas un investissement important et soutenu.

Pour mieux saisir l'ensemble des éléments qui entrent en ligne de compte lorsqu'il est question de production en milieu minoritaire, nous avons fait appel à la connaissance de divers intervenants et porte-parole dans le domaine. Un certain nombre de recommandations sont présentées en cours d'analyse.

### *Vision des intervenants*

Selon ce qu'en disent les porte-parole des diverses associations francophones consultées, même si la production en milieu minoritaire a connu des réussites non négligeables depuis l'an 2000, il reste qu'elle s'accompagne de défis importants et multiples. Ces représentants des institutions et des associations évoquent certains obstacles de taille, tels que l'éloignement des décideurs, des infrastructures moins développées, un bassin de main-d'œuvre limité, la difficulté de conserver les comédiens expérimentés et, par-dessus tout, un financement insuffisant (voir liste 2). À ces difficultés s'ajoute le manque de débouchés. L'acheteur le plus probable est Radio-Canada, même si plusieurs productions sont réalisées pour TFO.

Les intervenants institutionnels sont conscients de ces obstacles de taille et en ont fait part lors des entrevues. Ainsi, au CRTC, on évoque sensiblement les mêmes obstacles que les intervenants des associations : problèmes liés au maintien de la main-d'œuvre de qualité, aux infrastructures (le personnel technique, etc.), au financement et au fait que le seul gros acheteur de la production francophone hors Québec demeure Radio-Canada et, dans certains cas, TFO (voir liste 2).

Selon le FCT, en plus des facteurs mentionnés précédemment, il faut noter que certaines provinces, notamment l'Ontario, n'offrent pas de programmes de financement adéquat à la production outre les programmes de crédits d'impôt.

De l'avis de Radio-Canada, la question de l'éloignement est cruciale. Selon son porte-parole, les producteurs francophones, en étant éloignés, souffrent de l'absence des décideurs et du manque de contacts avec eux. Il y a deux ans, afin de pallier en partie l'éloignement des producteurs hors Québec par rapport aux décideurs des réseaux à Montréal, on a institué, avec l'APFC, une rencontre annuelle pour permettre à l'exécutif et aux membres de l'Alliance qui le souhaitent de venir rencontrer les directeurs de programmes à Radio-Canada.

Les relations de Radio-Canada/CBC avec les partenaires du secteur de la production indépendante régionale, et surtout celles de Radio-Canada avec les producteurs francophones en situation linguistique minoritaire, se seraient améliorées et intensifiées depuis l'implantation de la structure de gestion et de programmation intégrée qui a commencé en 2007. Or, d'autres défis perdurent. Dans un contexte de vive concurrence, par exemple, il demeure difficile de choisir des cases horaires en soirée permettant de mettre en valeur les productions régionales de Radio-Canada/CBC ou de producteurs indépendants qui sont d'intérêt national.

Finalement, un autre enjeu auquel fait face Radio-Canada/CBC, mais dont le contrôle échappe à l'organisme, a trait à la recommandation du CRTC du 5 juin 2008, qui, comme nous l'avons mentionné à la page 17, suggérait au FCT de diviser son financement en deux volets distincts : l'un pour le secteur privé et l'autre pour le secteur public. Si Patrimoine canadien décidait de mettre en œuvre cette recommandation, elle désavantagerait nettement la télévision publique de Radio-Canada/CBC et les producteurs avec qui elle fait affaire.

À TFO, on soulève aussi des difficultés analogues : distance et coûts associés au maintien des relations avec Montréal et Toronto, difficulté d'accès à une certaine infrastructure (chefs de production, réalisateurs, etc.). On ajoute, en outre, une critique à l'endroit des télédiffuseurs : la manifestation du peu d'intérêt à l'égard de toute production qui ne vient pas de Montréal. Les autres chaînes de télévision ne veulent pas de contenu

régional, dira le porte-parole de TFO. Pourtant, la chaîne travaille avec divers partenaires, dont RDI, ARTV, Canal Vie et l'APTN, le réseau de télévision des peuples autochtones à un certain nombre de projets.

Selon le porte-parole de Téléfilm Canada, les principaux problèmes consistent à trouver des réalisateurs, acteurs et scénaristes francophones en région et, surtout, à les garder. Les techniciens sont moins difficiles à retenir, souligne-t-on, parce qu'ils peuvent aussi travailler sur les productions régionales anglophones. Selon ce porte-parole, quand les producteurs en milieu minoritaire sont en compétition avec les producteurs québécois à pied d'égalité, l'expérience et l'isolement jouent contre eux. Par contre, ajoute-t-il, certaines choses changent : « Il y a cinq ans, les productions francophones provenant de l'extérieur du Québec étaient surtout des documentaires diffusés hors des heures de grande écoute », une situation qui, à ses dires, aurait changé depuis. Il n'en demeure pas moins, ajoute-t-il, que contrairement aux producteurs francophones en région au Québec, les francophones en situation minoritaire bénéficient de l'initiative spéciale du FCT destinée aux producteurs. De plus, selon lui, ils sont également très efficaces sur le plan politique.

À la SARTEC, on pense, à l'inverse, que les producteurs hors Québec font non seulement face aux mêmes problèmes que les producteurs régionaux au Québec mais que ceux-ci sont amplifiés. Souvent, le talent hors Québec ne fait pas partie du vedettariat québécois. Les acheteurs se limitent à Radio-Canada et TVA, à Montréal, et à TFO à Toronto. Selon son porte-parole, les producteurs à l'extérieur du Québec ont dû se spécialiser dans le documentaire unique (qui n'exige pas d'acteurs) et, en conséquence, font rarement des séries, quelle que soit la catégorie.

À l'UDA, on attribue les obstacles au fait que l'ensemble des artisans francophones à l'extérieur du Québec n'aurait pas eu la chance d'acquérir l'expérience nécessaire à la production de dramatiques d'envergure. Selon le porte-parole de l'UDA, cela expliquerait, du moins en partie, pourquoi le documentaire plutôt que la fiction a longtemps été privilégié par les télédiffuseurs pour la production hors Québec. Heureusement, selon lui, « cela a changé dans les dernières années à cause des exigences du CRTC dans les dossiers de TVA et de Radio-Canada et parce que le PICLO a aussi encouragé des initiatives touchant les francophones hors Québec ».

## Liste 2

### SOMMAIRE DES OBSTACLES À LA PRODUCTION EN MILIEU MINORITAIRE SELON LES INTERVENANTS INTERVIEWÉS

– Absence de contribution directe des gouvernements provinciaux aux producteurs / Financement insuffisant
– Coûts associés à l'entretien des relations avec Toronto ou Montréal / Occasions limitées de réseautage avec les décideurs / Éloignement des décideurs
– Difficulté de conserver les comédiens expérimentés / Problème de bassin et de maintien de la main-d'œuvre
– Exclusion du vedettariat central ou québécois
– Infrastructures inadéquates (y compris le personnel technique, les chefs de production, les réalisateurs)

#### **Importance d'une meilleure concertation des intervenants**

Comme on le constate, les producteurs doivent composer avec une réalité marquée par des impératifs à la fois structurels et symboliques. De plus, les obstacles à la production et à la diffusion de leurs produits se situent sur plusieurs plans.

Déjà, dans son rapport publié en février 2001 et intitulé *Vers un avenir mieux équilibré : Rapport sur les services de radiodiffusion de langue française en milieu minoritaire*, le CRTC<sup>83</sup> montrait qu'il était conscient de cette conjoncture. Il soulignait que, pour répondre adéquatement aux besoins des CLOSM francophones et mieux refléter leurs réalités, il fallait « jumeler plusieurs instruments; parmi ceux-ci [...] l'accès à un plus grand nombre de services de radiodiffusion de langue française, une production accrue d'émissions de qualité et un meilleur reflet à l'écran chez les radiodiffuseurs conventionnels publics et privés, éducatifs, spécialisés et communautaires, dont la majeure partie desservent le grand marché francophone que constitue le Québec<sup>84</sup> ».

En février 2007, une vérification du Commissariat aux langues officielles recommandait au CRTC d'élaborer et de mettre en œuvre une politique et des lignes directrices sur les langues officielles afin de montrer son engagement envers les CLOSM et la dualité linguistique<sup>85</sup>.

Le 31 juillet 2008, dans une lettre adressée au commissaire, le président du CRTC affirmait que le Conseil était sur le point de se doter d'une politique interne relative à l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*. Il ajoutait que la mise en œuvre des objectifs de cette politique se traduirait entre autres par l'adoption de mesures comme la création d'un groupe de travail CLOSM-CRTC. Ce groupe permettrait au CRTC et aux CLOSM de trouver des moyens de maximiser la participation des communautés aux processus publics ayant une incidence sur leur épanouissement et leur développement et de faciliter la prise en compte de leurs réalités dans les décisions du CRTC.

En janvier 2009, le CRTC tiendra une audience publique portant sur la disponibilité et la qualité des services de radiodiffusion de langues française et anglaise dans les communautés francophones et anglophones minoritaires du Canada ainsi que sur les mesures à prendre en vue de favoriser la prestation et l'accès au plus large éventail possible de ces services.

Le commissaire a soumis ses commentaires dans le cadre de ce processus et est d'avis que cette audience publique constitue un pas dans la bonne voie afin de s'assurer que les Canadiens et Canadiennes de langue officielle en situation minoritaire jouissent d'une offre télévisuelle qui reflète leur réalité.

83 CRTC, *Vers un avenir mieux équilibré : Rapport sur les services de radiodiffusion de langue française en milieu minoritaire*, 2001, <http://www.crtc.gc.ca/Frn/NEWS/RELEASES/2001/010212.htm>.

84 *Ibid.*, par. 111.

85 Commissariat aux langues officielles, *Vérification. Mise en œuvre de l'article 41 de la partie VII de la Loi sur les langues officielles au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, février 2007.

Le commissaire aux langues officielles considère qu'il est essentiel de jumeler plusieurs moyens pour parvenir à une meilleure concertation entre les intervenants institutionnels et privés, de façon à favoriser la production télévisuelle en milieu minoritaire et à s'assurer que ce marché d'auditeurs n'est pas laissé pour compte.

Soulignons l'existence d'un protocole de collaboration intitulé *Entente pour le développement des arts et de la culture de la francophonie canadienne* qui existe depuis 1998 et qui devrait être renouvelé sous peu, à la suite d'une évaluation exhaustive à laquelle ont participé les signataires en 2008<sup>86</sup>. Cette entente entre Patrimoine canadien et plusieurs intervenants consiste à tenir des rencontres bilatérales entre la haute gestion des institutions fédérales et les représentants des associations communautaires<sup>87</sup>. Six groupes de travail interministériels rattachés à l'entente sont présentement actifs dans les domaines suivants : arts médiatiques (producteurs et réalisateurs), arts visuels, chanson-musique, théâtre, édition et développement culturel. Le Groupe de travail sur les arts médiatiques est un lieu d'échange sur les nouvelles tendances, les défis et les enjeux importants dans le domaine de la production télévisuelle, cinématographique et des nouveaux médias. Ce groupe réfléchit aux besoins des communautés francophones, élabore des stratégies et coordonne des moyens d'action. Plusieurs partenariats et projets entre les institutions fédérales au bénéfice des producteurs et réalisateurs en contexte minoritaire sont nés pendant ces rencontres. Le président de l'APFC assure le rôle de coprésidence de ce groupe de travail avec un représentant d'un ministère ou d'une agence gouvernementale.

Le commissaire est d'avis que ces intervenants devraient profiter de la stratégie concertée existante pour mieux appuyer la production et la diffusion de produits télévisuels des CLOSM.

#### **RECOMMANDATION 1**

Le commissaire aux langues officielles recommande au ministère du Patrimoine canadien de renforcer, en collaboration avec les associations professionnelles et les ministères et organismes fédéraux ayant des responsabilités à l'égard de la production télévisuelle, leur stratégie concertée pour mieux appuyer la production et la diffusion des produits télévisuels provenant des communautés de langue officielle en situation minoritaire et pour surmonter les obstacles constatés.

#### **« Reflet régional » : un concept ambigu**

La production télévisuelle régionale s'effectue dans un environnement réglementé et surveillé par le CRTC en vue de mettre en œuvre la Politique canadienne de radiodiffusion. Toutefois, le CRTC n'a pas de politique en place pour encadrer la production en milieu minoritaire, préférant procéder au cas par cas lors du renouvellement de licence des titulaires concernés. Les obligations imposées par le CRTC se limitent au « reflet » des régions canadiennes dans les émissions, de même qu'à l'utilisation de la production régionale. Cette approche est problématique à plusieurs égards.

Une première difficulté vient de l'ambiguïté du concept de « région », comme on l'a déjà mentionné. En effet, le CRTC définit comme régionales les émissions de langue française dans lesquelles les prises de vue principales proviennent du Canada, à plus de 150 km de Montréal, ainsi que les émissions de langue anglaise dans lesquelles les prises de vue principales proviennent du Canada, à plus de 150 km de Montréal, Toronto ou Vancouver. Ainsi, la production régionale de langue française peut inclure des émissions tournées au Québec et le tournage d'émissions de langue anglaise à Montréal ne constitue pas de la production régionale. Rappelons aussi que les émissions canadiennes régionales sont considérées par le CRTC comme des émissions prioritaires.

Cette ambiguïté n'est pas sans effet pour les télédiffuseurs publics. Cependant, selon le porte-parole de Radio-Canada qui participait à notre étude, les transformations dans la structure de diffusion au sein de la société mentionnées plus tôt, visant à répondre aux impératifs d'une double clientèle, à la fois centralisée et décentralisée, a encouragé les producteurs hors Québec à produire de façon plus diversifiée, ce qui a eu pour résultat qu'en télévision, la production régionale est plus concentrée qu'auparavant sur le réseau.

Nous avons déjà fait état des critiques formulées à l'égard de Radio-Canada selon lesquelles il y avait moins d'espace dans les grilles locales et que celui qui restait, dans l'Ouest, par exemple, décalait souvent du décalage horaire avec Toronto ou Montréal. Cependant, le porte-parole de Radio-Canada affirme que la progression constante des heures produites et des investissements

86 Notons qu'aucune entente équivalente n'existe pour la communauté anglophone au Québec.

87 Ces organismes communautaires comprennent l'APFC, la Fédération culturelle canadienne-française, l'Association des théâtres francophones du Canada, l'Alliance nationale de l'industrie musicale. Les organismes fédéraux sont l'ONF, le Conseil des Arts, le Centre national des Arts, Téléfilm Canada, Radio-Canada, etc. Des représentants d'organismes spécialisés participent aux rencontres à l'occasion ainsi que Patrimoine canadien.

de Radio-Canada dans la production indépendante démontre que les changements structurels n'ont pas altéré l'engagement du diffuseur public envers la production indépendante en région (au Québec et ailleurs au Canada).

Autre exemple que l'on peut citer à l'appui à cet effet : dans son rapport annuel au CRTC pour l'année 2006-2007, RDI affirmait qu'un tiers des émissions originales et des reportages diffusés provenaient des régions, mais sans apporter de précisions à savoir si ces productions avaient été réalisées hors Québec ou non<sup>88</sup>.

En ce qui concerne la télévision de langue anglaise, la question se pose aussi, mais différemment. Outre CBC, le Québec compte deux stations : l'une diffuse sa programmation au réseau Global<sup>89</sup>; l'autre au réseau CTV. Les deux stations sont situées à Montréal. Ni Global, ni CTV, n'a de conditions de licence concernant la production télévisuelle en milieu minoritaire. Toutefois, dans ses rapports au CRTC concernant la production indépendante d'émissions prioritaires en 2005-2006, Global indique avoir acheté 42,5 heures de programmation produite au Québec, alors qu'en 2006-2007 on ne comptait que 39 heures. En 2005-2006, CTV n'a acheté que 6 heures de programmation produite au Québec, et 9,5 heures en 2006-2007<sup>90</sup>. Toutes les maisons de production québécoises ayant réalisé ces émissions sont situées dans la région de Montréal. Les conditions de licence de Global et de CTV ne font mention que de la diffusion d'émissions canadiennes prioritaires<sup>91</sup>. Ainsi, certaines des émissions produites par les maisons de production situées à Montréal peuvent ne pas être considérées par le CRTC comme des émissions prioritaires, bien qu'elles soient de langue anglaise en contexte minoritaire, car elles ne sont pas des émissions régionales.

Une deuxième difficulté est liée à la question de savoir qui est responsable d'assurer la production d'émissions régionales ou produites à l'extérieur des grands centres. En effet, afin de favoriser le reflet régional, le CRTC indique, dans certaines de ses décisions, qu'il s'attend à ce que les titulaires de licences diffusent des émissions qui reflètent toutes les régions du Canada. Il s'attend également à ce que les producteurs qui travaillent à l'extérieur des grands centres

de production aient l'occasion de réaliser des émissions destinées à la diffusion<sup>92</sup>. Toutefois, il n'indique pas de façon claire si ces émissions à reflet régional doivent être tournées par des maisons de production situées en région, ni même si un certain pourcentage d'entre elles doit faire appel à des producteurs issus de communautés de langue française ou de langue anglaise en milieu minoritaire.

Un troisième problème – et de toute évidence le plus important – résulte du fait que ces attentes dont fait état le CRTC ne sont généralement pas reprises dans les conditions de licence des télédiffuseurs : en conséquence, ceux-ci ne sont absolument pas obligés de les prendre en compte, ni financièrement, ni sur le plan de la diffusion.

Soulignons, en terminant, qu'un effort est donc encore nécessaire afin que la prise en compte des langues officielles devienne un réflexe et qu'elle soit pleinement intégrée à l'ensemble des pratiques et des politiques du CRTC. Rappelons à cet effet, comme nous l'indiquions dans la première section du présent rapport, que, même tout récemment, dans son avis public portant sur les règles de distribution (2008-100), le CRTC n'a pas tenu compte des CLOSM des milieux métropolitains lorsqu'il a créé le FAPL.

### ***Nécessité d'une politique pour encadrer la production en milieu minoritaire***

En 2001, le CRTC avait reconnu l'importance de faire appel davantage aux producteurs indépendants de l'extérieur du Québec. Dans l'*Avis 2001-25*, il encourageait « les différents intervenants à poursuivre leurs efforts afin que soit accru le nombre de productions originales issues des milieux francophones minoritaires et diffusées par les radiodiffuseurs canadiens ». Il insistait en encourageant notamment « les titulaires des services de télévision conventionnelle et spécialisée de langue française qui seront accessibles à l'ensemble du Canada en mode numérique à faire appel davantage aux producteurs indépendants de l'extérieur du Québec<sup>93</sup> ».

88 Voir Radio-Canada/CBC, *Rapport annuel au CRTC, Le Réseau de l'information, pour la période de radiodiffusion 2006-2007*, p. 1, [http://www.crtc.gc.ca/frn/BCASTING/ann\\_rep/annualrp.htm](http://www.crtc.gc.ca/frn/BCASTING/ann_rep/annualrp.htm).

89 Les activités de Global Television, anciennement à Québec, ont été rapatriées dans son studio de Montréal en 2005-2006.

90 Pour CTV, voir CTV Inc., *Priority Programming Independent Production Activity Report for 2005/06*, [http://www.crtc.gc.ca/eng/bcasting/ann\\_rep/ctv\\_r4.pdf](http://www.crtc.gc.ca/eng/bcasting/ann_rep/ctv_r4.pdf); CTV inc., *Independent Production Activity Report for 2006/2007*, [http://www.crtc.gc.ca/frn/BCASTING/ann\\_rep/annualrp.htm#CTV](http://www.crtc.gc.ca/frn/BCASTING/ann_rep/annualrp.htm#CTV), (sous Renouvellement de licence 2007) (consulté le 18 juin 2008); Pour Global, voir CanWest Global Communications Corp., *Independent Production Activity Report 2007*, [http://www.crtc.gc.ca/frn/BCASTING/ann\\_rep/annualrp.htm#CanWest](http://www.crtc.gc.ca/frn/BCASTING/ann_rep/annualrp.htm#CanWest) (consulté le 18 juin 2008).

91 Voir les décisions de radiodiffusion CRTC 2001-457 (CTV) et 2001-458 (Global) sur le site du CRTC à l'adresse <http://www.crtc.gc.ca/frn/public/2001/8045/Decisions02.htm>.

92 Ces attentes sont exprimées, notamment, dans ses décisions relatives aux chaînes spécialisées Séries+, Ztélé, Historia, Canal D, Canal Évasion et VRAK-TV.

93 *Op. cit.*, *Avis public CRTC 2001-25*, par. 147.

Le commissaire est d'avis que le CRTC devrait clarifier la notion de « reflet régional » en élaborant une politique précise à cet effet. La nouvelle politique devrait faire clairement la distinction entre la production d'émissions régionales en langue officielle majoritaire et la production d'émissions régionales en langue officielle minoritaire. Les conditions de licence des divers services de télédiffusion canadiens devraient tenir compte de cette distinction.

De plus, le CRTC devrait encourager tous les services canadiens de diffusion à prendre des engagements quant au développement et à l'acquisition d'émissions de langue française produites à l'extérieur du Québec et d'émissions de langue anglaise produites au Québec, dont un certain pourcentage à l'extérieur de Montréal.

#### **RECOMMANDATION 2**

Le commissaire aux langues officielles recommande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes :

- a) d'élaborer une politique précise qui :
  - clarifie la notion de reflet régional;
  - établit la distinction entre la production d'émissions régionales de langue officielle majoritaire et la production d'émissions régionales de langue officielle minoritaire;
- b) d'encourager tous les services canadiens à prendre des engagements quant au développement et à l'acquisition d'émissions de langue française produites à l'extérieur du Québec et d'émissions de langue anglaise produites au Québec, dont un certain pourcentage à l'extérieur de Montréal.

#### **Respect des engagements dans l'octroi de licences**

Les réseaux TVA, CTV et Global font l'objet d'une distribution obligatoire à l'échelle nationale. Selon la *Loi sur la radiodiffusion*, une licence de radiodiffusion est attribuée pour une durée de sept ans et celle-ci ne peut être modifiée au cours des cinq premières années que si le titulaire en fait la demande. En outre, le CRTC peut procéder à un renouvellement administratif d'une licence pour une période additionnelle d'un an ou deux, comme ce fut le cas des principales chaînes généralistes en 2006<sup>94</sup>. Il peut donc s'avérer difficile de corriger les lacunes de certains services télévisuels au cours de leur période de licence, à moins que ceux-ci ne respectent pas les conditions qui y sont prévues<sup>95</sup>.

Le commissaire est d'avis que lorsque le CRTC approuve la distribution à l'échelle nationale d'un service de télévision, ce service devrait faire l'objet de conditions de licence précises sur la diffusion d'émissions produites en milieu de langue officielle minoritaire. Il aimerait rappeler que le système canadien de radiodiffusion utilise des fréquences qui sont du domaine public et offre, par sa programmation, un service public essentiel<sup>96</sup>.

#### **TVA : des engagements mitigés**

En 1998, le CRTC a approuvé la distribution de TVA à l'échelle nationale<sup>97</sup> et lui a imposé des conditions de licence visant à refléter les communautés francophones de l'extérieur du Québec. TVA était donc tenu :

- de diffuser au moins six événements spéciaux par année reflétant la réalité francophone hors Québec;
- d'inclure dans sa programmation une émission hebdomadaire d'une durée de 30 minutes sur la vie francophone hors Québec;
- de réinvestir au moins 43 p. 100 de l'excédent des revenus sur les dépenses résultant de l'exploitation élargie hors Québec dans la bonification de la programmation destinée aux francophones hors Québec (cet engagement s'ajoute à tous ceux qui ont été pris à l'égard des dépenses de programmation visant les six événements spéciaux et l'émission hebdomadaire mentionnés ci-dessus ou l'élargissement de la couverture des actualités dont il est question ci-dessous);
- de soumettre au CRTC, au plus tard le 30 novembre de chaque année, un rapport annuel détaillé faisant état des revenus et dépenses afférentes aux activités élargies d'exploitation hors Québec, et ce, pour l'année de radiodiffusion ou une partie de celle-ci terminée le 31 août précédent;
- de soumettre au CRTC, au plus tard le 30 novembre de chaque année, les résultats d'une vérification effectuée par un vérificateur externe indépendant, pour l'année de radiodiffusion ou une partie de celle-ci terminée le 31 août précédent, certifiant que les résultats d'exploitation pour les activités d'exploitation élargies hors Québec sont exacts.

94 Avant de procéder aux renouvellements des licences des services généralistes, le CRTC a tenu à réviser certains aspects de la politique télévisuelle (*Avis d'audience publique en radiodiffusion CRTC 2006-5*). Par exemple, Radio-Canada/CBC a obtenu un renouvellement administratif de sa licence jusqu'en 2008.

95 Selon l'article 24 de la *Loi sur la radiodiffusion*, le CRTC peut révoquer ou suspendre une licence, au terme d'une audience publique, si le titulaire ne s'est pas conformé aux conditions rattachées à sa licence.

96 *Loi sur la radiodiffusion*, L.C., 1991, ch. 11, alinéa 3(1)b).

97 Voir *Décision de radiodiffusion CRTC 98-488*.

Cette même année, le CRTC avait demandé à TVA d'élargir sa couverture de l'actualité de façon à mieux servir les francophones vivant à l'extérieur du Québec. TVA avait alors indiqué qu'il collaborait à cette fin avec l'Alliance des radios communautaires (ARC) du Canada et l'Association de la presse francophone (APF). Pourtant, l'APF nous a signalé que, depuis 1998, TVA n'a jamais cherché de façon proactive des occasions de collaboration avec elle. Depuis 2001, seules les Productions Rivard de Winnipeg ont approché l'APF à une ou deux reprises dans le cadre de la mise sur pied du site Internet *Via TVA en ligne*. Cependant, l'APF indique n'avoir jamais été consultée par le comité consultatif de TVA en matière de programmation. Par contre, l'ARC mentionne avoir établi en 1998 un partenariat intéressant avec TVA pour une période de deux ans, mais celui-ci n'a pas été renouvelé.

Trois ans plus tard, en 2001, lors du renouvellement de sa licence, le CRTC a pourtant renouvelé les cinq conditions premières du mandat national de TVA, sans fixer plus d'exigences<sup>98</sup>. Aux paragraphes 18 à 21 de sa décision, le CRTC note même que TVA est en train d'élaborer une stratégie afin de faire appel à davantage de producteurs indépendants établis à l'extérieur du Québec, ce qui aurait déjà dû être fait. Le commissaire considère que les obligations de TVA en ce qui a trait à l'importance d'être un reflet des communautés francophones de l'extérieur du Québec sont minimales et que celles-ci auraient dû être accrues en 2001.

Dans son rapport au CRTC sur les avantages tangibles<sup>99</sup> pour l'année 2004-2005, TVA dresse la liste de toutes les émissions prioritaires diffusées sur ses ondes entre le 30 août 2004 et le 28 août 2005, soit une valeur de 18 millions de dollars. Aucune de ces émissions n'a été produite à l'extérieur de la région de Montréal<sup>100</sup>. Pourtant, dans ce même rapport, TVA indique avoir investi au total, depuis 2001, un million de dollars pour soutenir le développement de concepts et de scénarios à l'extérieur du Québec ainsi qu'avoir réservé 4 millions de dollars par année à des créateurs et des entreprises de production hors Québec.

Le commissaire est d'avis que, lorsque des titulaires prennent des engagements précis concernant le développement et l'acquisition d'émissions produites

en milieu minoritaire, ces engagements devraient être repris dans leurs conditions de licence. Il croit qu'en l'absence d'engagements clairs et de conditions de licence spécifiques, il y aurait très peu de demandes de la part des télédiffuseurs pour ce qui est de la production indépendante en langue officielle provenant des CLOSM.

Le commissaire soutient que le CRTC devrait exercer un suivi plus rigoureux des rapports annuels soumis par ses titulaires de licence en ce qui concerne le développement et l'acquisition d'émissions produites en milieu minoritaire.

### **RECOMMANDATION 3**

Le commissaire aux langues officielles recommande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes d'élaborer une politique dans le but de définir les engagements minimums que doivent prendre les grands groupes de propriété de stations multiples (c'est-à-dire, les groupes autorisés à servir plusieurs provinces et qui peuvent joindre plus de 70 p. 100 de l'auditoire dans leur langue de diffusion) afin de refléter la réalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire et de répondre à leurs besoins. Ces engagements devraient être repris dans les conditions de licence.

### **RECOMMANDATION 4**

Le commissaire aux langues officielles recommande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications d'exercer, au moment du renouvellement de la licence, un suivi plus rigoureux des titulaires d'une licence lorsque ceux-ci ont des engagements ou des conditions de licence en matière de développement et d'acquisition d'émissions produites en langue officielle minoritaire.

### **Radio-Canada : des engagements non réglementés face au reflet des CLOSM**

En vertu de l'alinéa 3(1)m) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la programmation de Radio-Canada/CBC devrait, entre autres :

refléter la globalité canadienne et rendre compte de la diversité régionale du pays, tant au plan national qu'au niveau régional, tout en répondant aux besoins particuliers des régions [et] être offerte en français et en anglais, de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle, y compris ceux des minorités de l'une ou l'autre langue<sup>101</sup>.

98 Voir *Décision de radiodiffusion CRTC 2001-385*.

99 Voir [http://www.crtc.gc.ca/frn/BCASTING/ann\\_rep/annualrp.htm](http://www.crtc.gc.ca/frn/BCASTING/ann_rep/annualrp.htm).

100 TVA mentionne toutefois avoir acheté les droits de diffusion de *Destination Nord-Ouest* pour 1,2 million de dollars. Il s'agit d'une émission produite par les Productions R. Charbonneau, situées à Ottawa. Le documentaire de huit épisodes a été diffusé sur les ondes de TVA en 2006.

101 *Loi sur la radiodiffusion*, L.C., 1991, ch. 11, sous-alinéas 3(1)m)(ii) et (iv).

En 2000, dans le cadre du renouvellement de sa licence pour la télévision de langue française<sup>102</sup>, Radio-Canada a pris certains engagements en matière de reflet des communautés francophones dans sa programmation. Notamment, elle s'est engagée à consacrer au cours de sa période de licence 7 millions de dollars à la production régionale indépendante, pour diffusion au réseau public<sup>103</sup>. La Société a aussi proposé d'accroître le seuil minimal de productions régionales diffusées sur le réseau de 5 à 6 heures par semaine en 2003-2004, seuil qui est passé à 7 heures par semaine en 2006-2007.

Dans sa décision, le CRTC a indiqué être d'avis que Radio-Canada/CBC « comme institution nationale [...] doit jeter des ponts et ouvrir des fenêtres de dialogue et d'échange entre les communautés de langue française<sup>104</sup> ». Toutefois, le CRTC a décidé de ne pas imposer à Radio-Canada de conditions de licence relatives à la production régionale. Il justifie cette décision en disant reconnaître « que le bassin d'expertise en production d'émissions est moins étendu à l'extérieur de Montréal et de Québec, où on retrouve une plus grande population francophone<sup>105</sup> ».

Comme on l'a mentionné, Radio-Canada a accompli plusieurs réalisations en matière de production et de diffusion d'œuvres provenant des CLOSM, la plupart étant des productions conjointes. Le rapport de Radio-Canada/CBC intitulé *État des réalisations axé sur les résultats : mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles 2006-2007*<sup>106</sup>, fait référence à la production de deux courtes dramatiques, en partenariat avec Téléfilm Canada et l'ONF, dans le cadre du PICLO, soit *Ben voyons Camille!* de Witness Productions (Vancouver) et des Productions Rivard (Winnipeg), de même que *La Voisine* de Productions Phare-Est (Moncton).

Depuis quelques années, Radio-Canada diffuse, en partenariat avec le studio Acadie de l'ONF, les films d'animation des gagnants du Concours AnimAcadie<sup>107</sup>. En effet, depuis 2004, les jeunes gagnants sont appelés à produire leurs œuvres avec l'équipe de l'ONF et un producteur indépendant. Ces productions sont ensuite présentées lors du Festival international du cinéma francophone en Acadie<sup>108</sup>.

En ce qui concerne RDI, le CRTC a approuvé une hausse du tarif d'abonnement lors du renouvellement de sa licence<sup>109</sup>. RDI avait alors indiqué qu'il utiliserait les recettes provenant de cette augmentation afin, notamment, de « mieux refléter les différentes régions du Canada [en] augmentant la couverture en direct des événements dans le nord-est du Québec, le sud de l'Ontario et l'Ouest canadien<sup>110</sup> ». Le CRTC a repris ces engagements dans les conditions de licence de RDI, précisant que :

La programmation de RDI doit refléter les préoccupations de chacun des pôles francophones canadiens identifiés par la SRC, soit l'Atlantique, le Québec, l'Ontario et l'Ouest. À cette fin, la titulaire doit s'assurer qu'au moins un tiers des émissions originales distribuées par RDI [...] chaque année de radiodiffusion soient des productions régionales, qui parviennent soit des stations de la SRC en régions soit des partenaires régionaux de RDI. À cet égard, les registres des émissions devront permettre d'identifier chaque région concernée<sup>111</sup>.

Cependant, les rapports annuels de RDI présentés au CRTC ne contiennent pas les renseignements nécessaires au suivi de sa programmation et à la vérification du reflet des pôles francophones canadiens<sup>112</sup>. Il faut chercher

102 Voir *Décision CRTC 2000-2*.

103 À ce montant s'ajoute une contribution de l'enveloppe anglaise du FCT de 2006-2007. Le volume de coproductions avec la CBC est de 1 031 672 \$ pour quatre émissions : *Gofrette*, *Jim l'Astronaute*, *Ludovic* et *Mon PoiSon rouge*.

104 Voir *Décision CRTC 2000-2*, par. 11.

105 Voir *Décision CRTC 2000-2*, par. 16.

106 Voir <http://www.cbc.radio-canada.ca/documents/langues/index.shtml>.

107 Radio-Canada/CBC-Région de l'Atlantique, Île-du-Prince-Édouard, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*, 2005-2006.

108 On peut aussi se référer au rapport du FCT pour l'état des contributions de Radio-Canada aux productions de langue française à l'extérieur du Québec (d'un montant de 3,1 millions de dollars) pour dresser la liste des projets qui sont soutenus, au cours de chaque exercice financier. Pour l'année 2006-2007, voir [http://www.ctf-fct.ca/assets\\_fr/archives/0607/financementPLFEQ-SRC0607.pdf](http://www.ctf-fct.ca/assets_fr/archives/0607/financementPLFEQ-SRC0607.pdf) (consulté le 6 juin 2008). Statistiques en date du 24 avril 2007.

109 Voir *Décision CRTC 2000-3*.

110 Voir *Décision CRTC 2000-3*, par. 13-14.

111 Voir *Décision CRTC 2000-3*, annexe, partie II, par. 3.

112 Radio-Canada/CBC, *Rapport annuel au CRTC, 2005-2006*, p. 2, [http://www.crtc.gc.ca/frn/BCASTING/ann\\_rep/annualrp.htm](http://www.crtc.gc.ca/frn/BCASTING/ann_rep/annualrp.htm).

davantage dans les divers rapports de Radio-Canada/CBC, et même du FCT, afin de connaître ses initiatives de production en milieu minoritaire, tant de langue française que de langue anglaise.

### ***CBC et la production anglophone en milieu minoritaire***

Dans le cadre du renouvellement de la licence de la télévision de langue anglaise de la CBC<sup>113</sup>, le CRTC s'est dit préoccupé par la prédominance des émissions en provenance de Toronto dans sa programmation. Le CRTC a donc imposé à la CBC, par condition de licence, de diffuser une moyenne hebdomadaire minimale de six heures d'émissions régionales dans lesquelles les prises de vue principales auront été faites à plus de 150 km de Toronto<sup>114</sup>. Le CRTC ne fait aucune référence, dans le texte de sa décision, à la production et à la diffusion d'émissions de langue anglaise en provenance du Québec.

Dans son rapport 2004-2005 au CRTC, la CBC dressait une liste de ses réalisations en matière de programmation régionale, et ce, pour chaque province. On y mentionnait, notamment, la diffusion de nombreux documentaires de langue anglaise réalisés au Québec<sup>115</sup>.

Les conditions de licence de la chaîne CBC Newsworld ne font pas mention de la programmation régionale<sup>116</sup>. La décision signale toutefois l'engagement de CBC Newsworld de créer une émission hebdomadaire offrant une fenêtre sur la vie des francophones du Canada et de collaborer avec RDI afin d'augmenter le nombre d'épisodes de *Culture Shock*<sup>117</sup>.

La CBC soutient qu'elle produit au Québec une combinaison de nouvelles émissions, de documentaires, de courts métrages, de téléseries et d'émissions spéciales de langue anglaise. Alors que certaines productions visent une clientèle régionale, d'autres sont prévues pour des diffusions sur le réseau national. La Journée des Townshippers dans l'Estrie, par exemple, contribue à alimenter des émissions du réseau national (le *Canada Now*)<sup>118</sup>.

Du côté de la programmation anglophone au Québec, on retrouve à CBC :

- Des nouvelles locales et des émissions d'affaires publiques produites localement et présentées à Montréal.
- Des documentaires : CBC lance la sixième saison d'une initiative de perfectionnement en collaboration avec l'ONF et des facultés de communications. Des étudiants de cégeps et d'universités de Montréal ont produit 23 courts documentaires dans le cadre d'un projet de formation de l'ONF et de CBC appelé *Doc Shop* (avec l'aide du Regional Program Development Fund de CBC).
- Des émissions autres que des nouvelles : *Living Montreal*, émission produite à Montréal et diffusée dans tout le Québec, où l'on donne des conseils sur la manière de vivre dans la ville la plus grande et la plus cosmopolite du Québec.

Depuis juin 2003, la télévision de langue anglaise produit également des émissions à Montréal destinées aux enfants et à la programmation nationale pour CBC Kids. Le projet le plus récent s'intitule *Kids Across Canada* et présente de courts documentaires mettant en vedette des enfants de tous les coins du pays qui racontent aux jeunes téléspectateurs comment se déroulent leur vie et celle de leur collectivité. La coordination de ces documentaires de 13 minutes est assurée depuis Montréal.

Enfin, CBC Montréal a recours au fonds dont il dispose pour créer des émissions régionales en vue de soutenir des cinéastes de la relève. Par le biais d'initiatives comme le concours *Sprint For Your Script* et en partenariat avec la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), Télé-Québec et la Writers Guild of Canada, CBC offre une récompense en argent à l'auteur du meilleur court scénario de film en langue anglaise. Au cours des deux dernières années, CBC a aussi soutenu l'élaboration et autorisé la diffusion, à l'émission *Canadian Reflections*, du scénario de langue anglaise qui a remporté le concours.

113 Voir *Décision CRTC 2000-1*.

114 Voir *Décision CRTC 2000-1*, annexe, partie I, par. 1.

115 Radio-Canada/CBC, *État des réalisations, Plan d'action 2004-2005*, p. 10.

116 Voir *Décision CRTC 2000-3*, annexe, partie I.

117 Voir *Décision CRTC 2000-3*, par. 12.

118 Direction générale des services régionaux, 25 juin 2008.

### **Développement des émissions**

La CBC, région de Montréal, travaille en collaboration avec des producteurs indépendants du Québec à l'élaboration, au soutien de la promotion et à la production de divers projets. Il utilise les crédits provenant du Regional Program Development Fund afin de concevoir un éventail de projets dans les principaux genres que propose Radio-Canada/CBC dont les documentaires et les émissions portant sur les arts et les divertissements.

Il existe également à CBC un bulletin mensuel en ligne appelé *i-Wire*, qui informe le milieu des producteurs indépendants du Québec et attire l'attention sur les nouvelles en matière de programmation, les décisions touchant le personnel, les activités de l'industrie et toute autre information pertinente<sup>119</sup>.

Cela dit, il faut noter que dans les rapports soumis par Radio-Canada/CBC au CRTC, à Patrimoine canadien ou au Parlement, il est très difficile, voire impossible de retracer les dépenses spécifiques que celle-ci a consacrées aux émissions régionales de langue officielle en situation minoritaire, dont les 7 millions de dollars mentionnés précédemment pour la production régionale indépendante.

Le commissaire est donc d'avis que le télédiffuseur public devrait faire preuve de plus de transparence afin de répondre pleinement à ses obligations en vertu de la *Loi sur les langues officielles*. Les rapports de Radio-Canada/CBC sur l'état des réalisations axés sur les résultats de la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* et ses rapports au CRTC devraient comprendre une ventilation des dépenses attribuées aux émissions de langue officielle en milieu minoritaire et inclure le nombre d'heures de programmation. Radio-Canada/CBC devrait aussi indiquer si ces émissions sont diffusées aux heures de grande écoute et faire état de celles qui sont diffusées au réseau national.

#### **RECOMMANDATION 5**

Le commissaire aux langues officielles recommande à Radio-Canada/CBC de présenter, au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, un rapport plus détaillé en ce qui a trait aux dépenses en matière de programmation de langue officielle en contexte minoritaire.

Ce rapport devrait inclure une ventilation des dépenses attribuées aux émissions de langue officielle en milieu minoritaire, le nombre d'heures de programmation et des précisions quant aux émissions diffusées aux heures de grande écoute et sur le réseau national. Cette information pourrait être reprise dans son rapport à l'intention de Patrimoine canadien sur la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*.

#### **La production en milieu minoritaire : une place équitable au sein du FCT**

Comme on l'a indiqué à la première section, en 2006, Patrimoine canadien a retiré le siège qu'il réservait à un représentant de l'APFC au conseil d'administration du FCT par crainte de possibles conflits d'intérêts.

Aux yeux de l'APFC, cette situation apparaît inéquitable étant donné que d'autres organismes ayant un mandat semblable au sien ont pu y maintenir leurs sièges. On peut en effet se demander pourquoi des associations représentant des producteurs d'une région ou de l'ensemble du pays peuvent participer aux réunions du conseil d'administration du FCT, tandis qu'une association ayant un mandat et des objectifs semblables concernant les producteurs de l'extérieur du Québec en est exclue. On peut aussi facilement comprendre que l'absence de représentants provenant des CLOSM prive le conseil d'administration, d'une part, de renseignements importants sur les conditions de production qui prévalent dans les communautés minoritaires et, d'autre part, d'une vision élargie de la réalité francophone canadienne. Il semble donc aller de soi que les producteurs provenant des CLOSM puissent avoir une visibilité adéquate au sein d'un organisme clé appuyant la production télévisuelle canadienne. Selon l'APFC, leur absence du conseil d'administration du FCT a donné lieu à des décisions qui ont fragilisé leur situation<sup>120</sup>. Sensible aux préoccupations soulevées par l'APFC, le commissaire est d'avis qu'il faut tenir compte de la situation particulière de ces producteurs de langue officielle en milieu minoritaire.

#### **RECOMMANDATION 6**

Le commissaire aux langues officielles recommande au ministère du Patrimoine canadien de s'assurer qu'il y a, au conseil d'administration du Fonds canadien de télévision, des membres qui comprennent les enjeux particuliers de la production en milieu minoritaire.

119 Le bulletin est publié à l'adresse <http://www.cbc.ca/montreal/features/independentproducers/newsletter.html>.

120 En effet, l'APFC soutient que, depuis que 37 p. 100 de l'enveloppe de FCT est réservée à Radio-Canada/CBC, la Société n'est pas tenue aux mêmes règles en ce qui a trait au respect des genres que celles qui régissent l'enveloppe de production de langue française à l'extérieur du Québec. Plus spécifiquement, cela aurait permis au diffuseur national public de ne pas investir, par exemple, dans les émissions pour la jeunesse produites par le secteur indépendant en milieu minoritaire entre 2003 et 2007.

## Sommaire

La production télévisuelle en milieu minoritaire est une réalité multiforme dont doivent tenir compte les décideurs.

Les producteurs francophones ont fait des progrès réels au cours des dernières années grâce notamment aux appuis financiers du FCT et de Patrimoine canadien. Il est important qu'ils puissent poursuivre sur cette lancée.

Pour que le paysage télévisuel accorde la place à laquelle l'expression des CLOSM a droit, le commissaire propose que certains intervenants clés accomplissent une série de gestes. Il recommande, notamment :

Au ministère du Patrimoine canadien :

- De revoir sa stratégie concertée pour mieux appuyer la production et la diffusion des produits télévisuels provenant des CLOSM. Cette révision devrait se faire de concert avec les autres intervenants fédéraux et les représentants des producteurs.
- De s'assurer que le conseil d'administration du FCT inclut des membres qui comprennent les enjeux de la production d'émissions de langue officielle en milieu minoritaire.

Au CRTC :

- D'élaborer une politique visant à mieux définir les engagements minimums que doivent prendre les grands groupes de propriété de stations multiples afin de refléter les CLOSM et de répondre à leurs besoins. Ces engagements devraient être repris dans les conditions de licence.
- D'élaborer une politique précise qui clarifie la distinction entre la production d'émissions régionales de langue officielle majoritaire et la production issue des CLOSM.
- D'exercer, au moment du renouvellement de licence, un suivi plus rigoureux des titulaires de ces licences lorsque ceux-ci ont des engagements ou des conditions de licence liées au développement et à l'acquisition d'émissions produites en langue officielle minoritaire.

À Radio-Canada/CBC :

- De présenter plus clairement l'état des dépenses liées aux émissions régionales de langue officielle en situation minoritaire.

Le commissaire est d'avis que la mise en œuvre de ces recommandations permettrait d'accroître la production et la diffusion de produits télévisuels et fournirait un meilleur aperçu des productions émanant des CLOSM, pour qu'elles puissent contribuer pleinement au paysage télévisuel canadien.

## SECTION IV

### L'EXPRESSION FRANÇAISE À LA TÉLÉVISION CANADIENNE : LES PRODUCTIONS ORIGINALES ET LE DOUBLAGE

#### 4.1 Ombres sur les émissions francophones

Il serait facile, à la lecture des données du FCT, de penser que la télévision canadienne de langue française dans son ensemble se porte bien. En effet, dans la plupart des catégories prioritaires, le public francophone démontre un plus grand engouement pour les émissions canadiennes que l'auditoire anglophone. Selon les données de 2004 de Statistique Canada, les premiers consacraient 65,2 p. 100 de leur écoute télévisuelle aux émissions canadiennes, sans distinction de langue, comparativement à 27,6 p. 100 chez leurs homologues anglophones<sup>121</sup>. Les données présentées par le Canadian Media Research Inc. (CMRI) vont dans le même sens : entre 2000 et 2006, les cotes d'écoute des émissions en français sont demeurées très élevées chez les francophones du Québec, variant de 86,7 p. 100 à 87,8 p. 100<sup>122</sup>.

Pourtant, au-delà des apparences, certaines ombres pèsent sur le secteur des émissions en français. Selon le rapport de la SARTEC et de l'UDA<sup>123</sup> déjà mentionné, la situation est particulièrement alarmante en ce qui concerne les émissions pour les enfants et les jeunes, notamment en ce qui a trait aux productions en animation<sup>124</sup>. Le rapport de la SARTEC et de l'UDA mentionne les constatations suivantes :

- la proportion de projets écrits en anglais s'est encore accrue;
- l'anglais demeure prédominant lorsque le coproducteur majoritaire est canadien;
- l'écriture en anglais gagne du terrain lorsque le coproducteur francophone est majoritaire<sup>125</sup>.

Parmi les faits reprochés, on peut lire que :

- Sur 1,4 milliard de dollars (coproductions et productions « nationales ») consacrés à l'animation de 1994 à 2004, non seulement les séries de langue française ne représentent qu'un faible 10,9 p. 100, mais il s'agit alors le plus souvent de coproductions écrites en France et non au Québec;
- Plus le contrôle de la production d'animation est canadien, plus la présence francophone est faible (2,5 p. 100 de 692 millions de dollars);
- Pour les émissions dites à 100 p. 100 canadiennes, si le ratio habituel de 30 p. 100 francophone / 70 p. 100 anglophone avait été respecté, le secteur aurait reçu 207 millions de dollars plutôt que seulement 17 millions de dollars<sup>126</sup>.

Parmi les autres critiques émises dans le rapport, un survol de l'ensemble de la programmation destinée aux jeunes sur les ondes de Télétoon, VRAK-TV, Radio-Canada et Télé-Québec à l'automne 2004, révèle que :

- Près de 9 séries jeunesse sur 10 ont été écrites à l'étranger ou en anglais;
- Plus des deux tiers n'ont fait appel à aucun comédien francophone d'ici (68 p. 100);
- La majorité des émissions canadiennes ont été doublées à l'étranger;
- Même parmi les émissions soutenues par le FCT, 40 p. 100 ont été doublées à l'étranger<sup>127</sup>.

Enfin, la SARTEC et l'UDA soulignent que de nombreuses émissions pour enfants et jeunes diffusées en langue française seraient des œuvres de langue anglaise recyclées. En fait, les canaux francophones diffusent une large part d'œuvres anglophones en version doublée, ce qui leur permet de « respecter leurs quotas en matière de diffusion originale en recyclant des œuvres de langue anglaise en version française, souvent

121 Statistique Canada, *L'écoute de la télévision*, tableaux 2a et 2b, n° 87F0006XIF.

122 Barry Kiefl, *op. cit.*, p. 22.

123 SARTEC/UDA, *Séries jeunesse et animation*, 2005.

124 Dans la même veine, dans *Profil 2007*, l'ACPFT soutient que la majorité des œuvres destinées aux enfants et aux jeunes ciblent le marché anglophone.

125 SARTEC/UDA, *Séries jeunesse et animation*, 2005, p. 3.

126 SARTEC/UDA, *Séries jeunesse : Le jeune public francophone dépossédé de sa culture et privé de ses artistes*, communiqué, Montréal, 15 février 2005, p. 1.

127 *Ibid.*

doublées à l'étranger<sup>128</sup> ». Selon la SARTEC et l'UDA, on peut expliquer cet état de fait de plusieurs façons et, soutiennent-elles, « les institutions fédérales sont souvent au cœur même du problème et de sa solution ». À titre d'exemple, en ce qui concerne l'animation :

[r]ègle générale, [...] le financement public a été octroyé via les crédits d'impôt, lesquels, sauf rares exceptions, n'assurent aucune ventilation linguistique des investissements. Toute production audiovisuelle pourrait être de langue anglaise sans que cela n'ébranle la structure de ce mode de financement, basé sur les dépenses, et qui se veut complètement « objectif » et automatique<sup>129</sup>.

En effet, selon Patrimoine canadien, une mesure fiscale ou un programme de crédit d'impôt sont, en réalité, conçus comme des outils financiers objectifs et non comme mécanismes de financement subjectifs. Pour la SARTEC et l'UDA, des mécanismes de financement dits objectifs, pondérés par un mécanisme sélectif, seraient nécessaires afin d'assurer un traitement équitable du secteur francophone en matière d'investissements. À ce sujet, le rapport de la SARTEC et de l'UDA pointe également du doigt certaines règles du CRTC de même que certaines politiques du FCT et de Patrimoine canadien<sup>130</sup>.

Les critiques formulées par la SARTEC et l'UDA, de même que diverses autres inquiétudes exprimées par les milieux francophones sur le sujet ont alerté le commissaire qui a cru bon d'approfondir la question. Les sections qui suivent présentent une brève analyse de ces enjeux et de leurs conséquences sur la production télévisuelle d'émissions originales pour enfants. Les questions qui y sont traitées portent tout d'abord sur la production, soit sur le fait que peu d'œuvres canadiennes originales sont produites en français pour les enfants et les jeunes; ensuite, sur la diffusion, notamment l'utilisation de produits canadiens anglais doublés en français, souvent à l'étranger; enfin, sur le financement, et plus précisément sur l'utilisation d'une partie de l'enveloppe francophone du FCT pour couvrir le coût de séries d'animation de langue anglaise.

En cours d'analyse, nous présentons des recommandations dans le but d'aider les organismes de l'industrie télévisuelle canadienne à trouver des solutions pour améliorer la programmation en français pour les enfants francophones.

## 4.2 Production et coproduction de la programmation jeunesse en français

### ***Succès des émissions canadiennes pour enfants***

La télévision est une composante importante de la vie des jeunes au Canada. En effet, selon des données de BBM-PPM (printemps 2007), les enfants de 2 à 17 ans passeraient 24,5 heures par semaine devant la télévision<sup>131</sup>, des chiffres qui, selon l'étude *The Case for Kids Programming* et les résultats du CMRI, sont en hausse depuis au moins dix ans<sup>132</sup>.

Le rapport de l'Association canadienne de production de films et de télévision (ACPFT) fait l'éloge des émissions canadiennes pour les enfants et les jeunes, notamment en ce qui a trait au succès qu'ils connaissent tant sur la scène nationale qu'internationale. Des émissions telles que *6Teen*, *Caillou*, *Atomic Betty*, *Franklin*, *Life with Derek* et *Radio Free Roscoe* comptent parmi les productions canadiennes regardées de par le monde.

En ce qui concerne le marché national, en 2004-2005, quatre émissions pour la jeunesse produites au Canada se classaient parmi les dix émissions les plus populaires en anglais, tout public confondu. Chez les francophones, ce succès est encore plus important : ces émissions occupent six des dix premières positions, dont les trois premières<sup>133</sup>.

128 SARTEC/UDA, *Séries jeunesse et animation*, 2005, p. 23.

129 *Ibid.*, p. 21.

130 SARTEC/UDA, *Séries jeunesse et animation*, 2005.

131 Alliance pour l'enfant et la télévision, *Oral Presentation to the CRTC Regarding the Proceedings on the Canadian Television Fund (CTF) Task Force Report*, Ottawa, 6 février 2008, p. 4.

132 Nordicity Group Ltd., *The Case for Kids Programming: Children's and Youth Audio-Visual Production in Canada*, février 2007, p. 18, [http://www.act-aet.tv/pdf/the\\_case.pdf](http://www.act-aet.tv/pdf/the_case.pdf); Voir aussi Barry Kiefl, *op. cit.*, p. 18.

133 Nordicity Group Ltd., *op. cit.*, notons également que selon les données de BBM-PPM, les trois émissions les plus regardées par les 2 à 11 ans à l'automne 2007 étaient *Kaboom*, *Toc toc toc* et *Ramdam*, toutes diffusées à Télé-Québec.

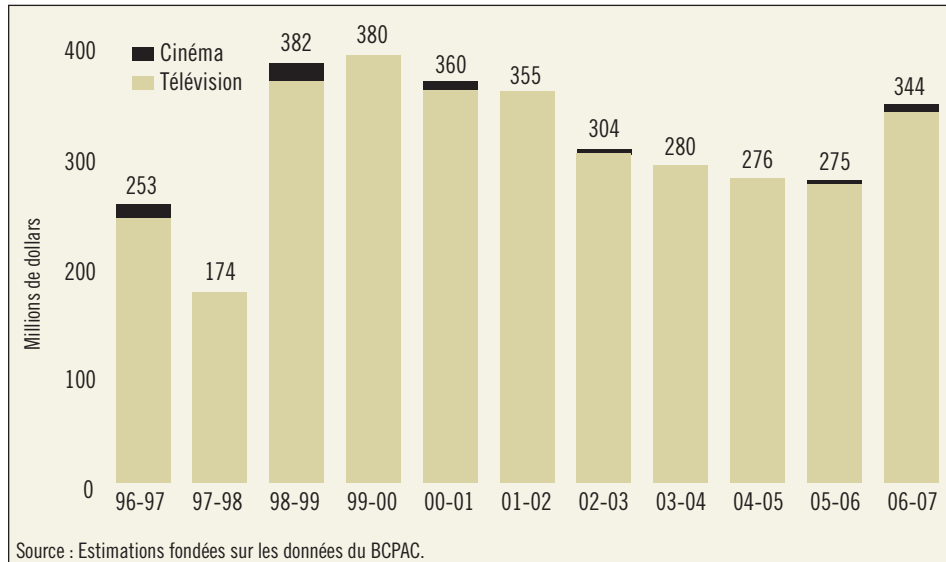
### Diminution de la production d'émissions originales en français

Entre 1999-2000 et 2005-2006, la production d'œuvres canadiennes pour enfants, sans égard à la langue, a connu une baisse constante, passant de 380 millions de dollars à 275 millions de dollars (voir figure 1).

Par contre, en 2006-2007, elle a connu une hausse de 69 millions de dollars par rapport à l'année précédente, grimant à 344 millions de dollars. Cette augmentation est attribuable à un important accroissement de la production d'œuvres d'animation de langue anglaise, qui représentent 94 p. 100 du genre.

Figure 1

#### VOLUME DE PRODUCTION D'ŒUVRES POUR ENFANTS ET JEUNES



Source : ACPFT et al., *Profil 2008*, p. 25.

Un examen des chiffres de 2006-2007 montre que 85 p. 100 de la programmation jeunesse était produite en anglais par rapport à 15 p. 100 en français. En 2005-2006, la proportion selon la langue était de 80 p. 100 en anglais, 15 p. 100 en français, tandis que 5 p. 100 étaient des réalisations en d'autres langues<sup>134</sup>.

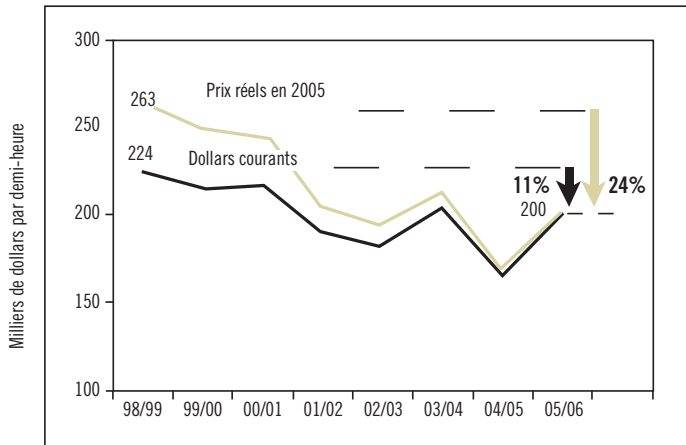
Dans l'ensemble, les budgets accordés à la production ont subi une baisse. Le rapport de l'ACPFT indique qu'entre 1998-1999 et 2005-2006, le budget moyen

de la production d'une demi-heure d'émission pour les enfants et les jeunes a diminué de 11 p. 100 en dollars courants. Selon les prix réels en 2005, la baisse équivaut à 24 p. 100 (voir figures 2 et 3). On constate également que les budgets des émissions de langue française pour enfants et jeunes sont largement inférieurs à ceux des émissions de langue anglaise de même type, ce qui rend plus difficile la création d'émissions originales en français exportables.

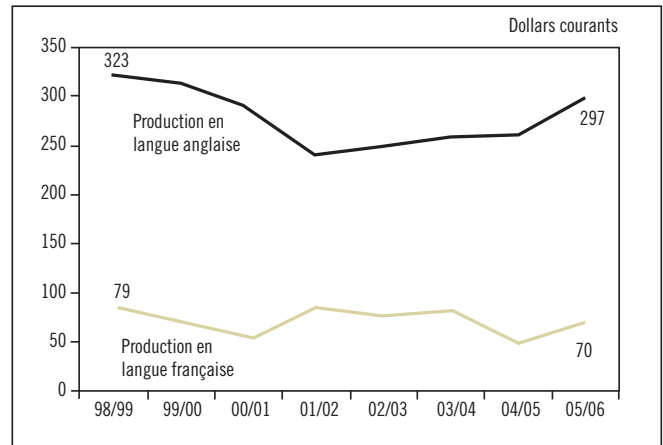
134 ACPFT et al. *Profil 2008*, p. 26.

## Figures 2 et 3

### MOYENNE DES BUDGETS ACCORDÉS À LA PRODUCTION TÉLÉVISUELLE D'ÉMISSIONS EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS POUR LES MOINS DE 18 ANS AU CANADA ENTRE 1998 ET 2006



Source : Nordicity Group Ltd., *The Case for Kids Programming*, 2007, p. 8.



Lorsqu'on examine les émissions pour enfants et les jeunes selon la langue et le mode de création, on constate que les réalisations de langue anglaise constituent une très grande part des œuvres d'animation. Entre 2005-2006 et 2006-2007, le volume des œuvres d'animation de langue anglaise est passé de 146 millions de dollars à 209 millions de dollars, soit de 67,3 p. 100 à 74,3 p. 100 des montants alloués au genre en anglais (voir tableau 4). Les œuvres francophones pour les

enfants et les jeunes consistent principalement en du tournage en direct<sup>135</sup>. En 2006-2007, le tournage en direct représentait près des trois quarts de la production pour enfants en français, soit 38 millions de dollars, par rapport à 14 millions de dollars pour l'animation. Bien que la proportion des émissions d'animation en français soit restée faible en 2006-2007, notons qu'elle était deux fois plus importante qu'en 2005-2006, alors qu'elle représentait 7 millions de dollars.

## Tableau 4

### ŒUVRES POUR ENFANTS ET JEUNES SELON LA LANGUE ET LE MODE DE CRÉATION

Millions de dollars	05-06			06-07		
	Tournage direct	Animation	Total	Tournage direct	Animation	Total
Anglais	70	146	217	84	209	292
Français	40	7	46	38	14	52
Total	110	153	263	122	223	344

Source : Estimations fondées sur les données du BCPAC.  
 Note : À l'exclusion des productions bilingues et dans une autre langue.

Source : ACPFT, *Profil 2008*, p. 26.

135 La production de tournage en direct consiste en des émissions où sont présentées des actions réelles (*live-action*).

En somme, on peut constater qu'en dépit de leur popularité, la production d'émissions canadiennes pour la jeunesse a connu une importante baisse depuis 1999. En revanche, il semble que la situation se soit presque rétablie en 2006-2007. Reste à savoir si la récente augmentation se poursuivra. On constate aussi que les productions canadiennes de langue française ne récoltent qu'une mince part des budgets et que, si les réalisations de langue anglaise sont principalement des œuvres d'animation, ce genre est pratiquement absent du côté francophone.

### **Les raisons de l'inquiétude**

Malgré la légère hausse de 2006-2007, la baisse de la production d'émissions de langue française entre 1998 et 2006 inquiète la SARTEC et l'UDA. Selon elles, toute baisse, aussi minime soit-elle, de la production d'émissions de langue française, qui est déjà faible, engendre une « rareté de productions originales pouvant refléter l'imaginaire et la culture des francophones [...] ». Le déclin des émissions originales de langue française en animation et en jeunesse ne laisse présager rien de bon pour l'avenir de notre système de télévision francophone.<sup>136</sup> »

La SARTEC et l'UDA attribuent ce déclin en partie à la politique télévisuelle du CRTC de 1999<sup>137</sup>. Comme on l'a souligné précédemment, le CRTC avait supprimé les crédits de temps accordés à la diffusion d'émissions aux heures de grande écoute pour les enfants. Ainsi, faute d'incitatifs provenant du CRTC, les chaînes privées généralistes ont délaissé le genre qui est maintenant réservé aux chaînes publiques et spécialisées.

Selon l'APFTQ, afin de mieux comprendre les raisons de la faible production francophone dans ce genre au Canada, une mise en contexte de l'économie de la production en animation s'impose. D'abord, l'APFTQ soutient que près de 95 p. 100 de la production québécoise dans ce domaine est rendue possible grâce aux coproductions internationales. Selon elle, le marché trop restreint et les coûts de production très élevés pour ce genre d'œuvres expliqueraient en bonne partie cette situation. De plus, en raison de sa plus faible capacité de financement, le Canada devient le plus souvent un partenaire minoritaire dans les coproductions internationales et il n'a pas à ce

titre autant de pouvoir décisionnel. Enfin, étant donné les coûts engendrés par le genre, il devient essentiel d'exporter les productions pour les rentabiliser. Or, le marché international est essentiellement anglophone.

Le peu d'attrait pour la production d'émissions pour enfants au sein de l'industrie télévisuelle peut aussi être lié, du moins en partie, à la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec, établie en 1980, qui interdit toute publicité à but commercial destinée à des personnes de moins de 13 ans. Le manque de revenus provenant de la publicité exerce une pression dégressive sur la production d'émissions originales de langue française pour les enfants et la jeunesse. Les chaînes généralistes privées de langue française, soit TVA et TQS, dont les revenus proviennent exclusivement de la vente de publicité, ne diffusent plus d'émissions originales pour enfants. Cependant, la loi québécoise ne peut expliquer à elle seule ce phénomène puisque les chaînes généralistes privées de langue anglaise, ailleurs au Canada, ne produisent guère plus d'émissions canadiennes pour enfants.

D'après l'APFTQ, une autre raison pour expliquer la rareté des productions originales de langue française en animation tient à l'ancienne convention collective UDA-APFTQ qui a été en vigueur jusqu'en 2007. Elle ne comptait pas de disposition adaptée à l'animation et était considérée nettement désavantageuse pour la production francophone en animation, comparativement à l'entente de l'ACTRA (Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists) couvrant les acteurs anglophones. Les droits de suite nécessaires à l'exploitation des œuvres étaient beaucoup plus coûteux en français, ce qui pouvait influencer sur la décision des producteurs de produire en anglais. L'UDA aurait accepté certaines modifications afin de favoriser la production originale francophone. L'APFTQ soutient que la nouvelle convention collective en vigueur depuis 2008 est plus favorable à ce genre, puisqu'elle aurait éliminé les différences notables entre la production francophone et anglophone. Radio-Canada acquiesce, soutenant que les tarifs seraient mieux adaptés à la réalité de l'animation et, à titre d'exemple, permettraient notamment de profiter de rabais lors d'enregistrement de plusieurs émissions et des sessions d'une durée plus courte.

136 SARTEC/UDA, *Séries jeunesse et animation*, 2005, p. 7.

137 Voir *Avis public CRTC 1999-97*.

Soulignons également qu'en 2005, dans le cadre de la mise en place de mesures incitatives pour les dramatiques de langue française, le CRTC a reconnu l'importance des dramatiques originales canadiennes destinées à la jeunesse et a tenté de redresser la situation en mettant en place la mesure suivante :

À la lumière des interventions et des considérations liées au marché de langue française, le Conseil accepte d'inclure le groupe d'âge des 13-17 ans dans les dramatiques originales canadiennes destinées aux enfants et à la jeunesse admissibles aux avantages de minutes de publicité supplémentaires, même si celles-ci ne sont pas diffusées aux heures de grande écoute, sous réserve que les émissions répondent aux critères suivants :

- elles reflètent et s'adressent aux réalités de ce groupe d'âge;
- les principaux protagonistes sont effectivement de ce groupe d'âge;
- elles sont diffusées à des heures appropriées pour cet auditoire<sup>138</sup>.

Reste à savoir si cet incitatif sera suffisant pour redresser la situation, puisque les nouvelles règles n'exigent pas qu'un plus grand nombre d'émissions originales soient produites en français et ne requièrent aucun changement en ce qui a trait aux émissions destinées aux moins de 13 ans. En effet, il faut ajouter que, actuellement, la plupart des émissions tournées en direct s'adressent à un public de plus de 13 ans. Les plus jeunes ont surtout droit à de l'animation et n'ont que peu ou pas d'accès à des émissions qui les représentent.

Le commissaire est d'avis qu'une programmation télévisuelle branchée sur le milieu se révèle importante dans le développement des enfants et des jeunes; elle agit comme élément de reproduction de la culture et comme véhicule des valeurs du groupe, tout en faisant appel à l'imaginaire. Il s'agit à la fois d'un médium éducatif et d'une vitrine culturelle. Le commissaire demande donc au CRTC de mettre en place des mesures incitatives afin d'encourager la production et la diffusion d'émissions canadiennes originales de langue française (autant les émissions en direct que les émissions d'animation) pour les enfants et les jeunes.

#### **RECOMMANDATION 7**

Le commissaire aux langues officielles recommande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes de mettre en place des mesures incitatives pour soutenir la production d'émissions canadiennes d'animation et d'émissions en direct de langue française pour les enfants et les jeunes.

#### **Enjeux des coproductions internationales**

La coproduction officielle avec l'étranger est une part importante des activités de l'industrie de la production télévisuelle et cinématographique canadienne. Elle permet non seulement aux producteurs canadiens de faire connaître leurs œuvres sur la scène internationale, mais aussi la mise en commun de ressources financières et humaines<sup>139</sup>. Depuis les dix dernières années, le Canada a coproduit plus de 800 œuvres cinématographiques ou télévisuelles. Et, peut-on lire dans le *Profil 2008* de l'ACPFT, « comme ces accords invoquent le principe de la réciprocité, les producteurs canadiens sont responsables d'environ la moitié des budgets des œuvres réalisées dans ce contexte<sup>140</sup> ». Les données du tableau 5 montrent la portée de l'ensemble des coproductions, de même que la part canadienne (2002 à 2007) selon la langue<sup>141</sup>.

138 *Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-8*, par. 94.

139 Voir Téléfilm Canada, *Coproductions officielles : Mandat, politiques et exigences 2000-2001*, dernière mise à jour le 25 janvier 2007, <http://www.telefilm.gc.ca/04/41.asp?lang=fr>.

140 ACPFT, *Profil 2008*, p. 33.

141 Les coproductions d'œuvres télévisuelles comptent pour 78 p. 100 (N=78) des projets de 2002, 64 p. 100 (N=55) en 2003, 76 p. 100 (N=54) en 2004, 76 p. 100 (N=52) en 2005, 68 p. 100 en 2006 (N=43) et 59 p. 100 (N=37) en 2007. La proportion qui reste sont des films. Téléfilm Canada, *Coproduction en chiffres*, <http://www.telefilm.gc.ca/04/42.asp> (consulté le 10 juillet 2008).

## Tableau 5

NOMBRE DE PROJETS DE COPRODUCTION SELON LA LANGUE, Y COMPRIS LE DEVIS TOTAL ET LA PART CANADIENNE EN DOLLARS (2002-2007)

Année	Nombre de projets N (%)		Devis total (\$)		Part canadienne (\$)	
	Anglais	Français	Anglais	Français	Anglais	Français
2002	65 (65,7)	34 (34,4)	370 238 247	174 714 379	211 959 136	69 001 927
2003	63 (73,3)	23 (26,8)	550 126 811	86 947 312	295 440 585	27 401 216
2004	49 (69,0)	21 (29,6)	346 607 994	79 080 312	174 579 481	23 764 159
2005	46 (67,7)	22 (32,4)	287 402 643	83 321 309	155 039 526	24 839 123
2006	40 (63,5)	23 (36,5)	349 649 241	91 215 525	142 258 754	36 102 373
2007	48 (76,2)	15 (23,8)	401 210 774	90 217 285	176 165 178	26 269 801

Source : Téléfilm Canada, *Coproduction en chiffres*, <http://www.telefilm.gc.ca/04/42.asp> (consulté le 10 juillet 2008).

Note : Il faut noter que les chiffres sont approximatifs car les données à partir desquelles ils ont été calculés étaient arrondies.

La France est le plus grand partenaire canadien en ce qui concerne les coproductions officielles. En 2007, le volume global de coproductions avec la France représentait 202 millions de dollars, soit 21 œuvres. Le Royaume-Uni se classe au deuxième rang à 106 millions de dollars. Notons cependant que les partenariats dans ce domaine varient beaucoup d'une année à l'autre et selon les projets en cours<sup>142</sup>. En ce qui a trait aux coproductions télévisuelles selon le genre, la production de dramatiques (fiction) représente 46,1 p. 100 du volume global de 178 millions de dollars. Viennent ensuite les œuvres pour les enfants et les jeunes (35,4 p. 100) et les documentaires (18 p. 100)<sup>143</sup>.

Le tableau 6 montre la fluctuation continue qu'ont connue les coproductions officielles depuis une dizaine d'années, qui est allée dans le sens d'une diminution généralisée. Cette diminution serait attribuable à plusieurs facteurs, dont les changements apportés aux règles et incitatifs de l'Union européenne, qui ont favorisé les productions entre pays européens, de même que les changements visant les coproductions internationales avec le Royaume-Uni.

Quant aux œuvres pour enfants, les données de 2007 de Téléfilm Canada font état d'une baisse substantielle de ces coproductions entre 1996 et 2002, qui sont passées de 56 p. 100 à 24 p. 100 du total des coproductions. En 2005, par contre, le taux est grimpé à 36 p. 100<sup>144</sup>.

142 Le partenariat avec la France fonctionne selon les modalités de l'accord, signé en 1985, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement français, relatif à la promotion de projets de coproduction cinématographique ou audiovisuelle dans le domaine de l'animation. Les investisseurs français considéraient le Canada comme un partenaire idéal étant donné les crédits d'impôt disponibles et la proximité avec les États-Unis. Voir Nordicity Group Ltd., *The Case for Kids Programming*, 2007, p. 37.

143 ACPFT, *Profil 2008*, p. 55.

144 Voir ACPFT, *Profil 2007*, p. 77.

**Tableau 6**

## COPRODUCTIONS TÉLÉVISUELLES OFFICIELLES SELON LE GENRE

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Volume global (millions de dollars)</b>							
Dramatiques (fiction)	267	171	30	51	42	66	82
Documentaires	39	57	28	43	51	34	32
Enfants et jeunes	280	138	211	124	133	116	63
Autre	----	2	----	3	2	----	----
Total	587	368	268	221	228	216	178
<b>Œuvres</b>							
Dramatiques (fiction)	14	12	5	4	3	5	8
Documentaires	32	47	27	31	29	20	20
Enfants et jeunes	36	18	23	18	19	16	10
Autre	----	1	----	2	1	----	----
Total	82	78	55	55	52	41	35
<b>Budget moyen (millions de dollars)</b>							
Dramatiques (fiction)	19,1	14,3	6,0	12,8	14,0	13,2	16,4
Documentaires	1,2	1,2	1,0	1,4	1,8	1,7	1,6
Enfants et jeunes	7,8	7,7	9,2	6,9	7,0	7,3	6,3
Autre	----	2,0	----	1,5	2,0	----	----
Total	7,2	4,7	4,9	4,0	4,4	5,3	5,1
Source : Téléfilm Canada.							

Source : ACPFT, *Profil 2008*, p. 55.

Note : Il faut noter que les chiffres sont approximatifs car les données du rapport à partir desquelles ils ont été calculés étaient arrondies.

Lorsqu'on regarde les coproductions télévisuelles destinées aux plus jeunes, on note que l'animation compte pour une part beaucoup plus importante du budget que la production en direct (tableau 7). Et, comme on peut le constater, en 2004-2005 et 2005-2006, aucun budget n'a été accordé au

tournage en direct, alors que 143 millions et 73 millions ont été attribués à l'animation. De même, on peut remarquer que le budget global alloué, tant au Canada qu'à l'étranger, a diminué considérablement entre 1998 et 2006, et ce, tant pour l'animation que pour le tournage direct<sup>145</sup>.

## Tableau 7

VOLUME DES ACCORDS DE COPRODUCTION INTERNATIONAUX  
DANS LA CATÉGORIE POUR ENFANTS (EN MILLIONS DE DOLLARS)

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
<b>Animation</b>								
Budget canadien	123	111	106	115	69	79	68	37
Budget étranger	101	98	84	106	83	94	75	35
Budget total	225	210	190	221	152	174	143	73
<b>Tournage en direct</b>								
Budget canadien	3	11	17	25	26	10	0	0
Budget étranger	3	10	9	24	24	14	0	0
Budget total	6	21	26	49	50	24	0	0

Source : Estimations de Nordicity Group Ltd. fondées sur des données du BCPAC.

Source : Nordicity Group Ltd., *The Case for Kids Programming*, p. 37.

Note : Il faut noter que les chiffres sont approximatifs car les données du rapport à partir desquelles ils ont été calculés étaient arrondies.

Spécifions également que, selon les chiffres présentés dans *Profil 2007*, de même que dans le tableau 5, une forte proportion des coproductions télévisuelles et cinématographiques officielles, tous genres confondus, sont réalisées en anglais. Entre 2002 et 2007, les œuvres de langue anglaise représentaient plus de 70 p. 100 de l'ensemble des coproductions internationales<sup>146</sup>.

En résumé, la coproduction internationale contribue grandement à la production télévisuelle et cinématographique au Canada. Cependant, depuis 1996, les ententes, y compris celles des coproductions pour les enfants et les jeunes, ont connu des fluctuations importantes. En outre, le Canada y figure souvent à titre de partenaire minoritaire. Ainsi, même si la France constitue le plus grand partenaire canadien, une forte proportion des coproductions officielles sont réalisées en anglais. En effet, les séries animées pour enfants ne sont produites en français ni au Canada, ni grâce aux ententes de coproductions. Les jeunes de langue française doivent donc se contenter de traductions ou d'adaptations d'œuvres originales anglaises.

### **Révision de l'accord de coproduction conclu avec la France**

Dans leur rapport, la SARTEC et l'UDA soulignent que pour la grande majorité des séries d'animation coproduites avec la France, les modalités de l'entente de 1985 font en sorte que celles-ci sont écrites en français en France et en anglais au Québec ou au Canada<sup>147</sup>. Cela laisse peu de place à la création, par le biais de coproductions, d'œuvres originales produites en français au Québec ou ailleurs au pays.

Les facteurs pouvant expliquer cet état de fait sont nombreux :

- La très grande majorité des productions d'animation vendues sur les marchés internationaux sont en anglais (comme d'ailleurs la plupart des autres catégories d'émissions);
- Les émissions qui doivent être traduites en anglais exigent des frais supplémentaires de traduction et se vendent donc moins bien sur les marchés internationaux que les versions originales de langue anglaise;

146 ACPFT, *Profil 2007*, p. 72; Voir aussi Téléfilm Canada, *Coproduction en chiffres*, <http://www.telefilm.gc.ca/04/42.asp> (consulté le 10 juillet 2008).  
Notons que, malheureusement, *Profil 2008* ne présente pas ces données selon la langue.

147 SARTEC/UDA, *Séries jeunesse et animation*, 2005, p. 9.

- Lors de la production d'émissions d'animation dans un pays étranger, tel que la Chine, Taiwan, la Corée, l'Inde ou les Philippines (une pratique courante), toutes les instructions doivent être rédigées en anglais;
- Le producteur étranger, en tant que partenaire majoritaire, peut souvent imposer sa volonté quant à la langue de tournage.

Étant donné la place privilégiée qu'occupe la France comme partenaire principal d'accords de coproduction, la langue de tournage devient un enjeu important. En effet, en France, les traductions et les adaptations sont admissibles à des redevances. Cette situation encourage les producteurs français à faire écrire en anglais les épisodes canadiens d'une coproduction, pour se prévaloir ensuite des redevances de l'adaptation et de la traduction françaises. Cela est possible notamment parce que l'Accord de 1985 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la république française relatif à la promotion de projets de coproduction cinématographique ou audiovisuelle dans le domaine de l'animation ne fait aucune référence à la langue de tournage.

Patrimoine canadien s'est engagé à revoir les accords de coproduction du Canada dans le but de les moderniser. Il y a là une bonne occasion de revisiter le dossier de la production originale de langue française en animation et de trouver les moyens, notamment financiers, de lui donner l'impulsion nécessaire pour que le Canada demeure un interlocuteur valable sur la scène internationale.

#### **RECOMMANDATION 8**

Le commissaire aux langues officielles recommande au ministère du Patrimoine canadien de revoir sa politique de coproduction internationale dans le but de favoriser la production originale de langue française, notamment en animation.

### **4.3 Diffusion en français : état des lieux**

#### ***Peu de séries canadiennes originales de langue française***

En 2006-2007, le FCT a accordé 13 millions de dollars à la production d'émissions de langue française pour les enfants et les jeunes. Les enveloppes les plus importantes

sont détenues par cinq services publics et spécialisés, soit VRAK-TV, Radio-Canada, Télé-Québec, Télétoon et TFO. Depuis 2001, cependant, la proportion du financement accordé par le FCT aux émissions pour enfants et jeunes (tant de langue française que de langue anglaise) a diminué de 18 p. 100<sup>148</sup>. En dépit de cette baisse, le FCT affirme que, depuis l'introduction du système des ERT, le financement de chacun des genres, y compris les émissions destinées aux enfants et aux jeunes, est beaucoup plus stable qu'auparavant parce que le total des dépenses par genre est déterminé au début de chaque année financière.

En tant que chaîne publique éducative et culturelle, Télé-Québec s'est engagée, dans le cadre de son dernier renouvellement de licence (en 2001), à diffuser 21 heures par semaine d'émissions canadiennes destinées aux enfants de 2 à 11 ans. Les conditions de licence ne spécifient toutefois pas si ces émissions doivent être des productions originales de langue française<sup>149</sup>. Quant à TFO, la chaîne de télévision éducative de langue française de l'Ontario, elle indique, dans le cadre de son renouvellement de licence, aussi en 2001, vouloir diffuser au moins 29 heures par semaine d'émissions canadiennes destinées aux enfants de 2 à 11 ans et au moins 10 heures par semaine d'émissions pour les jeunes de 12 à 17 ans<sup>150</sup>. Le CRTC n'a toutefois pas repris ces engagements dans les conditions de licence de la chaîne, ni précisé de conditions en matière de production originale de langue française.

Sensibilisé plus récemment au problème du déclin de la production des émissions pour enfants et jeunesse, le CRTC a décidé qu'il était dans l'intérêt du système de radiodiffusion, et plus particulièrement des enfants et des adolescents francophones, de modifier les exigences du service spécialisé VRAK-TV. Ainsi, lors de son renouvellement de licence en 2006, le CRTC a précisé que VRAK-TV devait diffuser « un minimum de 104 heures [par année] d'émissions canadiennes originales de langue française en première diffusion<sup>151</sup> ».

En ce qui a trait aux exigences relatives aux télédiffuseurs publics, lors du renouvellement des licences de Radio-Canada et CBC, en 2000, le CRTC avait indiqué qu'il s'attendait à ce que ceux-ci remplissent leur engagement de 20 heures par semaine d'émissions (canadiennes et étrangères)

148 Voir FCT, *Rapport annuel 2006-2007*; FCT, *Rapport aux intervenants 2007*, p. 20 et 30.

149 Voir *Annexe à la Décision CRTC 2001-256*.

150 *Avis public CRTC 2001-38*, par. 14.

151 Voir *Décision CRTC 2006-382*.

destinées aux enfants et aux jeunes et les a même encouragés à dépasser cet engagement dans la mesure du possible<sup>152</sup>. Radio-Canada et CBC se sont engagées à ce que 60 p. 100 de ces émissions soient canadiennes, proportion qui s'est maintenue au cours de la durée des licences.

Toutefois, dans les conditions de licence comme telles, le CRTC n'a imposé que 4 heures de diffusion par semaine d'émissions originales canadiennes destinées aux enfants de 2 à 11 ans sans spécifier la langue de production de ces émissions. Notons également que la presque totalité des émissions pour la jeunesse présentées à Radio-Canada sont produites à l'extérieur de ses studios.

Soulignons cependant que Radio-Canada a investi 3,85 millions de dollars reçus du FCT dans la production d'émissions de langue française pour les enfants et les jeunes en 2006-2007 et 3,3 millions de dollars en 2007-2008<sup>153</sup>. En 2006-2007, CBC a aussi financé des projets francophones à hauteur de 1,4 million de dollars. Ainsi, le total de 2006-2007 pour Radio-Canada et CBC s'élève à 5,3 millions de dollars.

En tant que diffuseur national, Radio-Canada/CBC doit veiller à la préservation du patrimoine commun et au renforcement de l'identité et des valeurs canadiennes. Le commissaire est d'avis que la Société doit réaffirmer son engagement envers la programmation pour les enfants et les jeunes. Le commissaire encourage donc Radio-Canada à produire et à diffuser des émissions qui reflètent les réalités que vivent les enfants et les jeunes canadiens francophones. À titre d'exemple, le projet *Franc-Ouest*, réalisé par l'ONF en 1990, avait permis aux enfants de connaître la réalité des francophones de l'Ouest canadien<sup>154</sup>.

### **Produites en anglais, doublées en français**

Dans leur rapport<sup>155</sup>, la SARTEC et l'UDA dénonçaient aussi la pratique des télédiffuseurs, mais surtout des télédiffuseurs publics comme Radio-Canada et Télé-Québec, qui consiste à acheter des séries d'animation écrites et tournées en anglais au Canada pour ensuite les traduire en français, pour ainsi remplir les conditions de licence liées à la diffusion d'émissions originales canadiennes.

À titre d'exemple, comme l'indique le tableau 9, la grille horaire des émissions d'animation diffusées à l'antenne de Radio-Canada en 2007 comprend au total 13 séries d'animation. Cependant, une seule série d'animation canadienne originale de langue française (coproduite avec la France) était diffusée. Ces données indiquent également que la moitié des émissions diffusées avaient été produites cinq ans auparavant et que Radio-Canada n'avait contribué à la création d'aucune d'entre elles. En effet, les trois autres séries d'animation canadiennes diffusées sur les ondes de Radio-Canada étaient, en fait, des séries produites à l'origine pour la chaîne de langue anglaise YTV. Depuis 1998-1999, Radio-Canada avait donc très peu contribué à la production de séries d'animation. À l'époque, la Société avait pris part à la série *Franklin*, produite par Nelvana, avec la participation de CBC et du Family Channel<sup>156</sup>.

En 2004-2005, le télédiffuseur a participé à une série d'animation en français, le projet *Bali* (26 épisodes), produite par Divertissement Subséquence Inc. et coproduite avec la France, dont le budget canadien était de 1,46 million de dollars. De plus, au cours de 2006-2007, Radio-Canada a choisi de s'investir davantage dans la production d'émissions pour enfants et, avec une contribution du FCT, a mené le développement de six projets d'émissions pour enfants et pour jeunes. Il s'agit, cependant, dans chacun des cas, de tournage en direct et non d'animation<sup>157</sup>.

152 Voir *Décision CRTC 2000-2*.

153 Voir le site Web du FCT à l'adresse [http://www.ctf-fct.ca/assets\\_fr/archives/0607/attributionERT0607.pdf](http://www.ctf-fct.ca/assets_fr/archives/0607/attributionERT0607.pdf).

154 ONF, *Franc-Ouest – Comment je vis, qui je suis*, <http://www3.onf.ca/collection/films/fiche/?id=4810>.

155 SARTEC/UDA, *Séries jeunesse et animation*, 2005.

156 Voir FCT, *Rapport annuel 1998-1999*.

157 Voir FCT, *Volet de l'enveloppe de rendement du télédiffuseur 2006-2007*, [http://www.ctf-fct.ca/assets\\_fr/archives/0607/financementERT0607.pdf](http://www.ctf-fct.ca/assets_fr/archives/0607/financementERT0607.pdf) (consulté le 6 juin 2008).

**Tableau 9**

PROVENANCE ET LANGUE DES ÉMISSIONS D'ANIMATION DIFFUSÉES PAR RADIO-CANADA (2007)

Titre	Pays de production	Langue d'origine	Années de production
<i>Les 101 dalmatiens</i>	États-Unis	Anglais	1997-1998
<i>Rémi</i>	Japon	Japonais	1977-1978
<i>Les Schtroumpfs</i>	États-Unis–Belgique	Anglais	1981-1989
<i>Code Lyoko</i>	France	Français	2003-
<i>Kong</i>	États-Unis	Anglais	2005-
<i>Le projet Zeta</i>	États-Unis	Anglais	2001-2002
<i>Chasseurs de dragons</i>	France	Français	2005
<i>Les mystères de Moville</i>	Canada	Anglais	2002-2006
<i>Hôtel bordemer</i>	France–Australie	Anglais	2002-2005
<i>L'île à Lili</i>	Canada–France	Français	2003-2006
<i>Twipsy le cybermessager</i>	Allemagne–Espagne	Espagnol	1999
<i>Winchell et compagnie</i>	Canada	Anglais	2005
<i>Mona le vampire</i>	Canada	Anglais	1999-2002

Source : Construit à partir de la grille horaire de Radio-Canada, sur la page [http://www.radio-canada.ca/jeunesse/series\\_dessinsanimés/index.shtml](http://www.radio-canada.ca/jeunesse/series_dessinsanimés/index.shtml) (consultée le 26 juin 2007).

**RECOMMANDATION 9**

Le commissaire aux langues officielles recommande au Conseil de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes :

- a) de mettre en place des mesures incitatives pour encourager la diffusion d'émissions canadiennes d'animation et de tournage en direct de langue française pour les enfants et les jeunes.
- b) d'indiquer clairement, dans les conditions de licence des chaînes, la langue de production des émissions originales canadiennes.

**RECOMMANDATION 10**

Le commissaire aux langues officielles recommande à Radio-Canada de redoubler d'efforts afin de diffuser sur ses ondes des séries canadiennes originales de langue française pour les enfants et les jeunes.

**Le FCT et la question du doublage**

La question de la production amène également celle du doublage. Au Canada, lorsqu'il s'agit de produits canadiens, que ce soit en tout ou en partie, le doublage reste une question épineuse. Pour la SARTEC et l'UDA, le problème du doublage serait lié au laxisme dans l'application des politiques de coproduction<sup>158</sup>. À ce titre, les auteurs du rapport soulèvent plusieurs exemples d'émissions canadiennes ayant bénéficié du soutien du FCT et ayant par la suite été doublées en français à l'étranger. C'est le cas notamment de la populaire série *Degrassi: The Next Generation* produite par la CBC. Le problème vient du fait que le libellé des contrats du FCT n'exclut pas la possibilité que certaines émissions financées par le FCT soient un jour doublées en français à l'étranger et redistribuées par la suite

158 SARTEC/UDA, *Séries jeunesse et animation*, 2005, p. 28.

au Canada. En effet, cette situation peut arriver lorsque le doublage de l'émission est entrepris une fois le projet complété. À titre d'exemple, dans le cas de la série *Degrassi Junior High*, les épisodes ont été produits entre 1987 et 1991. Il n'était pas question, à l'époque, de les diffuser sur les ondes des chaînes canadiennes de langue française. Les épisodes ont alors été repris par les chaînes européennes qui les ont doublés en français. Aujourd'hui, c'est donc cette version qui est diffusée sur les ondes de VRAK-TV, puisqu'il n'existe pas de trame sonore canadienne de langue française.

Plusieurs associations, dont l'Association des doubleurs professionnels du Québec et l'UDA, ont déjà entrepris des démarches auprès des gouvernements dans le but d'éviter que soient doublées en français à l'étranger les productions télévisuelles canadiennes<sup>159</sup>.

Soulignons que le FCT maintiendrait une enveloppe annuelle de 1,5 million de dollars pour appuyer l'aide au doublage et au sous-titrage de projets qui ont été produits, à l'origine, avec son aide. En 2004-2005, seize productions se sont prévaluées de ce financement, quatre seulement ont été traduites vers l'anglais, dont trois documentaires et la série dramatique à succès *Fortier V*<sup>160</sup>. En 2006-2007, le FCT aurait fourni environ 700 000 \$ à l'aide au doublage et au sous-titrage. Selon ses principes directeurs, le FCT finance les projets admissibles sur la base du premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement des fonds disponibles<sup>161</sup>. Dans le but de régler quelque peu la question du doublage et du sous-titrage en fonction des langues officielles et des entreprises canadiennes, le FCT avait introduit, au cours de l'année 2005-2006, le libellé suivant dans tous ses contrats de production :

Dans l'éventualité où les droits de diffusion de l'Émission ont été ou seront accordés pour la télédiffusion canadienne dans l'autre langue officielle (l'anglais ou le français, selon le cas) avant la livraison de l'Émission au télédiffuseur canadien de première

fenêtre, le Requéant s'assurera que tout le doublage ou le sous-titrage de l'Émission aura été effectué par une entreprise de propriété et de contrôle canadiens utilisant des comédiens, des artistes, des employés et des techniciens canadiens (selon le cas). Des exceptions peuvent s'appliquer à cette règle dans le cas d'ententes de coproduction officielles.

Spécifions toutefois que dans un document publié en décembre 2007 intitulé *Mise à jour des principes directeurs du FCT pour 2008-2009*, le FCT procède au retrait de l'exigence voulant que la société soit « contrôlée et appartienne à des intérêts canadiens » en ce qui a trait aux services de doublage et de sous-titrage : « Désormais, de tels services devront simplement être réalisés au Canada en faisant appel à des artistes, acteurs, employés et techniciens canadiens<sup>162</sup> ».

L'une des solutions au problème du doublage proposées par la SARTEC et l'UDA passe par les crédits d'impôt semblables à ceux du Québec<sup>163</sup>, moyennant certains aménagements. Le gouvernement du Québec serait le seul à offrir ce genre de soutien au doublage. Des mesures incitatives « comme le crédit d'impôt et les tarifs préférentiels des visas et des attestations délivrés par la Régie du cinéma » auraient contribué à faire tripler le nombre de films doublés au Québec depuis 1990<sup>164</sup>.

Au niveau fédéral, le CIPC est automatiquement appliqué à tout projet admissible. On ne fait aucune référence à la langue. Par ailleurs, au Québec, le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise, qui est administré par la SODEC, favorise certaines catégories d'émissions et fixe un plafond en ce qui a trait aux projets réalisés dans une langue autre que le français.

Le commissaire reconnaît que certaines mesures sont nécessaires et qu'elles ne touchent pas uniquement le FCT. Le BCPAC de Patrimoine canadien aurait également un rôle à jouer.

159 Voir « La voix du Québec », dans *Qui fait Quoi*, n° 228, décembre 2003, p. 20-26.

160 FCT, *Rapport annuel 2004-2005*, p. 40.

161 FCT, *Principes directeurs du volet Aide au doublage et au sous-titrage 2007-2008*, p. 7, [http://www.ctf-fct.ca/assets\\_fr/doublage0708.pdf](http://www.ctf-fct.ca/assets_fr/doublage0708.pdf) (consulté 6 juin 2008).

162 FCT, *Principes directeurs 2008-2009*, p. 4.

163 SARTEC/UDA, *Séries jeunesse et animation*, 2005.

164 Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, *La ministre Christine St-Pierre annonce des mesures visant à consolider le développement de l'industrie du doublage de films au Québec*, communiqué, Montréal, 29 avril 2008. 2006-2007, les contrats destinés aux maisons québécoises de doublage atteignent 20 millions de dollars.

### RECOMMANDATION 11

Le commissaire aux langues officielles recommande au ministère du Patrimoine canadien de mettre en place des mesures afin de veiller à ce que les nouvelles productions télévisuelles qui auront bénéficié du Crédit d'impôt pour la production cinématographique ou magnétoscopique canadienne et de l'appui du Fonds canadien de télévision, lorsqu'elles seront diffusées sur les ondes de la télévision canadienne dans l'une ou l'autre des langues officielles, le soient dans une version qui a été doublée au Canada.

#### La pratique du recyclage d'émissions de langue anglaise

Nous avons déjà indiqué que le CRTC exige, par condition de licence, la diffusion d'un certain pourcentage d'émissions canadiennes. Or, la condition n'est pas associée à la langue d'origine. En effet, les décisions du CRTC traitées dans les sections précédentes ne font aucune mention du terme « diffusion originale », ce qui, aux yeux de la SARTEC et l'UDA, se répercute sur ce qui se retrouve sur nos ondes.

Pour la SARTEC et l'UDA, la modification du CRTC, en 1999, de la définition de première diffusion afin qu'elle englobe les « émissions diffusées auparavant par un service facultatif canadien [...] et les émissions diffusées pour la première fois par un service canadien spécialisé ou de télévision payante, **dans une langue autre que la langue dans laquelle elle a été diffusée initialement par un autre télédiffuseur** » a permis à des canaux de « **respecter leurs quotas en matière de diffusion originale en recyclant des œuvres de langue anglaise en version française, souvent doublées à l'étranger**<sup>165</sup> ».

Cependant, dans l'*Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-8* visant la mise en place de mesures incitatives pour les dramatiques de langue française, le Conseil opte finalement pour le terme « émission originale », c'est-à-dire :

[...] une émission qui, au moment de sa diffusion par une titulaire, n'a pas été diffusée par cette titulaire ou, sous réserve des exceptions qui suivent, par aucune autre titulaire.

Pour les fins du programme incitatif, une titulaire pourra également considérer une émission comme émission originale lorsque [...] :

- a) la titulaire a contribué au financement préalable [...];
- b) l'émission a été diffusée par la titulaire d'une entreprise de télévision payante, à la carte ou de vidéo sur demande; [...]
- d) l'émission a été diffusée en langue anglaise par une autre titulaire mais a été produite simultanément en anglais et en français et est autrement conforme à la définition d'émission originale; une émission produite en langue anglaise ne pourra être considérée comme émission originale lorsqu'elle est doublée ou sous-titrée en langue française.

Le commissaire est d'avis que si les mesures mises en place par le CRTC au cours des dernières années ne suffisent pas à elles seules à enrayer le phénomène du recyclage d'émissions, la mise en œuvre des recommandations contenues dans le présent rapport pourrait permettre un meilleur équilibre en favorisant à la fois la création d'émissions en langue originale française et le doublage en langue française des émissions canadiennes anglaises en sol canadien.

#### 4.4 Financement de la production de séries en anglais : utilisation des fonds francophones des EDR

La diffusion des émissions d'animation en langue française est assurée essentiellement par cinq chaînes : Télétoon, VRAK-TV, Radio-Canada, Télé-Québec et TFO. Télétoon, notamment, diffuse exclusivement des émissions d'animation, dont 60 p. 100 doivent être des émissions canadiennes. Par condition de licence, Télétoon est tenue d'attribuer au moins un tiers de toutes ses dépenses au titre de l'élaboration et de la rédaction de scénarios à des producteurs canadiens de langue française et d'acquiescer toutes les trames sonores en français créées au Canada pour les productions ou coproductions non canadiennes qu'elle diffuse, lorsque celles-ci sont disponibles<sup>166</sup>.

La SARTEC et l'UDA allèguent cependant que le FCT permet le financement de séries d'animation en langue anglaise à partir de l'enveloppe francophone de Télétoon<sup>167</sup>. En effet, les données 2006-2007 du FCT confirment qu'une telle pratique aurait eu lieu, comme le montre le tableau 10. Pour sa part, le FCT soutient qu'afin de déterminer dans quelle enveloppe linguistique

165 SARTEC/UDA, *Séries jeunesse et animation*, 2005, p. 23; la mise en relief est de la SARTEC et de l'UDA; voir aussi *Avis public CRTC 1999-97*, par. 100.

166 Voir *Décision de radiodiffusion CRTC 2004-12*.

167 SARTEC/UDA, *Séries jeunesse et animation*, 2005.

sera considéré un projet, le Fonds s'appuie sur la langue des droits de diffusion et non sur la langue de production de l'émission. On ajoute que cette pratique a aussi cours dans l'autre sens, c'est-à-dire que des projets francophones sont soutenus par des ERT anglophones, et que dans les dernières années ceux-ci ont été favorisés par cette pratique puisqu'ils ont obtenu davantage des ERT que l'inverse.

En effet, dans le tableau 10, on peut constater que la langue originale de quatre projets était le français, alors que dans quatre autres cas, c'était l'anglais. Bien

que les projets en version originale anglaise aient reçu une contribution des ERT francophones de l'ordre de 711 000 \$, les projets en langue originale française ont reçu une contribution de 2,1 millions de dollars des ERT anglophones.

Si ces données semblent indiquer que les projets de langue française détiennent un avantage au point de vue du financement, rien ne prouve que c'est effectivement le cas, puisque les droits de diffusion d'un projet donné constituent le principal critère sur lequel repose l'octroi du financement.

**Tableau 10**

ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION DE TÉLÉTOON FINANCÉES PAR L'ENVELOPPE DU FCT

Titre du projet	Studio de production	Contributions tirées de l'enveloppe de langue française	Contributions tirées de l'enveloppe de langue anglaise	Région (langue)
<b>Enfants et jeunes</b>				
Atomic Betty III (53-78)	A Betty 3 Productions Inc.	204 620 \$	1 159 519 \$	Toronto (anglais)
Blaise le blasé I (1-26)	Spectra Animation I Inc.	172 500 \$	977 500 \$	Montréal (français)
Class of the Titans II (27-52)	Studio B (Titans II) Productions Inc.	187 644 \$	1 245 195 \$	Colombie-Britannique (anglais)
Delilah and Julius II (27-52)	Big Al Spy Productions II Inc. & Decode/Delilah Productions 2 Inc.	205 200 \$	1 162 800 \$	Nouvelle-Écosse (anglais)
Planet Sketch II (14-39)	Decode/Sketch Productions 2 Inc.	113 360 \$	642 372 \$	Toronto (anglais)
Poussière d'étoiles	PVP Animation Inc.	25 500 \$	144 500 \$	Québec-Région (français)
W II (53-104)	9145-8083 Québec Inc.	13 388 \$	92 862 \$	Québec-Région (français)
<b>Dramatique</b>				
Punch ! I (1-20)	Grenadine Productions Inc.	127 473 \$	881 950 \$	Montréal (français)

Source : FCT, *Volet de l'enveloppe de rendement du télédiffuseur 2006-2007* p. 8 et p. 24, [http://www.ctf-fct.ca/assets\\_fr/archives/0607/financementERT0607.pdf](http://www.ctf-fct.ca/assets_fr/archives/0607/financementERT0607.pdf) (consulté le 6 juin 2008).

Il faut également noter qu'en ce qui concerne le FCT, aucun objectif n'est fixé et qu'il n'y a pas d'obligation à respecter quant à la langue des séries d'animation. Il est donc difficile d'insister sur l'utilisation des fonds en provenance des EDR pour la production en français de séries d'animation. L'APFTQ reconnaît également qu'il serait difficile d'imposer au FCT de financer à même l'enveloppe francophone de Télétoon seulement des projets originaux francophones en animation, surtout dans le contexte d'une coproduction internationale où le Canada est souvent partenaire minoritaire.

## Sommaire

Les émissions canadiennes sont très prisées par le public de langue française, mais elles ne donnent pas nécessairement accès à la culture francophone.

En 2005, la SARTEC et l'UDA ont tiré la sonnette d'alarme à ce sujet, et particulièrement en ce qui a trait aux émissions qui s'adressent aux enfants et aux jeunes, en publiant un rapport sur la question.

Une analyse poussée permet de saisir les contextes de production et de diffusion des émissions pour l'enfance et la jeunesse francophones, les pratiques qui ont cours dans le domaine du doublage des produits télévisuels canadiens ainsi que l'utilisation des versements des grandes EDR.

On constate qu'il y a une diminution de la production d'émissions originales en français pour enfants depuis plusieurs années, notamment de séries d'animation. On attribue cette diminution en partie à la politique télévisuelle mise en place par le CRTC en 1999, qui supprime les crédits de temps accordés pour la diffusion d'émissions pour enfants aux heures de grande écoute de ce public cible, à la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec qui interdit la publicité de type commercial au public de moins de 13 ans, de même qu'aux coûts plus importants liés à la production des œuvres en français.

De plus, bon nombre d'émissions diffusées en langue française comme « productions originales » sont en fait des productions anglaises doublées, et souvent à l'étranger.

En ce qui a trait au doublage d'émissions canadiennes de langue officielle, il n'y a pas de règle spécifique obligeant les diffuseurs à recourir systématiquement à des professionnels canadiens pour ce faire, surtout dans le contexte des coproductions internationales.

Les accords de coproduction ne comportent habituellement pas de clause concernant le doublage. Dans le cas particulier de l'accord de 1985 avec la France, on conçoit que les productions doivent être réalisées en anglais au Canada puisque cela permet aux producteurs d'avoir accès à des redevances pour l'adaptation et la traduction des produits.

Selon le commissaire, le gouvernement du Canada peut difficilement remplir ses engagements en vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* en permettant que le système de radiodiffusion canadien diffuse majoritairement des émissions dont la langue ne transmet pas la culture francophone du Canada.

Dans cette optique, il propose que les intervenants accomplissent différents gestes visant à améliorer la production et la diffusion d'émissions originales en français, et ce, particulièrement pour le public des enfants.

En bref, le commissaire aux langues officielles recommande que :

Le ministère du Patrimoine canadien

- réviser sa politique de coproduction internationale afin de favoriser la production originale de langue française en animation;
- mettre en place des mesures visant les crédits d'impôt pour le doublage au Canada dans l'autre langue officielle.

Radio-Canada

- redouble d'efforts afin de diffuser sur ses ondes plus de séries d'animation canadiennes originales de langue française pour les enfants et les jeunes.

Le CRTC

- mettre en place les mesures nécessaires pour favoriser la production et la diffusion d'émissions canadiennes de langue française pour les enfants et les jeunes.

## CONCLUSION

Le commissaire aux langues officielles a entrepris la présente étude en vertu du mandat que lui confère la *Loi sur les langues officielles* de favoriser l'épanouissement des communautés francophones et anglophones du Canada (article 41) et de prendre toutes les mesures visant à assurer la reconnaissance du statut de chacune des langues officielles du Canada (article 56).

En examinant la place du français sur les ondes ainsi que la production télévisuelle en provenance des CLOSM, les auteurs de l'étude ont pu constater les avancées de la production télévisuelle provenant des communautés francophones en situation minoritaire du Canada, sur les plans tant du volume, de la variété, de la qualité des productions que de l'impact économique qu'elles génèrent.

Les progrès réalisés par les producteurs francophones sont en partie attribuables au fait que 10 p. 100 des fonds du FCT destinés à la production francophone sont réservés à la production francophone hors Québec et au partenariat établi avec plusieurs institutions fédérales et intervenants du milieu. Cependant, les producteurs de ces communautés font face quotidiennement à des défis importants, tels que l'éloignement des centres de décision, le sous-développement de leurs infrastructures et le manque de fonds. Bien que ces défis ne soient pas exclusifs aux producteurs des CLOSM, leur situation en accroît l'ampleur.

La présente étude rappelle que les enjeux de la production ne sont pas les mêmes pour les anglophones du Québec que pour les CLOSM francophones. Parmi les défis particuliers auxquels font face les anglophones du Québec, notons une vive concurrence nord-américaine, de la main-d'œuvre à meilleur marché à l'étranger qu'au Canada, de même que l'exode des producteurs vers d'autres provinces qui offrent des crédits d'impôt plus alléchants.

Pour amener les institutions fédérales à contribuer pleinement au développement des CLOSM dans le domaine de la production télévisuelle, le commissaire fait des recommandations au ministère du Patrimoine canadien, au CRTC et à Radio-Canada/CBC. Soulignons particulièrement celle qui incite Patrimoine canadien à prendre en considération l'importance d'avoir, au conseil d'administration du FCT, un représentant qui comprend bien la situation des producteurs indépendants en milieu minoritaire et les enjeux particuliers auxquels ils sont confrontés.

Le commissaire souligne également l'importance pour Patrimoine canadien de solidifier, en collaboration avec ses partenaires, la stratégie concertée existante. On ne saurait mettre suffisamment d'accent sur l'importance des partenariats entre les CLOSM, les producteurs indépendants issus de ces communautés, les détenteurs de licences et les intervenants institutionnels pour mieux appuyer la production et la diffusion, sur les ondes canadiennes, des produits télévisuels des CLOSM et ainsi favoriser leur vitalité.

En ce qui a trait à la place du français dans les productions télévisuelles pour les enfants et les jeunes, le commissaire conclut que les institutions fédérales concernées devraient prendre diverses mesures, tant pour favoriser la production originale de séries d'animation et d'émissions en direct de langue française, que pour appuyer leur diffusion. Il formule une série de recommandations en ce sens, soulignant l'importance que le doublage soit réalisé par des professionnels canadiens, en sol canadien.

Le commissaire estime qu'il est nécessaire de transmettre le goût de la langue française aux enfants dès leur plus jeune âge. Une production télévisuelle originale reflétant les réalités des enfants et des jeunes canadiens francophones contribuerait de façon non équivoque à renforcer leur identité et les valeurs canadiennes.

Lorsqu'on songe aux effets à long terme de l'exposition à la culture, on peut ajouter que l'accès à des émissions de qualité pour les enfants agit à la fois comme médium éducatif et vitrine culturelle, tout en confortant le sentiment d'appartenance à la communauté et à la francophonie. Le fait de créer un sentiment de fierté par rapport à la langue contribue à son tour à la vitalité de la communauté. En ce qui a trait à la diffusion d'émissions dans la langue de la minorité, il pourrait s'avérer nécessaire de se pencher dans l'avenir sur l'isolement géographique de certaines CLOSM et leurs difficultés d'accès à de la programmation produite dans leur région ou, à tout le moins, diffusée dans la langue de la minorité.

Le commissaire invite donc les divers intervenants fédéraux concernés à redoubler d'efforts pour que la production et la diffusion d'émissions télévisuelles originales canadiennes puissent contribuer pleinement au développement des CLOSM et à la vigueur de la langue française sur les ondes.

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

### **RECOMMANDATION 1**

Le commissaire aux langues officielles recommande au ministère du Patrimoine canadien de renforcer, en collaboration avec les associations professionnelles et les ministères et organismes fédéraux ayant des responsabilités à l'égard de la production télévisuelle, leur stratégie concertée pour mieux appuyer la production et la diffusion des produits télévisuels provenant des communautés de langue officielle en situation minoritaire et pour surmonter les obstacles constatés.

### **RECOMMANDATION 2**

Le commissaire aux langues officielles recommande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes :

- a) d'élaborer une politique précise qui :
  - clarifie la notion de reflet régional;
  - établit la distinction entre la production d'émissions régionales de langue officielle majoritaire et la production d'émissions régionales de langue officielle minoritaire;
- b) d'encourager tous les services canadiens à prendre des engagements quant au développement et à l'acquisition d'émissions de langue française produites à l'extérieur du Québec et d'émissions de langue anglaise produites au Québec, dont un certain pourcentage à l'extérieur de Montréal.

### **RECOMMANDATION 3**

Le commissaire aux langues officielles recommande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes d'élaborer une politique dans le but de définir les engagements minimums que doivent prendre les grands groupes de propriété de stations multiples (c'est-à-dire, les groupes autorisés à servir plusieurs provinces et qui peuvent joindre plus de 70 p. 100 de l'auditoire dans leur langue de diffusion) afin de refléter la réalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire et de répondre à leurs besoins. Les engagements devraient être repris dans les conditions de licence.

### **RECOMMANDATION 4**

Le commissaire aux langues officielles recommande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes d'exercer, au moment du renouvellement de la licence, un suivi plus rigoureux des titulaires d'une licence lorsque ceux-ci ont des engagements ou des conditions de licence en matière de développement et d'acquisition d'émissions produites en langue officielle minoritaire.

### **RECOMMANDATION 5**

Le commissaire aux langues officielles recommande à Radio-Canada/CBC de présenter, au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, un rapport plus détaillé en ce qui a trait aux dépenses en matière de programmation de langue officielle en contexte minoritaire.

Ce rapport devrait inclure une ventilation des dépenses attribuées aux émissions de langue officielle en milieu minoritaire, le nombre d'heures de programmation et des précisions quant aux émissions diffusées aux heures de grande écoute et sur le réseau national. Cette information pourrait être reprise dans son rapport à l'intention de Patrimoine canadien sur la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*.

### **RECOMMANDATION 6**

Le commissaire aux langues officielles recommande au ministère du Patrimoine canadien de s'assurer qu'il y a, au conseil d'administration du Fonds canadien de télévision, des membres qui comprennent les enjeux particuliers de la production en milieu minoritaire.

### **RECOMMANDATION 7**

Le commissaire aux langues officielles recommande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes de mettre en place des mesures incitatives pour soutenir la production d'émissions canadiennes d'animation et d'émissions en direct de langue française pour les enfants et les jeunes.

### **RECOMMANDATION 8**

Le commissaire aux langues officielles recommande au ministère du Patrimoine canadien de revoir sa politique de coproduction internationale dans le but de favoriser la production originale de langue française, notamment en animation.

### **RECOMMANDATION 9**

Le commissaire aux langues officielles recommande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes :

- a) de mettre en place des mesures incitatives pour encourager la diffusion d'émissions canadiennes d'animation et de tournage en direct de langue française pour les enfants et les jeunes.
- b) d'indiquer clairement, dans les conditions de licence des chaînes, la langue de production des émissions originales canadiennes.

### **RECOMMANDATION 10**

Le commissaire aux langues officielles recommande à Radio-Canada de redoubler d'efforts afin de diffuser sur ses ondes des séries canadiennes originales de langue française pour les enfants et les jeunes.

### **RECOMMANDATION 11**

Le commissaire aux langues officielles recommande au ministère du Patrimoine canadien de mettre en place des mesures afin de veiller à ce que les nouvelles productions télévisuelles qui auront bénéficié du Crédit d'impôt pour la production cinématographique ou magnétoscopique canadienne et de l'appui du Fonds canadien de télévision, lorsqu'elles seront diffusées sur les ondes de la télévision canadienne dans l'une ou l'autre des langues officielles, le soient dans une version qui a été doublée au Canada.

## LISTE DES OUVRAGES ET DOCUMENTS CITÉS

ALLIANCE DES PRODUCTEURS FRANCOPHONES DU CANADA. *Portrait de l'activité de production des membres de l'APFC, données 2003/2004 à 2006/2007*, consultation de Point de Mire, janvier 2008.

ALLIANCE DES PRODUCTEURS FRANCOPHONES DU CANADA. *Rapport du groupe de travail du CRTC sur le modèle canadien de télévision : Le début de la fin du modèle canadien?*, juillet 2007.

ALLIANCE DES PRODUCTEURS FRANCOPHONES DU CANADA. *La production cinématographique et télévisuelle en milieu minoritaire francophone. Consolider les acquis, proposition de l'APFC aux partenaires de l'Entente de collaboration multipartite à l'appui du développement culturel et artistique des communautés francophones en situation minoritaire*, automne 2006.

ALLIANCE DES PRODUCTEURS FRANCOPHONES DU CANADA. *Lettre à la ministre du Patrimoine canadien*, 5 juin 2006.

ALLIANCE DES PRODUCTEURS FRANCOPHONES DU CANADA. *État de la situation pour les producteurs francophones en situation minoritaire*, mémoire présenté au Comité permanent des langues officielles, 3 juin 2003.

ALLIANCE POUR L'ENFANT ET LA TÉLÉVISION. *Oral Presentation to the CRTC Regarding the Proceeding on the Canadian Television Fund (CTF) Task Force Report*, Ottawa, 6 février 2008.

ASSOCIATION CANADIENNE DE PRODUCTION DE FILMS ET DE TÉLÉVISION. *Profil 2008 : Rapport économique sur la production cinématographique et télévisuelle au Canada*, préparé en collaboration avec l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec et le ministère du Patrimoine canadien, 2008.  
<http://www.cftpa.ca/news/pdf/profile/profile2008-french.pdf>

ASSOCIATION CANADIENNE DE PRODUCTION DE FILMS ET DE TÉLÉVISION. *Profil 2007 : Rapport économique sur la production cinématographique et télévisuelle au Canada*, préparé en collaboration avec l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec et le ministère du Patrimoine canadien, 2007.  
<http://www.apftq.qc.ca/upload/fr/etude/Profile07FRENCH.pdf>

ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE FILMS ET DE TÉLÉVISION DU QUÉBEC. *Bottin des membres*.  
[www.apftq.qc.ca](http://www.apftq.qc.ca)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE L'INDUSTRIE DU DISQUE, DU SPECTACLE ET DE LA VIDÉO, ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE FILMS ET DE TÉLÉVISION DU QUÉBEC, ASSOCIATION DES RÉALISATEURS ET RÉALISATRICES DU QUÉBEC, SOCIÉTÉ DES AUTEURS DE RADIO, TÉLÉVISION ET CINÉMA ET UNION DES ARTISTES. *Réglementer les entreprises regroupées pour assurer la diversité des voix*, mémoire dans le cadre de l'audience sur la diversité des voix, Avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2007-5, 18 juillet 2007.

BUREAU DE CERTIFICATION DES PRODUITS AUDIOVISUELS CANADIENS. *Rapport d'activités 2005-2006*.

BUREAU DE CERTIFICATION DES PRODUITS AUDIOVISUELS CANADIENS. *Rapport d'activités 2004-2005*.  
[http://www.patrimoinecanadien.gc.ca/progs/ac-ca/progs/bcpac-cavco/pubs/2004-05/activ\\_04-05\\_f.pdf](http://www.patrimoinecanadien.gc.ca/progs/ac-ca/progs/bcpac-cavco/pubs/2004-05/activ_04-05_f.pdf).

CANADA. BUREAU DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE. « Le soutien accordé aux industries culturelles », *Rapport de la vérificatrice générale du Canada à la Chambre des communes*, chapitre 5, novembre 2005.  
[http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl\\_oag\\_200511\\_05\\_f\\_14943.html](http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_200511_05_f_14943.html)

CANADA. CHAMBRE DES COMMUNES. *La production audiovisuelle francophone en milieu minoritaire*, 8<sup>e</sup> rapport du Comité permanent des langues officielles, novembre 2003.  
<http://cmte.parl.gc.ca/cmte/CommitteePublication.aspx?COM=3458&SourceId=37601&SwitchLanguage=1>

CANADA. COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES. *Vérification. Mise en œuvre de l'article 41 de la partie VII de la Loi sur les langues officielles au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, février 2007.

CANWEST GLOBAL COMMUNICATIONS CORP. *Independent Production Activity Report 2007*.  
[http://www.crtc.gc.ca/frn/BCASTING/ann\\_rep/annualrp.htm#CanWest](http://www.crtc.gc.ca/frn/BCASTING/ann_rep/annualrp.htm#CanWest)

COMMUNICATIONS MÉDIAS INC. *Analyse de l'environnement de la politique régissant les documentaires*, juillet 2005.  
<http://www.onf.ca/a-propos/publications/>

CRTC. *Avis public 2008-100, Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs*, 30 octobre 2008.  
<http://crtc.gc.ca/archive/frn/notices/2008/pb2008-100.htm>

CRTC. Rapports annuels déposés par les titulaires.  
[http://www.crtc.gc.ca/frn/bcasting/ann\\_rep/annualrp.htm](http://www.crtc.gc.ca/frn/bcasting/ann_rep/annualrp.htm)

CRTC. *Rapport du CRTC sur le Fonds canadien de télévision*, présenté au ministère de Patrimoine canadien, 5 juin 2008.

CRTC. *Avis public 2007-70*, transmission électronique du commissaire aux langues officielles.

CRTC. *Le Groupe de travail rend public son rapport sur le Fonds canadien de télévision*, communiqué, 29 juin 2007. <http://www.crtc.gc.ca/Frn/NEWS/RELEASES/2007/r070629.htm>

CRTC. *Rapport du groupe de travail du CRTC sur le Fonds canadien de télévision*, présenté au ministère du Patrimoine canadien, 29 juin 2007. <http://www.crtc.gc.ca/frn/publications/reports/ctf2007.pdf>

CRTC. *Avis d'audience publique en radiodiffusion CRTC 2007-1- Distribution au service numérique de base*, transmission électronique du commissaire aux langues officielles à M<sup>me</sup> Diane Rhéaume, 10 mars 2007. [http://support.crtc.gc.ca/applicant/docs.aspx?pn\\_ph\\_no=2007-1&call\\_id=52188&lang=F&defaultName=Offic e%20of%20the%20Commissioner%20of%20Official%20 Languages&replyonly=&addtInfo=&addtCmmt=&fniSub](http://support.crtc.gc.ca/applicant/docs.aspx?pn_ph_no=2007-1&call_id=52188&lang=F&defaultName=Offic e%20of%20the%20Commissioner%20of%20Official%20 Languages&replyonly=&addtInfo=&addtCmmt=&fniSub)

CRTC. *Télévision : Relevés statistiques et financiers 2006*. <http://www.crtc.gc.ca/frn/stats.htm>

CRTC. *L'environnement futur du système canadien de radiodiffusion*, rapport préparé en vertu de l'article 15 de la *Loi sur la radiodiffusion*, 14 décembre 2006. <http://www.crtc.gc.ca/frn/publications/reports/broadcast/rep061214.htm>

CRTC. *Demande au 2006-1073-4 : TV5 Québec Canada*. <http://www.crtc.gc.ca/archive/frn/hearings/2007/n2007-1.htm#13>

CRTC. *Demande 2006-1065 : Groupe de radiodiffusion Astral Inc.* <http://www.crtc.gc.ca/public/broad/applications/2006/2006-1065-1.zip>

CRTC. *Décision CRTC 2006-382 : Le Groupe de radiodiffusion Astral Inc.* <http://www.crtc.gc.ca/archive/FRN/Decisions/2006/db2006-382-1.htm>

CRTC. *Rapport de surveillance de la politique sur la radiodiffusion 2006*, 30 juin 2006. <http://www.crtc.gc.ca/frn/publications/reports.htm>

CRTC. *Télévision : Relevés statistiques et financiers 2001-2005*. <http://www.crtc.gc.ca/frn/stats.htm>

CRTC. *Avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2005-8*. <http://www.crtc.gc.ca/archive/frn/Hearings/2005/n2005-8.htm>

CRTC. *Décision CRTC 2003-77 : Demande d'abstention relative à l'article 29 de la Loi sur les télécommunications présentée par TELUS à l'égard des services de liaison spécialisée intercirconscriptions et des services interurbains faisant l'objet d'une abstention*. <http://www.crtc.gc.ca/archive/FRN/Decisions/2003/dt2003-77.htm>

CRTC. *Décision CRTC 2001-458 : Renouvellement des licences des stations de télévision contrôlées par Global*. <http://www.crtc.gc.ca/frn/public/2001/8045/Decisions02.htm>

CRTC. *Décision CRTC 2001-457 : Renouvellement des licences des stations de télévision contrôlées par CTV*. <http://www.crtc.gc.ca/frn/public/2001/8045/Decisions02.htm>

CRTC. *Décision de radiodiffusion CRTC 2001-385 : Renouvellement des licences du réseau national de télévision de langue française TVA et de l'entreprise de programmation de télévision de langue française CFTM-TV Montréal*. <http://www.crtc.gc.ca/frn/public/2001/8045/Decisions02.htm>

CRTC. *Avis public CRTC 2001-38 : Demande présentée par Télémedia-Radio Inc. relative à CIMF-FM*. <http://www.crtc.gc.ca/archive/FRN/Notices/2001/PB2001-38.htm>

CRTC. *Décision CRTC 2001-256 : Renouvellement des licences du réseau de télévision Télé-Québec et de CIVM-TV Montréal et ses émetteurs*. <http://www.crtc.gc.ca/archive/FRN/Decisions/2001/DB2001-256.htm>

CRTC. *Avis public CRTC 2001-25 : Vers un avenir mieux équilibré : Rapport sur les services de radiodiffusion de langue française en milieu minoritaire*, 2001. <http://www.crtc.gc.ca/archive/frn/notices/2001/PB2001-25.htm>

CRTC. *Vers un avenir mieux équilibré : Rapport sur les services de radiodiffusion de langue française en milieu minoritaire*, 2001.

<http://www.crtc.gc.ca/archive/FRN/Notices/2001/PB2001-25.htm>

CRTC. *Décision CRTC 2000-3 : Les licences de Newsworld et de RDI sont renouvelées pour une période de sept ans.*

<http://www.crtc.gc.ca/archive/FRN/Decisions/2000/DB2000-3.HTM>

CRTC. *Décision CRTC 2000-2 : Les licences des services de télévision et de radio de langue française de la SRC sont renouvelées pour une période de sept ans.*

<http://www.crtc.gc.ca/archive/FRN/Decisions/2000/DB2000-2.HTM>

CRTC. *Décision CRTC 2000-1 : Les licences des services de radio et de télévision de langue anglaise de la SRC sont renouvelées pour une période de sept ans.*

<http://www.crtc.gc.ca/archive/FRN/Decisions/2000/DB2000-1.HTM>

CRTC. *Avis public CRTC, 1999-205 : Définitions des nouveaux types d'émissions prioritaires; révisions aux définitions des catégories de teneur à la télévision; définitions des dramatiques canadiennes admissibles à des crédits de temps aux fins des exigences en matière de programmation prioritaire.*

<http://www.crtc.gc.ca/archive/frn/notices/1999/PB99-205.htm>

CRTC, *Avis public CRTC 1999-97, La politique télévisuelle au Canada : Misons sur nos succès*, 1999.

<http://www.crtc.gc.ca/archive/FRN/Notices/1999/PB99-97.HTM>

CRTC. *Décision CRTC 98-488 : Groupe TVA Inc.*  
<http://www.crtc.gc.ca/archive/FRN/Decisions/1998/DB98-488.HTM>

CRTC. *Règlement de 1987 sur la télédiffusion.*  
<http://www.crtc.gc.ca/frn/LEGAL/Tvregs.htm>

CTV Inc. *Independent Production Activity Report for 2006/2007.*  
[http://www.crtc.gc.ca/frn/BCASTING/ann\\_rep/annualrp.htm#CTV](http://www.crtc.gc.ca/frn/BCASTING/ann_rep/annualrp.htm#CTV)

CTV Inc. *Priority Programming Independent Production Activity Report for 2005/06.*  
[http://www.crtc.gc.ca/eng/bcasting/ann\\_rep/ctv\\_r4.pdf](http://www.crtc.gc.ca/eng/bcasting/ann_rep/ctv_r4.pdf)

FÉDÉRATION CULTURELLE CANADIENNE-FRANÇAISE. *Rapport annuel 2006-2007.*

<http://www.fccf.ca/documents/739.pdf>

FONDS CANADIEN DE TÉLÉVISION. *Mise à jour des principes directeurs du FCT pour 2008-2009.*

[http://www.ctf-fct.ca/assets\\_fr/misajour0809.pdf](http://www.ctf-fct.ca/assets_fr/misajour0809.pdf)

FONDS CANADIEN DE TÉLÉVISION. *Programme d'activités de langues officielles*, 2008.

[http://www.telefilm.gc.ca/03/311.asp?lang=fr&fond\\_id=6](http://www.telefilm.gc.ca/03/311.asp?lang=fr&fond_id=6)

FONDS CANADIEN DE TÉLÉVISION. *Demandes approuvées par le biais de l'Enveloppe de rendement du télédiffuseur de langue française 2007-2008.*

[http://www.ctf-fct.ca/assets\\_fr/funding/financement-ERT0708-fr.pdf](http://www.ctf-fct.ca/assets_fr/funding/financement-ERT0708-fr.pdf)

FONDS CANADIEN DE TÉLÉVISION. *Principes directeurs du volet Aide au doublage et au sous-titrage 2007-2008.*

[http://www.ctf-fct.ca/versioning\\_guidelines\\_fr.html](http://www.ctf-fct.ca/versioning_guidelines_fr.html)

FONDS CANADIEN DE TÉLÉVISION. *Rapport annuel 2007-2008 : Ajustez votre appareil.*

[http://www.ctf-fct.ca/assets\\_fr/RA0708/fr/pdf/CTF\\_Rapport\\_annuel\\_2007-2008\\_FR.pdf](http://www.ctf-fct.ca/assets_fr/RA0708/fr/pdf/CTF_Rapport_annuel_2007-2008_FR.pdf)

FONDS CANADIEN DE TÉLÉVISION. *Projets de langue française à l'extérieur du Québec : Résultats de financement.*

[http://www.ctf-fct.ca/funding\\_special\\_fr.html](http://www.ctf-fct.ca/funding_special_fr.html)

FONDS CANADIEN DE TÉLÉVISION. *Résultats de financement des Initiatives spéciales en 2007-2008.*

[http://ctf-fct.ca/funding\\_special\\_fr.html](http://ctf-fct.ca/funding_special_fr.html)

FONDS CANADIEN DE TÉLÉVISION. *Rapport aux intervenants 2007.*

[http://www.ctf-fct.ca/assets\\_fr/Rapport\\_%20intervenants\\_2007.pdf](http://www.ctf-fct.ca/assets_fr/Rapport_%20intervenants_2007.pdf)

FONDS CANADIEN DE TÉLÉVISION. *Volet de l'enveloppe de rendement du télédiffuseur 2006-2007*, 24 avril 2007.

[http://www.ctf-fct.ca/assets\\_fr/archives/0607/financementERT0607.pdf](http://www.ctf-fct.ca/assets_fr/archives/0607/financementERT0607.pdf)

FONDS CANADIEN DE TÉLÉVISION. *Volet des initiatives spéciales : Enveloppe de la SRC pour les Productions de langue française à l'extérieur du Québec*, 24 avril 2007.

[http://www.ctf-fct.ca/assets\\_fr/archives/0607/financementPLFEQ-SRC0607.pdf](http://www.ctf-fct.ca/assets_fr/archives/0607/financementPLFEQ-SRC0607.pdf)

FONDS CANADIEN DE TÉLÉVISION. *Rapport annuel 2006-2007.*

[http://www.ctf-fct.ca/assets\\_fr/rapportannuel0607.pdf](http://www.ctf-fct.ca/assets_fr/rapportannuel0607.pdf)

- FONDS CANADIEN DE TÉLÉVISION. *Rapport pour les intervenants 2006 : Tout un monde derrière le petit écran*. [http://www.ctf-fct.ca/assets\\_fr/Rapport\\_%20intervenants\\_2006.pdf](http://www.ctf-fct.ca/assets_fr/Rapport_%20intervenants_2006.pdf)
- FONDS CANADIEN DE TÉLÉVISION. *Rapport annuel 2004-2005 : Tout un monde derrière le petit écran*. [http://www.ctf-fct.ca/assets\\_fr/rapportannuel0405.pdf](http://www.ctf-fct.ca/assets_fr/rapportannuel0405.pdf)
- FONDS CANADIEN DE TÉLÉVISION. *Rapport annuel 1998-1999*.
- GRANT, Peter et Chris WOOD. *Blockbusters and Trade Wars : Popular Culture in a Globalized World*, Vancouver, Toronto, Douglas & McIntyre, 2004.
- GRANT, Peter, Monique LAFONTAINE et Grant BUCHANAN. *Canadian Broadcasting Regulatory Handbook 2006*, 8<sup>e</sup> édition, Toronto, McCarthy Tétraut LLP, 2006.
- GROUPE TVA. *Rapport au CRTC sur les avantages tangibles : Décision CRTC 3001-384, année 2004-2005*. [http://www.crtc.gc.ca/eng/BCASTING/ann\\_rep/tva\\_a4.zip](http://www.crtc.gc.ca/eng/BCASTING/ann_rep/tva_a4.zip)
- KIEFL, Barry. « Trends in Canadian Television Audiences, New Technologies, Advertising and Programming », annexe C, *Canadian Film and Television Production Association's submission to Broadcasting Public Notice CRTC 2006-72*, Canadian Media Research Inc., août 2006.
- « La voix du Québec », *Qui fait Quoi*, n° 228, décembre 2003, p. 20-26.
- LE GROUPE DE RADIODIFFUSION ASTRAL INC. *Demande de distribution obligatoire au service numérique de base de VRAC-TV en vertu de l'article 9(1h) de la Loi sur la radiodiffusion*, n° de demande 2006-1065-1, 25 août 2006.
- LES CHAÎNES TÉLÉ ASTRAL INC. *Réaction de VRAC-TV à l'étude de la SARTEC et de l'UDA*, document attaché à la lettre de Pierre Roy à Dyane Adam, 30 mars 2003.
- Loi sur la radiodiffusion*, L.C. 1991, ch. 11. <http://www.crtc.gc.ca/frn/LEGAL/BROAD.htm>
- Loi sur Téléfilm Canada*, L.R. 1985, ch. C-1. [http://laws.justice.gc.ca/fr/showdoc/cs/C-16/bo-ga:s\\_11::bo-ga:s\\_18?page=2](http://laws.justice.gc.ca/fr/showdoc/cs/C-16/bo-ga:s_11::bo-ga:s_18?page=2)
- MAGNETIC NORTH ASSOCIÉS. *Partir... Partir... Parti : Le déclin de la production de langue anglaise au Québec de 1996-1997 à 2006-2007*, rapport préparé pour ACTRA Montréal et le Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs, non publié, juin 2008.
- Mahe c. Alberta*, [1990] 1 R.C.S. 342, au par. 31 et 32.
- MORISSETTE, Nathaëlle. « Line Beauchamp refuse de légiférer », *La Presse*, 7 décembre 2006.
- NORDICITY GROUP LTD. *The Case for Kids Programming: Children's and Youth Audio-Visual Production in Canada*, préparé pour l'Association canadienne de production de films et de télévision en association avec le Fonds Shaw-Rocket, l'Alliance pour l'enfant et la télévision et l'Office national du film du Canada, février 2007. [http://www.act-aet.tv/pdf/the\\_case.pdf](http://www.act-aet.tv/pdf/the_case.pdf)
- ONTARIO. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ONTARIO. *Le gouvernement McGuinty enrichit la communauté francophone*, communiqué de presse, 23 mars 2007. [http://logov.newswire.ca/ontario/GPOF/2007/03/23/c5957.html?lmatch=&lang=\\_f.html](http://logov.newswire.ca/ontario/GPOF/2007/03/23/c5957.html?lmatch=&lang=_f.html)
- OPINION-IMPACT. *Évaluation du nouveau format du téléjournal de Radio-Canada*, rapport présenté à René Fontaine, SRC Winnipeg, Montréal, avril 2008.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, La ministre christine St-Pierre annonce des mesures visant à consolider le développement de l'industrie du doublage de films au Québec, communiqué, Montréal, 29 avril 2008.
- PATRIMOINE CANADIEN. *Bulletin 41-42*, vol.13, n° 2, printemps-été 2007. [http://www.pch.gc.ca/pgm/lo-ol/blletin/vol13\\_no2/108-fra.cfm](http://www.pch.gc.ca/pgm/lo-ol/blletin/vol13_no2/108-fra.cfm)
- PATRIMOINE CANADIEN, *Le nouveau gouvernement du Canada donne son appui à la programmation télévisuelle canadienne*, communiqué, 26 janvier 2007. [http://www.pch.gc.ca/newsroom/index\\_f.cfm?fuseaction=displayDocument&DocIDCd=CBO061311](http://www.pch.gc.ca/newsroom/index_f.cfm?fuseaction=displayDocument&DocIDCd=CBO061311)
- RADIO-CANADA/CBC. *Radio-Canada : État des réalisations axé sur les résultats de la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles, 2006-2007*.
- RADIO-CANADA/CBC. *Rapport annuel au CRTC, le Réseau de l'information, pour la période de radiodiffusion 2006-2007*. [http://www.crtc.gc.ca/frn/BCASTING/ann\\_rep/annualrp.htm#Canadian](http://www.crtc.gc.ca/frn/BCASTING/ann_rep/annualrp.htm#Canadian)
- RADIO-CANADA/CBC. *Rapport annuel au CRTC, le Réseau de l'information, pour la période de radiodiffusion 2005-2006*. [http://www.crtc.gc.ca/frn/BCASTING/ann\\_rep/annualrp.htm#Canadian](http://www.crtc.gc.ca/frn/BCASTING/ann_rep/annualrp.htm#Canadian)

RADIO-CANADA/CBC. *État des réalisations axé sur les résultats de la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles, 2005-2006.*  
<http://cbc.radio-canada.ca/documents/langues/2006-2007/pdf/État-des-réalisations-2005-06.pdf>

RADIO-CANADA/CBC. *État des réalisations, plan d'action 2004-2005.*  
[http://www.cbc.radio-canada.ca/documents/langues/2005-2006/pdf/Realisations2004\\_f.pdf](http://www.cbc.radio-canada.ca/documents/langues/2005-2006/pdf/Realisations2004_f.pdf)

RADIO-CANADA/CBC. *Plan d'action 2004-2005 : Plan d'action concernant l'application de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles.*  
[www.cbc.radio-canada.ca/documents/langues/2004-2005/pdf/PLANNAT-04.pdf](http://www.cbc.radio-canada.ca/documents/langues/2004-2005/pdf/PLANNAT-04.pdf)

« Radio-Canada : Roger Léveillé réplique », *La Liberté*, 4-10 juillet 2007, p. 5.

RIOUX SOUCY, Louise-Maude. « Forcer ou encourager le doublage des films au Québec? », *Le Devoir*, 7 décembre 2006.

ROY L., Heenan. *Doublage et renouvellement des ententes de distribution*, présenté à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, Heenan Blaikie, 29 avril 2008.

SOCIÉTÉ DES AUTEURS DE RADIO, TÉLÉVISION ET CINÉMA ET UNION DES ARTISTES. *Séries jeunesse et animation : Le jeune public francophone dépossédé de sa culture et privé de ses artistes*, communiqué de presse, Montréal, 15 février 2005.  
[www.sartec.qc.ca/commu/commu\\_15\\_02\\_05.pdf](http://www.sartec.qc.ca/commu/commu_15_02_05.pdf)

SOCIÉTÉ DES AUTEURS DE RADIO, TÉLÉVISION ET CINÉMA ET UNION DES ARTISTES. *Séries jeunesse et animation : Le jeune public francophone dépossédé de sa culture et privé de ses artistes*, février 2005.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'ACADIE. *L'Acadie très présente à Radio-Canada ce 15 août*, communiqué, 17 août 2007.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'ACADIE. *La présence de l'Acadie de l'Atlantique au Réseau de l'information (RDI) de la Société Radio-Canada*, avril 2007.  
[http://fane.networkcentrix.com/media\\_uploads/doc/4975.doc](http://fane.networkcentrix.com/media_uploads/doc/4975.doc)

STATISTIQUE CANADA. *L'écoute de la télévision*, n° 87F0006XIF.

STATISTIQUE CANADA. *Le portrait linguistique en évolution, Recensement de 2006*, n° 97-555-XIF.

TÉLÉFILM CANADA. *Rapport annuel 2005-2006.*  
<http://www.telefilm.gc.ca/01/172.asp>

TÉLÉFILM CANADA, *Coproductions officielles : Mandat, politiques et exigences 2000-2001.*  
<http://www.telefilm.gc.ca/04/41.asp?lang=fr>

TÉLÉ-QUÉBEC. *Rapport annuel 2006-2007.*  
<http://www.telequebec.tv/documents/corporatif/rapportsannuels/rapport-annuel-2006-2007.pdf>

TÉLÉ-QUÉBEC. *Rapport annuel 2005-2006.*  
<http://www.telequebec.tv/documents/corporatif/rapportsannuels/rapport-annuel-2005-2006.pdf>

TÉLÉTOON. *Réaction de Télétoon à l'étude de la SARTEC et de l'UDA*, document rattaché à la lettre de Carole Bonneau à Dyane Adam, 30 mars 2003.

TÉLÉVISION FRANCOPHONE DE L'ONTARIO. Site Internet :  
[http://www.tfo.org/cfm/tfoorg/tfo/a\\_propos\\_de\\_tfo/](http://www.tfo.org/cfm/tfoorg/tfo/a_propos_de_tfo/)

UNIVERSITÉ LAVAL. CENTRE D'ÉTUDES SUR LES MÉDIAS. *Portrait de la propriété dans le secteur de la télévision au Québec et au Canada*, janvier 2006.  
<http://www.cem.ulaval.ca/concentration.html>

VLESSING, Etan et Mark DILLON. « Cheap programs surge », *Playback*, 15 mai 2006.

**ANNEXE**

**TABLEAU 1  
APFC - MONTANT DES LICENCES PAR GENRE POUR CHAQUE DIFFUSEUR**

National	Genre	Nbre de projets par genre	Nbre total d'heures	Nbre total d'épisodes	Budget total	SRC	RDI	TFO	TV5	ARTV	TÉLÉ-QUÉBEC	TVA	CANAL D	HISTORIA	CANAL FAMILLE	AUTRES	Montant total de la contribution en licence	Pourcentage des licences	
2003-2007	DOC U	47	53,5	66	15 196 274 \$	1 202 817 \$	240 226 \$	635 930 \$	251 660 \$	125 000 \$	79 700 \$	57 000 \$	42 000 \$			49 702 \$	2 684 035 \$	16,44 %	
	S DOC	19	71,5	108	14 228 531 \$	1 095 016 \$	44 000 \$	821 757 \$	414 500 \$	120 000 \$		625 000 \$	169 524 \$				3 289 815 \$	20,15 %	
	DRA U	7	5,5	6,5	2 832 780 \$	351 810 \$	5 000 \$	36 000 \$									392 810 \$	2,41 %	
	S DRA	9	37,5	70	16 285 777 \$	1 924 906 \$		1 769 000 \$				166 940 \$					3 860 846 \$	23,65 %	
	EJ	5	38,5	78	5 020 957 \$			1 428 401 \$										1 428 401 \$	8,75 %
	EE	4	39,5	92	4 797 230 \$			1 483 861 \$										300 440 \$	9,09 %
	VAR U	5	5	5	924 466 \$	131 940 \$	40 000 \$	36 000 \$	57 500 \$	35 000 \$								300 440 \$	1,84 %
	S VAR	6	65,5	90	6 858 827 \$	1 195 356 \$					1 690 000 \$							2 885 356 \$	17,67 %
	Totaux	102	316,5	515,5	66 144 842 \$	5 901 845 \$	329 226 \$	6 210 949 \$	723 660 \$	1 970 000 \$	848 940 \$	79 700 \$	211 524 \$			49 702 \$	16 325 564 \$		

DOC U : Documentaire unique  
S DOC : Série documentaire  
DRA U : Dramatique unique  
S DRA : Série dramatique  
EJ : Émissions jeunesse  
EE : Émissions pour enfants  
VAR U : Variété unique  
S VAR : Série variété

